

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

29 OCTOBRE 2021

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	10
1.1	Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	10
1.1.1	Question n° 170, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Subventions UREBA (rénovation énergétique des bâtiments)	10
1.1.2	Question n° 175, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021: Archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles	11
1.1.3	Question n° 176, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 octobre 2021: Lutte contre les inégalités scolaires: bilan de l'utilisation des subventions pour l'équipement informatique des élèves dans le cadre de l'enseignement à distance.....	11
1.1.4	Question n° 178, de Mme Alice Bernard, Mme Elisa Groppi et M. Luc Vancauwenberge du 21 octobre 2021: Soutien aux écoles ayant subi des dégâts suite aux inondations de cet été.....	12
1.1.5	Question n° 181, de M. Yves Evrard du 27 octobre 2021: Constitution d'un répertoire d'architectes pour les travaux d'infrastructures.....	13
1.1.6	Question n° 182, de M. François Bellot du 27 octobre 2021: Bilan de l'appel à projets «Rénovation des sanitaires dans les écoles».....	13
1.2	Ministre de l'Éducation.....	14
1.2.1	Question n° 406, de M. Manu Douette du 5 octobre 2021: Situation sanitaire dans les écoles de la province de Liège	14
1.2.2	Question n° 407, de Mme Fatima Ahallouch du 7 octobre 2021: Voyages scolaires à l'étranger, source de discrimination entre élèves.....	14
1.2.3	Question n° 409, de Mme Mathilde Vandorpe du 7 octobre 2021: Population scolaire dans les internats	15
1.2.4	Question n° 410, de Mme Delphine Chabbert du 14 octobre 2021: Harcèlement scolaire.....	15
1.2.5	Question n° 411, de Mme Latifa Gahouchi du 14 octobre 2021: Bio et circuits courts dans les cantines scolaires.....	17
1.2.6	Question n° 412, de Mme Latifa Gahouchi du 14 octobre 2021: Sous-représentation des élèves du secondaire	17
1.2.7	Question n° 413, de M. Jean-Charles Luperto du 14 octobre 2021: Cours de natation.....	18

1.2.8	Question n° 414, de M. Thierry Witsel du 14 octobre 2021: Manque de places dans l'enseignement spécialisé à Bruxelles	19
1.2.9	Question n° 417, de M. Kalvin Soiresse Njall du 18 octobre 2021: Conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les écoles francophones des six communes à facilités	19
1.2.10	Question n° 418, de M. Christophe Clersy du 20 octobre 2021: Bien-être animal dans les référentiels de l'enseignement	20
1.2.11	Question n° 419, de Mme Françoise Mathieux du 27 octobre 2021: Co-éducation	21
1.2.12	Question n° 421, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 27 octobre 2021: Création d'une école mobile à destination des enfants hospitalisés	22
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	23
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	24
3.1	Ministre-Président.....	24
3.1.1	Question n° 104, de M. Ouriaghli Mohamed du 7 octobre 2021: Été noir pour Haïti, pays à la dérive.....	24
3.1.2	Question n° 105, de Mme Chabbert Delphine du 14 octobre 2021: Échange d'enseignants entre Communautés.....	27
3.1.3	Question n° 106, de M. Stéphane Hazée du 15 octobre 2021: Mémoires adressées à la Cour constitutionnelle en cas de recours en annulation ou de question préjudicielle.....	30
3.1.4	Question n° 107, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Usage des langues par les administrations	32
3.1.5	Question n° 108, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Place de la langue française	33
3.1.6	Question n° 109, de M. Philippe Courard du 20 octobre 2021: Statut pérenne des pays observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).....	36
3.1.7	Question n° 110, de M. Philippe Courard du 20 octobre 2021: Différents statuts des membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	38
3.2	Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	40
3.2.1	Question n° 171, de M. Yves Evrard du 5 octobre 2021: Données du budget économique du 9 septembre 2021	40

3.2.2	Question n° 172, de Mme Marie-Martine Schyns du 15 octobre 2021: Aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de chauffage des écoles impactées par les inondations.....	41
3.2.3	Question n° 173, de Mme Françoise Schepmans du 15 octobre 2021: Ascenseurs anciens	43
3.2.4	Question n° 174, de M. Yves Evrard du 15 octobre 2021: Impact de la hausse des frais d'énergie.....	43
3.2.5	Question n° 177, de Mme Marie-Martine Schyns du 21 octobre 2021: Équipements informatiques des élèves (suivi)	45
3.2.6	Question n° 179, de M. Hervé Cornillie du 27 octobre 2021: Réduction de l'impact environnemental de la flotte des services publics	47
3.2.7	Question n° 180, de M. Hervé Cornillie du 27 octobre 2021: Mise en œuvre du Plan de développement informatique (PDI) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	50
3.2.8	Question n° 183, de M. Hervé Cornillie du 27 octobre 2021: Modernisation du portail officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles	52
3.2.9	Question n° 184, de M. Yves Evrard du 27 octobre 2021: <i>Screening</i> de la fonction publique	53
3.3	Vice-Présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	55
3.3.1	Question n° 393, de M. Olivier Bierin du 3 septembre 2021: Éventuelles aides à la presse reçues par la revue « <i>Kairos</i> » en 2021	55
3.3.2	Question n° 396, de Mme Jacqueline Galant du 17 septembre 2021: Respect du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle au sein des institutions culturelles montoises subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	56
3.3.3	Question n° 399, de M. Jean-Charles Luperto du 22 septembre 2021: État d'avancement de la réflexion sur les sources de financement des médias de proximité	59
3.3.4	Question n° 401, de M. Julien Matagne du 24 septembre 2021: Femmes et conséquences du télétravail.....	61
3.3.5	Question n° 402, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 24 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point A18	64
3.3.6	Question n° 404, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 30 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point A17	65

3.3.7	Question n° 405, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 30 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point A19	67
3.3.8	Question n° 406, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 30 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point B60	69
3.3.9	Question n° 407, de M. Yves Evrard du 5 octobre 2021: Aides envisagées pour les structures culturelles touchées par les inondations de juillet 2021 70	
3.3.10	Question n° 408, de Mme Anne Laffut du 5 octobre 2021: Aides apportées aux lieux de culture touchés par les inondations de juillet 2021.....	73
3.3.11	Question n° 409, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Horaires des musées situés à Bruxelles et en Wallonie	76
3.3.12	Question n° 410, de M. Laurent Devin du 7 octobre 2021: Suivi des mesures visant à protéger les mineurs contre le cyberharcèlement et le discours de haine dans le cadre de l'actualité en France «#anti2010».	78
3.3.13	Question n° 411, de M. André Frédéric du 7 octobre 2021: Avenir des radios de proximité indépendantes	79
3.3.14	Question n° 412, de Mme Sabine Roberty du 7 octobre 2021: DAB+ à Bruxelles	81
3.3.15	Question n° 413, de Mme Sophie Pécriaux du 7 octobre 2021: Vaccination contre le papillomavirus humain (HPV).....	83
3.3.16	Question n° 414, de Mme Sophie Pécriaux du 7 octobre 2021: Difficultés liées à la vaccination contre la Covid-19 dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE)	85
3.3.17	Question n° 415, de M. Benoît Dispa du 7 octobre 2021: Avenant n° 1 au contrat de financement 2019-2023 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	87
3.3.18	Question n° 416, de Mme Valérie Delporte du 7 octobre 2021: Résultats de l'étude commandée à la Ligue des familles sur l'accompagnement à la parentalité	88
3.3.19	Question n° 417, de Mme Joëlle Kapompole du 14 octobre 2021: Médiatisation des faits de violences faites aux femmes	91
3.3.20	Question n° 418, de Mme Joëlle Kapompole du 14 octobre 2021: Harcèlement au sein du milieu artistique	93

3.3.21	Question n° 419, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 15 octobre 2021: Étude de la Ligue des familles sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité	95
3.3.22	Question n° 420, de Mme Marie-Martine Schyns du 26 octobre 2021: Suivi de la résolution du 24 mars 2021 visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille	98
3.3.23	Question n° 421, de M. François Bellot du 27 octobre 2021: Programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)	100
3.3.24	Question n° 422, de M. Charles Gardier du 28 octobre 2021: Accord de subventions à six opérateurs culturels dans le cadre de l'organisation d'expériences-pilotes avec suivi scientifique	102
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	103
3.4.1	Question n° 572, de M. Martin Casier du 24 septembre 2021: Plan de lutte contre la précarité étudiante	103
3.4.2	Question n° 573, de Mme Joëlle Kapompole du 24 septembre 2021: Accompagnement de nouveaux étudiants lors de la rentrée académique 2021-2022.....	110
3.4.3	Question n° 576, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 5 octobre 2021: Traité sur la reconnaissance automatique par les pays du Benelux et des États baltes de leurs diplômes respectifs	113
3.4.4	Question n° 577, de Mme Diana Nikolic du 5 octobre 2021: Avenir du Country Hall de Liège	115
3.4.5	Question n° 578, de M. Hervé Cornillie du 5 octobre 2021: «Gamification» dans l'enseignement supérieur.....	116
3.4.6	Question n° 579, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Accès aux organisations de jeunesse	118
3.4.7	Question n° 580, de M. Hervé Cornillie du 5 octobre 2021: Tentatives de réduction de la concurrence entre nos universités et coopération entre ces dernières	120
3.4.8	Question n° 581, de M. Hervé Cornillie du 5 octobre 2021: Évolution des conditions de travail des médecins assistants candidats spécialistes .	121
3.4.9	Question n° 582, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 5 octobre 2021: Financement de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	122

3.4.10	Question n° 583, de Mme Marie-Martine Schyns du 6 octobre 2021: Étudiants sortis des départements pédagogiques des hautes écoles et universités.....	125
3.4.11	Question n° 584, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2021: Mise en œuvre des plans d'actions et de prévention relatifs à l'Aide à la jeunesse	128
3.4.12	Question n° 585, de Mme Margaux De Re du 7 octobre 2021: Budgets alloués à la mise en œuvre de la résolution du 24 mars 2021 visant à lutter contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur	131
3.4.13	Question n° 586, de M. Rodrigue Demeuse du 7 octobre 2021: Partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et le Royaume-Uni suite au Brexit ..	133
3.4.14	Question n° 587, de M. Martin Casier du 15 octobre 2021: Soutien aux étudiants et aux autorités académiques contre l'expulsion d'un étudiant étranger	133
3.4.15	Question n° 588, de M. Martin Casier du 15 octobre 2021: Récents accidents qui ont touché deux étudiantes en soirée	135
3.4.16	Question n° 589, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Port du masque dans l'enseignement supérieur	137
3.4.17	Question n° 590, de M. René Collin du 18 octobre 2021: Nouveau service «Entre-là».....	138
3.4.18	Question n° 591, de Mme Alda Greoli du 15 octobre 2021: Dispositif RÉINSERT après les restrictions liées à la crise sanitaire	140
3.4.19	Question n° 592, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021: Enseignements à tirer du documentaire « <i>Le milieu de terrain</i> »	142
3.4.20	Question n° 593, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021: Enseignements du deuxième <i>webinaire</i> «Sport au féminin»	144
3.4.21	Question n° 594, de Mme Jacqueline Galant du 15 octobre 2021: Actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale afin d'attirer les étudiants du monde entier dans nos établissements d'enseignement supérieur	146
3.4.22	Question n° 595, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Place de la langue française dans les universités	148
3.4.23	Question n° 596, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021: Développement du sauvetage sportif en eau libre et en piscine	150
3.4.24	Question n° 597, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021: Impact du <i>Covid safe ticket</i> (CST) sur les clubs de football de salle	152

3.4.25	Question n° 598, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021: Engouement des filles pour le football.....	154
3.4.26	Question n° 599, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021: Situation du tennis de table en Fédération Wallonie-Bruxelles	156
3.4.27	Question n° 600, de M. Olivier Maroy du 18 octobre 2021: Enveloppe de 2,2 millions d'euros prévue pour les Maisons de justice et l'aide aux victimes	157
3.4.28	Question n° 601, de M. Thierry Witsel du 27 octobre 2021: Défibrillateur externe automatique (DEA) et premiers secours	159
3.5	Ministre de l'Éducation.....	161
3.5.1	Question n° 373, de Mme Elisa Groppi, M. John Beugnies et M. Samuel Nemes du 12 juillet 2021: Mobilisation des élèves pour mettre fin aux règlements d'ordre intérieur sexistes et discriminants à l'école	161
3.5.2	Question n° 378, de Mme Amandine Pavet, Mme Elisa Groppi et Mme Laure Lekane du 12 juillet 2021: Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).....	162
3.5.3	Question n° 395, de M. Yves Evrard du 3 septembre 2021: Manque criant d'élèves dans certaines filières techniques, spécifiquement des métiers de la construction	165
3.5.4	Question n° 396, de Mme Diana Nikolic du 3 septembre 2021: Retours intermédiaires du Service général de l'inspection (SGI)	169
3.5.5	Question n° 397, de Mme Diana Nikolic du 3 septembre 2021: Résultats des études de l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) en partenariat avec les chambres des bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE)	170
3.5.6	Question n° 402, de Mme Diana Nikolic du 3 septembre 2021: Éducation sur les élèves inscrits dans les options touchant les métiers de l'horeca 172	
3.5.7	Question n° 405, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 5 octobre 2021: Résultats de l'étude sur la transmission de la Covid-19 en primaire .	174
3.5.8	Question n° 408, de Mme Fatima Ahallouch du 7 octobre 2021: Réforme des jurys.....	175
3.5.9	Question n° 415, de M. Dimitri Legasse du 14 octobre 2021: Baisse du néerlandais comme deuxième langue.....	176
3.5.10	Question n° 416, de Mme Françoise Schepmans du 15 octobre 2021: Taux de réussite du certificat d'études du premier degré de	

l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).....	179
3.5.11 Question n° 420, de M. François Bellot du 27 octobre 2021: Suivi de l'absentéisme scolaire en primaire	182

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 170, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Subventions UREBA (rénovation énergétique des bâtiments)

Suite à une question que j'ai posée au ministre Philippe Henry au Parlement wallon concernant les subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, il m'a été communiqué des chiffres qui semblent révéler que les établissements scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) bénéficient peu des aides UREBA (rénovation énergétique des bâtiments) par comparaison avec les autres réseaux d'enseignement.

Nous savons que les subventions UREBA peuvent prendre deux formes qui s'adaptent tant à des demandes ponctuelles de rénovation qu'à des rénovations de plus grande ampleur: il s'agit de l'UREBA classique et de l'appel UREBA exceptionnel.

En effet, dans le cadre de l'UREBA classique et entre 2015 et 2020, il semble que WBE n'aurait bénéficié que d'un seul dossier éligible pour un montant total de subvention de 23 700 euros. Sur la même période, pour l'UREBA Classique, les pouvoirs organisateurs issus de l'enseignement libre ont reçu par comparaison l'accord pour 286 dossiers avec des montants allant de 45 138,15 euros à 698 945,09 euros de subventions par année.

Concernant l'UREBA exceptionnel, dont l'année 2019 concernait justement un appel à projets pour lequel seuls les bâtiments scolaires se trouvaient être éligibles, les chiffres parlent une fois encore clairement: pour WBE, il fut accepté 25 dossiers pour un montant total de subvention de 5 681 814,57 euros tandis que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre ont bénéficié pour leur part de 210 dossiers pour un montant total de subvention de 20 086 666,54 euros. La différence est très importante.

Nonobstant le fait que l'on peut se réjouir évidemment des résultats obtenus par tous les autres réseaux d'enseignement, comment expliquez-vous que ces aides ne semblent pas davantage sollicitées ou à tout le moins obtenues au profit des établissements de WBE? Des mesures auraient-elles été prises pour mieux faire bénéficier les établissements du réseau de WBE de ces primes environnementales? Le cas échéant, lesquelles?

1.1.2 Question n° 175, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021: Archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Suivant les différents échanges que nous avons déjà eus sur la gestion des archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous aviez annoncé qu'un avant-projet de décret avait été adopté le 7 janvier dernier. Toutefois, la poursuite de ce chantier de bonne gouvernance nécessitait l'obtention préalable de l'avis de l'autorité de protection des données ainsi que celle du Conseil d'État, et ce, avant un nouveau passage à la table du gouvernement. Dans l'attente de l'adoption de ce futur décret, notre niveau de pouvoir se conforme à la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ainsi qu'aux différentes réglementations en vigueur.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Quelles sont les éventuelles sources de difficultés qui auraient été identifiées et quelles réponses leur auront été apportées? Quelles sont les échéances escomptées avant l'arrivée du projet de décret sur les pupitres de notre Parlement?

1.1.3 Question n° 176, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 octobre 2021: Lutte contre les inégalités scolaires: bilan de l'utilisation des subventions pour l'équipement informatique des élèves dans le cadre de l'enseignement à distance

Il n'y a pas de meilleur scénario d'apprentissage pour les élèves que de le faire en présentiel en interaction avec les enseignants, les enseignantes et leurs camarades. Cette option a toujours été celle privilégiée par la ministre de l'Éducation et par vous-même. Option que notre groupe a toujours soutenue. Néanmoins, la crise nous entraînant dans des épisodes inattendus, l'enseignement hybride ou à distance reste une option en fonction de l'impossibilité de donner cours en présentiel. C'est pour cette raison que nous devons le plus et le mieux possible équiper les élèves au niveau numérique.

L'automne dernier, le gouvernement mettait en place une stratégie numérique dans l'enseignement. Cette stratégie était approuvée dans le contexte particulier du début de l'hybridation de l'enseignement secondaire et de l'entrée des écoles dans le code rouge. Dans cette perspective, le gouvernement avait débloqué 10 millions d'euros pour permettre aux écoles secondaires d'acheter en urgence des ordinateurs et de constituer un stock de matériel informatique. Ordinateurs et matériel qui devaient être gratuitement mis à disposition des élèves qui n'avaient pas les moyens matériels de suivre l'enseignement à distance. 20 000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient visés¹. Cette initiative avait notamment pour but de soutenir les élèves des années diplômantes, notamment celles et ceux de

¹ https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_10-millions-d-euros-pour-fournir-des-ordinateurs-a-20-000-eleves-en-federation-wallonie-bruxelles?id=10620142

troisième et sixième année. Un deuxième objectif était centré sur l'égalité des chances: il s'agissait de lutter contre les disparités en termes d'accès au numérique et aux nouvelles technologies. Disparités qui sont importantes entre écoles, mais aussi entre élèves, accentuant ainsi les inégalités scolaires et, au-delà, les inégalités sociales, économiques et culturelles.

Aujourd'hui, alors que le retour en présentiel total des élèves est devenu réalité dans les écoles, pouvez-vous nous faire un bilan des premiers effets de cette mesure?

1. Combien d'écoles ont saisi la proposition? Pour combien d'élèves concernés?
2. Comment ces écoles se répartissent-elles selon leur indice socio-économique?

Quelle analyse politique portez-vous sur l'apport de cette mesure d'urgence face aux besoins?

1.1.4 Question n° 178, de Mme Alice Bernard, Mme Elisa Groppi et M. Luc Vancauwenberge du 21 octobre 2021: Soutien aux écoles ayant subi des dégâts suite aux inondations de cet été

Dans votre circulaire 8204 du 30 juillet 2021, il est dit que «le gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un mécanisme d'intervention complémentaire qui permettrait une intervention complémentaire à celle des assurances ou autres fonds d'aides. Ce mécanisme, le cas échéant, permettra de compenser le solde non remboursé par le bénéficiaire.»

Votre collègue la ministre Linard a affirmé que 27 millions d'euros ont été dégagés pour subvenir aux besoins des établissements sinistrés dont les débats ne seraient pas couverts dans la totalité. Est-ce bien à cette fin?

De quelle manière ces 27 millions seront-ils répartis dans les différentes matières de la Communauté?

Par ailleurs, pouvez-vous affirmer que toutes les écoles de la Communauté française sont assurées contre les intempéries, y compris celles du réseau libre?

Quels retours avez-vous par rapport aux dossiers des assurances?

Les visites des experts ont-elles déjà eu lieu partout où cela était nécessaire?

Toutes recevront-elles une indemnité à la hauteur des dégâts?

Qu'est-il prévu dans le cas où l'assurance ne couvre pas l'entièreté des dégâts?

La Communauté française a proposé des avances via le Fonds Écureuil, combien d'écoles y ont fait appel jusqu'à présent?

1.1.5 Question n° 181, de M. Yves Evrard du 27 octobre 2021: Constitution d'un répertoire d'architectes pour les travaux d'infrastructures

Suite aux inondations catastrophiques survenues au mois de juillet dernier, la direction générale des infrastructures du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel aux architectes pour répondre aux besoins urgents des établissements scolaires. Concrètement, il s'agit de constituer un répertoire de professionnels capables d'agir rapidement sur différents types de travaux, sur la base de procédures négociées sans publicité, soit pour des honoraires sous le seuil des 139 000 euros hors TVA. Si les écoles sont visées en priorité par cet appel à la mobilisation, ledit répertoire pourrait également être utilisé ultérieurement pour les implantations sportives, culturelles ou encore administratives.

Selon les informations parues sur le portail de la Cellule architecture du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette manifestation d'intérêt est liée, d'une part, à un délai de remise de candidatures fixé au 20 octobre 2021 et, d'autre part, à une information aux candidats sur la sélection pour le 10 novembre prochain.

Aussi, pourriez-vous faire le point sur le bilan de l'introduction des candidatures? Le nombre total de dossiers soumis se révèle-t-il positif et encourageant? Nonobstant le processus de sélection qui doit encore être réalisé, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur les synergies prévues entre la direction générale des infrastructures et les architectes? Comment celles-ci seront-elles organisées au regard des besoins? Quelles sont les premières échéances retenues? Cette opération fait-elle écho à la provision de 27 millions d'euros annoncée à l'issue du conclave afin de couvrir les dégâts d'infrastructures suite aux intempéries?

1.1.6 Question n° 182, de M. François Bellot du 27 octobre 2021: Bilan de l'appel à projets «Rénovation des sanitaires dans les écoles»

Le bilan des appels à projets «rénovation des sanitaires» dressé en mai 2021 était à l'époque plutôt maigre: 63 dossiers avaient été déposés pour validation, avec un montant total de 1,9 million d'euros. Rappelons qu'un budget de 25 millions d'euros est affecté à la mesure. Ce premier bilan était donc mitigé alors que sur le terrain, les écoles souffrent dans bon nombre de cas de problèmes d'infrastructures pour leurs toilettes. Un véritable paradoxe!

Or, la date d'échéance dudit appel à projets est fixée au 31 décembre 2021, c'est dire si elle approche à grands pas. L'occasion pour moi de vous demander un bilan actualisé de la mesure. Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Sur les 63 dossiers précités, 50 concernaient des écoles du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Selon les données à votre disposition, y aurait-il aujourd'hui

une participation plus équilibrée des réseaux à cette offre de soutien des pouvoirs publics? Est-il éventuellement prévu de prolonger l'échéance évoquée?

La lettre de rappel envoyée aux pouvoirs organisateurs en mai dernier aurait-elle porté ses fruits? Le nombre de dossiers a-t-il évolué? Avez-vous reçu de la part des écoles des indications quant aux éventuelles difficultés rencontrées par les établissements scolaires pour finaliser leur projet? Quelles suites ont été apportées aux réponses à ladite lettre?

Suivant des contacts noués sur le terrain, il me revient que des travaux effectués n'auraient pu élargir aux subsides pour cause de non-respect de clauses techniques. Selon les informations à votre disposition, ce cas de figure s'est-il présenté dans plusieurs établissements? Des assouplissements auraient-ils été éventuellement prévus pour faciliter, dans la mesure du possible, le subventionnement des projets?

Enfin, vous aviez indiqué à l'époque que les éventuels projets abandonnés pourraient être remplacés par des dossiers qui figurent sur une liste d'attente. Qu'en est-il à ce sujet?

1.2 Ministre de l'Éducation

1.2.1 Question n° 406, de M. Manu Douette du 5 octobre 2021: Situation sanitaire dans les écoles de la province de Liège

Le dernier rapport du *Risk Management Group* (RMG), basé sur les avis du *Risk Assessment Group* (RAG) souligne une augmentation inquiétante du nombre de cas de Covid-19 en province de Liège. Le même constat peut être établi concernant le taux d'occupation des élèves en unités de soins intensifs par des patients de la Covid-19.

Cette situation interpellante a-t-elle des répercussions sur les écoles de cette province?

Pouvez-vous nous faire le point sur la situation sanitaire dans les écoles de la province de Liège?

Des mesures particulières doivent-elles être prises pour le milieu scolaire, en province de Liège et ailleurs?

1.2.2 Question n° 407, de Mme Fatima Ahallouch du 7 octobre 2021: Voyages scolaires à l'étranger, source de discrimination entre élèves

Alors que la rentrée scolaire a eu lieu voici deux semaines, se pose déjà la question des voyages scolaires à l'étranger. Cette année, le choix de la destination est particulièrement délicat eu égard aux différentes politiques d'application dans les

pays concernant la vaccination et pour donc pour la possibilité pour les élèves non vaccinés d'accompagner sa classe en voyage scolaire.

Dans ces conditions, les associations de parents craignent les discriminations dont pourraient être victimes des élèves non vaccinés, voire des pressions qui pourraient être mises sur les élèves pour qu'ils se fassent vacciner.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous rappeler les obligations auxquelles sont soumis les établissements en ce qui concerne la participation aux voyages scolaires?

**1.2.3 Question n° 409, de Mme Mathilde Vandorpe du 7 octobre 2021:
Population scolaire dans les internats**

Je reviens sur ce dossier abordé en commission le 14 septembre dernier. Vous m'aviez indiqué que votre administration ne disposait pas encore des chiffres de population scolaire dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous dresser un tableau de l'évolution des chiffres de population scolaire dans les internats par zone et réseau d'enseignement à la date du recensement officiel?
- Au regard des trois années précédentes, cette évolution est-elle significative? Quelles en sont, pour vous, les causes?
- Des internats sont-ils en situation de maintien ou ont-ils dû fermer? Dans l'affirmative, lesquels?
- Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour stabiliser les internats en difficulté cette année scolaire?

**1.2.4 Question n° 410, de Mme Delphine Chabbert du 14 octobre 2021:
Harcèlement scolaire**

La rentrée scolaire peut, pour certains élèves, être une vraie source d'angoisse. En effet, la RTBF annonçait en janvier dernier qu'un élève sur trois en Fédération Wallonie-Bruxelles est victime de harcèlement. On parle régulièrement de ce sujet dans cette commission, et nous avons déjà souligné l'impact du confinement qui se traduit par une hausse de 25 % des cas de cyberharcèlement. C'est un vrai fléau qui touche nos élèves, en grande majorité des filles, et qui mène, dans certains cas, à des conséquences très négatives sur le bien-être des élèves, voire sur leur santé.

On le sait, le harcèlement peut se manifester au sein des établissements scolaires; dans les cours de récréés et même dans les classes sous diverses formes:

insultes, rumeurs et menaces. L'incontournable spécialiste de l'Université de Mons (UMONS), Bruno Humbeeck, rappelait il y a quelques mois encore, l'importance d'équiper les écoles, de les outiller et de créer des espaces de paroles. Il évoquait également la nécessité de mobiliser les acteurs et écoles dans le projet de lutte contre le harcèlement et cyberharcèlement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée par sa Déclaration de politique communautaire (DPC) à lutter contre le harcèlement et à garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et approprié au meilleur développement des apprentissages. Il est, par ailleurs, recommandé d'agir avant la moyenne saison, en octobre, et être entièrement appareillé avant la haute saison du harcèlement, c'est-à-dire entre janvier et mai.

À cet égard, vous reconnaissiez en janvier dernier que l'action n'est pas assez structurelle, pas généralisable à toutes les écoles et que ces dernières ne se sentent pas toujours soutenues. Vous annoncez également travailler sur un plan prévu pour être soumis au gouvernement prochainement avec des actions concrètes. Un label serait également octroyé aux écoles qui remplissent certains critères en matière de lutte contre le harcèlement scolaire, un réel «incitant pour les écoles» selon vous.

La Ligue des familles va jusqu'à proposer, quant à elle, une perte des subventions pour les écoles qui ne luttent pas suffisamment contre le harcèlement scolaire. C'est l'option la plus «dure» et coercitive; j'ignore si elle serait efficace tant on sait l'importance de créer une adhésion des acteurs de l'école à toute nouvelle démarche, mais elle a le mérite de dire l'ampleur du problème.

Combattre le harcèlement est un enjeu crucial. De nouveau, je me réjouis de l'appel à projets que vous avez lancé pour lutter contre via le financement d'opérateurs extérieurs dans la sensibilisation de la problématique et dans le financement des projets universitaires pour la création d'applications de signalements.

Madame la Ministre,

- Avez-vous envisagé, comme on l'a évoqué pour le retour des élèves suite au confinement et à l'année particulièrement difficile que nous venons de traverser, la création d'espaces de paroles pour les élèves, spécifiquement consacrés à ces questions? Savez-vous quel est le nombre d'écoles ayant mis ce dispositif en place?
- Que pensez-vous de la proposition de la Ligue des familles concernant l'arrêt des subsides pour les écoles ne fournissant pas d'efforts à la lutte contre le harcèlement au sein de leur établissement?

- Pouvez-vous nous faire l'état d'avancements du plan de lutte contre le harcèlement et cyberharcèlement en milieu scolaire?
- Enfin, actuellement, près de 400 écoles disposent d'un dispositif de lutte contre le harcèlement. Quels sont les obstacles que rencontrent les autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mise en place de ce dispositif et comment comptez-vous procéder pour encourager les autres écoles à faire de même?

1.2.5 Question n° 411, de Mme Latifa Gahouchi du 14 octobre 2021: Bio et circuits courts dans les cantines scolaires

J'ai pris connaissance d'un article de presse faisant état d'une décision de la ville de Mons qui a inscrit ses cantines scolaires dans une dynamique qualitative en favorisant l'écoresponsabilité.

Dans nos écoles, les élèves et les étudiants s'engagent de plus en plus dans des projets écoresponsables créatifs et ambitieux. Les cantines scolaires verdissent à leur tour, à l'exemple des nombreuses communes wallonnes qui ont signé un «*green deal cantines durables*» et la charte wallonne pour des achats publics responsables. Au menu des cantines des écoles communales et des plaines éducatives: respect des circuits courts, assiettes bio, recours aux produits locaux, aliments de saison, sans surcoût, il va de soi, à charge des parents. Ces mesures s'accompagnent également d'une éducation des élèves à l'alimentation saine et à la réduction des déchets.

Madame la Ministre,

- Quelle est la marge de manœuvre du gouvernement en vue d'étendre l'écoresponsabilité alimentaire des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les actions déjà entreprises par le gouvernement afin de les encourager à développer cette philosophie?
- Allez-vous sensibiliser l'ensemble de nos établissements scolaires à répondre à l'appel à projets de votre collègue la ministre Céline Tellier visant à soutenir la relocalisation de l'alimentation saine et durable?

1.2.6 Question n° 412, de Mme Latifa Gahouchi du 14 octobre 2021: Sous-représentation des élèves du secondaire

J'ai pu lire dans un article de presse que votre cabinet travaillait à la création d'un organe de représentation officiel des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire.

Contrairement à leurs pairs de l'enseignement supérieur, les élèves de l'enseignement secondaire ne possèdent pas d'organisation de représentation. Bien sûr, il existe un Comité des élèves francophone (CEF), mais celui-ci ne compte qu'une

centaine d'affilés sur les quelque 380 000 élèves du secondaire. Bien sûr, au cœur des écoles existent un conseil de participation et un conseil des élèves, mais le rayonnement intra et extra-muros des décisions qui y sont prises est très variable en fonction des écoles.

Nos jeunes s'engagent dans le tissu associatif de leur région, débattent sur les réseaux sociaux ou participent aux grèves climatiques de *Youth for climate*.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement prévoit de «permettre une participation des représentants de l'ensemble des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire» aux travaux de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre, en fonction de ce qui précède, voici mes questions:

- Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de la création de l'organe de représentation officiel des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire?
- Envisagez-vous d'élargir cet organe au-delà des seuls élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire?
- Quels projets souhaitez-vous développer dans la seconde partie de la législature pour inscrire davantage les élèves du secondaire au cœur de la vie démocratique et pour pallier le manque plus général d'éducation des jeunes à la vie démocratique?

**1.2.7 Question n° 413, de M. Jean-Charles Luperto du 14 octobre 2021:
Cours de natation**

Selon Eurostat, 77 personnes sont mortes noyées en Belgique en 2016 parce qu'elles ne savaient pas nager. Bon nombre d'écoles ont dû suspendre les cours de natations ces dernières années. Les raisons sont diverses: piscines vieillissantes, en cours de rénovation, fermées à cause du budget colossal qu'elles représentent ou plus adaptées aux normes. En Wallonie, une piscine sur cinq serait fermée. Par ailleurs, avec la Covid-19, les cours de natation n'ont plus pu se donner et les écoles n'ont pas pu non plus dispenser le cours de natation. Ajoutons à cela, les éventuels dégâts causés par les dernières inondations.

Pour rattraper cette lacune, de nombreux parents se tournent vers les cours et les stages privés.

Plus d'un an de cours sans natation cela représente un retard non négligeable.

Chez nos voisins français, de nombreuses villes se sont mobilisées pour apprendre aux enfants à nager cet été. En Seine-Saint-Denis, 2 000 enfants entre

quatre et douze ans vont pouvoir apprendre à nager grâce à quatre bassins mobiles. D'autres villes ont fait appel au camion-piscine pour apprendre à nager. Avez-vous connaissance de pareil projet en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous des contacts avec vos homologues à la Région wallonne et bruxelloise pour financer et mettre en place pareille structure?

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire comment les établissements scolaires comptent rattraper le retard?

1.2.8 Question n° 414, de M. Thierry Witsel du 14 octobre 2021: Manque de places dans l'enseignement spécialisé à Bruxelles

Comme vous le savez, l'enseignement spécialisé est très important pour moi, tant par mon parcours personnel que pour l'insertion des jeunes. En effet, certains jeunes vivent de grandes difficultés et ont régulièrement peu de suivi à la maison, car les parents ne sont pas toujours équipés. L'enseignement spécialisé existe, car il y a une demande importante et que l'enseignement traditionnel ne peut y répondre faute de temps et de formation adaptée.

Malheureusement, je lis dans la presse du 6 septembre les résultats d'une étude de l'Institut bruxellois de statistiques et d'analyse (IBSA) que Bruxelles manque de places pour accueillir les jeunes qui ont besoin d'un enseignement particulier. En effet, une partie des élèves ont dû s'inscrire en dehors de Bruxelles et, afin de suivre la pédagogie adéquate, doivent passer de longs moments dans les trajets. En effet, un élève sur dix est scolarisé en Wallonie ou en Flandre faute de places. J'ai pu également lire que l'enseignement spécialisé représentait 3,5 % de l'enseignement en région bruxelloise, il faut prendre en compte leur besoin et l'accueil existant.

Madame la Ministre, voici mes quelques questions:

- Pourriez-vous dresser un état des lieux de la situation?
- La Wallonie est-elle également touchée par ce manque de places?
- Quelles solutions pouvez-vous proposer à ces jeunes?

1.2.9 Question n° 417, de M. Kalvin Soiresse Njall du 18 octobre 2021: Conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les écoles francophones des six communes à facilités

La réforme des rythmes scolaires annuels est une réforme sociétale importante. Cette réforme vise tout d'abord le bien-être des élèves, tant du point de vue leur santé en termes chronobiologiques que du point de vue de leur épanouissement et de leur réussite scolaire. Cette réforme est également faite au profit de toute la communauté éducative, le bien-être des enseignants, enseignantes, éducatrices, éducateurs, personnel administratif, d'entretien, tant femmes que

hommes, etc. Depuis une trentaine d'années, les écologistes sont en faveur de cette réforme et ont régulièrement appelé à ce qu'elle se concrétise.

Au-delà de la nécessité de la concrétisation de cette réforme à laquelle nous souscrivons, des questions et des inquiétudes sociétales légitimes s'expriment. Ces inquiétudes se sont beaucoup exprimées concernant le dialogue entre les communautés pour pouvoir avoir les mêmes congés scolaires dans les 3 communautés. La complexité institutionnelle de notre pays a mené à l'instauration de communes à facilités dans la périphérie bruxelloise. Dans ces six communes à facilités, il existe huit écoles fondamentales francophones, réparties sur dix implantations. La fixation du calendrier scolaire de ces huit écoles est une compétence de la Région flamande, mais ces écoles fondamentales francophones suivent les programmes pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont aussi contrôlées par l'inspection scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nouveau calendrier scolaire prévu entraînera de nouveaux rythmes au niveau des apprentissages et des évaluations. Les personnels enseignants de ces écoles auront donc du mal à adapter les nouveaux rythmes d'apprentissage qu'impliquera la réforme tout en restant dans l'ancien calendrier. En effet, les décalages importants auront lieu lors des vacances de détente et de printemps. Pour éviter cette situation, nous souhaitons vous proposer une solution spécifique permettant de régler ce problème: négocier avec votre homologue flamand la mise en place d'une phase test d'harmonisation pour les écoles de la périphérie. Harmonisation qui permettra au ministre flamand de l'Enseignement flamand de mieux évaluer in situ les effets de cette réforme structurante les écoles flamandes.

Madame la Ministre,

- Quel est votre positionnement et votre réflexion politique sur la proposition de négocier avec la Communauté flamande une phase test d'harmonisation dans les écoles de la périphérie? Phase test uniquement pour les dix écoles francophones situées en Flandre qui leur permettra d'avoir le même calendrier scolaire que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'année scolaire 2022-2023?
- Avez-vous déjà pris des contacts avec votre homologue flamand pour évoquer le cas de ces écoles dans le cadre de cette réforme?

1.2.10 Question n° 418, de M. Christophe Clersy du 20 octobre 2021: Bien-être animal dans les référentiels de l'enseignement

Parler de la cause animale, que ce soit pour responsabiliser nos enfants à prendre soin de son animal de compagnie, à les sensibiliser à l'abandon des chiens et des chats, ou encore à étendre le discours au sort d'autres espèces domestiques ou

sauvages en voie de disparition, tout un programme qui pourrait être utile d'aborder à l'école.

Plusieurs supports pédagogiques existent déjà en Belgique et sont parfois utilisés par les enseignants pour réfléchir à ce sujet important.

Madame la Ministre, la question de la sensibilisation au bien-être animal est-elle inscrite dans les référentiels de l'enseignement? Pourriez-vous me détailler les éléments se rapportant à la sensibilisation au bien-être animal et prévu dans les programmes de l'enseignement? Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour que cette thématique soit prise en compte?

1.2.11 Question n° 419, de Mme Françoise Mathieux du 27 octobre 2021: Co-éducation

La co-éducation permet de diminuer les tensions entre l'école et la famille et d'éviter les intrusions entre parents et enseignants sur le terrain pédagogique.

Ce système permet d'améliorer, dans une vue de coopération, un partenariat dirigé essentiellement sur le développement de l'enfant. Il est particulièrement répandu au Canada.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2008, une recherche effectuée par l'université de Mons-Hainaut (UMH), dont c'était le nom à l'époque, avait été mise en place pour examiner le thème «Parents partenaires de l'éducation», notamment à Charleroi et Etterbeek.

En 2019, un autre projet pilote avait été mis en place, le projet Tandem, cofinancé par l'Union européenne.

Les constats étaient unanimes concernant le fait que l'école doit prendre en compte les réalités familiales et, à l'inverse, que les familles doivent comprendre le métier et le rôle de l'enseignant, notamment au niveau maternel. Il faut créer un espace de contact entre tous ses acteurs afin de créer la complémentarité entre la maison et l'école ou encore avoir un média de prédilection permettant cette communication (autre qu'un journal de classe).

Des partenariats entre certaines écoles et les cellules d'aides à la jeunesse sont déjà effectifs, mais ces partenariats ne sont pas encore développés dans toutes les écoles et pour tout type d'élève et n'ont, en tout état de cause, pas vocation à s'occuper de la co-éducation, mais bien à encadrer l'élève en difficulté.

Ce thème me donne donc l'occasion de poser les questions suivantes:

- Quels sont les retombées positives mises au jour par ces recherches et les projets pilotes mis en place à Charleroi et Etterbeek?

- Des espaces dédiés à la co-éducation permettant des rencontres et d'échanges existent-ils?
- Des pratiques ont-elles été développées et identifiées en termes d'amélioration de ces relations et la co-éducation, notamment le guide de bonnes pratiques qui était prévu dans le programme?
- Ces dernières prennent elles plus effet au niveau maternel et primaire?
- Enfin, avez-vous connaissance de tels dispositifs dans l'enseignement secondaire? Si oui, avec quels partenaires?

1.2.12 Question n° 421, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 27 octobre 2021: Création d'une école mobile à destination des enfants hospitalisés

C'est une première en Belgique francophone et c'est une initiative pour le moins innovante que le centre hospitalier chrétien (CHC) MontLégia vient de mettre en place, à savoir l'aménagement d'un mobile home pour se déplacer au domicile des enfants malades.

Concrètement, il permet à une institutrice de se rendre au domicile d'enfants hospitalisés qui se reposent à la maison après un traitement. Ceux-ci peuvent donc poursuivre leur scolarité chez eux quand ils sortent quelques jours de l'hôpital et cela permet ainsi de retrouver une forme de normalité dans un quotidien chamboulé. Il semblerait que ce concept novateur réjouisse les enfants concernés. En effet, l'aspect ludique et l'originalité font que c'est attrayant pour eux.

Autre élément non négligeable, l'école mobile a également pour vocation de réduire au maximum les risques de décrochage scolaire qui sont élevés en cas de traitements lourds et prolongés, notamment chez les enfants atteints de cancer.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette école mobile? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle cette démarche? Est-il prévu de développer davantage ce concept afin de permettre à un maximum d'enfants d'en profiter (par exemple un ou deux mobile homes par province)? Ce service pourrait-il devenir interréseaux afin de mutualiser les coûts? Comment faire connaître cet outil aux parents? Une évaluation est-elle prévue?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 Ministre-Président

3.1.1 Question n° 104, de M. Ouriaghli Mohamed du 7 octobre 2021: Été noir pour Haïti, pays à la dérive

Haïti est en proie à de nombreuses catastrophes naturelles et doit constamment faire face à des urgences humanitaires, mais aussi sociales, économiques et politiques.

Cet été, le pays le plus pauvre du continent américain n'a pas été épargné.

En juillet, le président Jovenel Moïse a été assassiné dans sa résidence privée. Une bande armée aurait pénétré chez lui, le tuant et blessant son épouse. En février, une tentative de coup d'État avait déjà été déjouée. L'opposition estimait que le mandat du président devait prendre fin en 2021, mais Jovenel Moïse voulait se maintenir jusqu'en 2022...

Le premier ministre Ariel Henry a promis d'œuvrer à l'organisation d'élections nationales le plus rapidement possible. Cependant, le processus électoral est déjà à l'arrêt puisque de nouvelles difficultés ont touché le pays à la mi-août, suite au séisme et au passage de la tempête tropicale Grace qui ont fait 2 200 morts, 12 000 blessés, plus de 330 disparus et détruisant ou endommageant près de 130 000 maisons.

Haïti avait déjà été ravagé en janvier 2010 par un tremblement de terre qui fit près de 280 000 morts, 300 000 blessés et 1,3 million de sans-abris, en plus de dégâts matériels incalculables et d'épidémies ravageuses.

Malgré une forte mobilisation de la communauté internationale, mais aussi de grandes sociétés mondiales, célébrités et donateurs privés, témoignant de leur soutien en offrant de l'aide technique et financière, le pays peine à se reconstruire. La corruption est largement répandue dans la fonction publique, si bien que les infrastructures sont toujours dans un état de délabrement total et la population vit dans une grande misère, malgré les aides internationales importantes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est partenaire de Haïti depuis 1997.

La dernière commission mixte permanente entre nos deux pays s'est tenue en 2018 et a permis d'établir un programme de travail pour la période 2018-2023, axé notamment sur la formation professionnelle, l'éducation, la culture et les droits des femmes.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous poser quelques questions:

- Quel est le point de vue des autorités fédérales sur la situation politique en Haïti? Comment y réagissez-vous, à votre niveau? Quelles sont les nouvelles qui vous arrivent du terrain: des services de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de nos partenaires locaux de coopération? Qu'en est-il d'ailleurs de leur sécurité dans ce contexte d'instabilité politique?
- La Communauté française et la Wallonie avaient consacré 1,2 million d'euros d'aide aux secteurs de l'éducation, de la culture et de la formation, suite au séisme de 2010. Pouvez-vous nous indiquer quelle aide entend apporter notre pays, et plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour soutenir Haïti dans la gestion des dégâts humanitaires et matériels causés par cette nouvelle catastrophe naturelle de 2021?
- Malgré le contexte extrêmement difficile à bien des égards, qu'en est-il de l'état d'avancement de notre programme de travail établi en juin 2018: quels sont les projets qui ont déjà pu être concrétisés, quels sont ceux qui butent, quels sont ceux qui pourraient ne jamais se réaliser et pour quelles raisons? Est-il toujours prévu de tenir la prochaine session à Bruxelles en 2023?
- L'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) a décidé de ne pas poursuivre sa coopération avec Haïti au-delà du plan de coopération en cours. Quelles sont ses motivations? Pourrions-nous prendre connaissance du bilan qui sera établi à l'issue de ce plan 2017-2021?
- Enfin, fin 2010, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) avait adopté une résolution faisant d'Haïti la *priorité* de la solidarité francophone. Haïti est-il toujours un dossier prioritaire de l'OIF en 2021 et comment se décline ce focus? Un Conseil des ministres de la Francophonie est-il prévu pour échanger sur les événements récents?

Réponse: Compte tenu de l'affaiblissement des institutions démocratiques haïtiennes et de l'incapacité des autorités locales d'organiser rapidement des élections législatives et présidentielles, Haïti risque de s'enliser toujours un peu plus dans une grave crise politique, économique, sociale, mais aussi sécuritaire, dont les populations sont les premières victimes.

La Belgique a rappelé qu'une priorité pour Haïti était de restaurer la sécurité pour tous les Haïtiens par une sortie de crise pacifique en vue de la stabilité du pays. Je partage cette analyse. Dans ce contexte de crise et au lendemain de l'assassinat du président Jovenel Moïse, j'ai pris la décision avec le ministre-président de la Wallonie, de suspendre notre coopération bilatérale directe, c'est-à-dire politique,

avec Haïti. Toutes les mesures ont été prises, en temps voulu, afin de mettre en sécurité le personnel de WBI et de l'APEFE. Ces mesures sont à tout moment évaluées et adaptées à la situation évolutive. D'évidence, la situation en Haïti ne permettait plus aux opérateurs de Wallonie-Bruxelles d'intervenir avec efficacité.

En effet, depuis 2019, toutes les activités nécessitant le déplacement d'experts et d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles en Haïti avaient déjà été reportées pour les raisons reprises ci-dessus auxquelles s'était ajoutée également la situation sanitaire. Certains projets avaient toutefois pu avancer sur des volets ne nécessitant pas la présence d'experts et d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles. La durabilité de ces résultats et leurs appropriations ne peuvent toutefois pas être garanties dans un contexte aussi difficile.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie globale que mon gouvernement souhaite mener en matière de coopération, il a été décidé de concentrer nos actions dans un nombre limité de pays en Afrique francophone. Dès lors, les conditions reprises ci-dessus et les analyses de WBI m'ont amené à décider en juillet dernier, conjointement avec le ministre-président de la Wallonie, d'un retrait de notre coopération en Haïti. Les mesures d'opérationnalisation de ce retrait sont en cours d'examen.

Le retrait de l'APEFE de Haïti prend place dans ce contexte de forte dégradation sécuritaire, mais aussi dans la stratégie globale de l'APEFE qui souhaite concentrer ses programmes également sur l'Afrique francophone de manière à renforcer les synergies avec la politique belge de développement et celles des Entités fédérées. Le bilan du programme mis en place par l'APEFE en Haïti, et financé majoritairement par le fédéral, fera l'objet d'une évaluation externe finale. Celle-ci permettra d'établir le bilan du programme qui sera disponible au premier semestre 2022.

S'agissant de la coopération bilatérale indirecte, je tiens à rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à soutenir des projets pluriannuels actuellement menés en Haïti par des organisations de la société civile dans le cadre des appels à projets lancés en 2020 par WBI. Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets 2021 sont également en cours d'analyse au niveau de WBI puisque Haïti était un pays prioritaire éligible lors du lancement de cet appel en juin dernier.

Par ailleurs, suite au tremblement de terre qui est survenu ce 14 août en Haïti et qui a fait plus de 2 200 victimes et 12 000 blessés suivant le bilan actuel, j'ai décidé de soutenir, à hauteur de 100 000 euros, le programme de l'UNICEF «Chaque enfant apprend» en Haïti. Ce programme vise à permettre un retour à l'école en octobre pour les enfants haïtiens habitant dans les communes les plus touchées. En effet, 308 écoles ont été endommagées ou détruites selon les estimations actuelles,

ce qui fait que 100 000 enfants risquent de perdre leur éducation cette année d'après les données de l'UNICEF.

Finalement, au niveau multilatéral, rappelons que l'OIF a mis en place un comité de suivi spécifique pour Haïti afin d'examiner comment fédérer et cibler au mieux les coopérations bilatérales francophones pour venir en aide à ce pays. En outre, à la suite du tremblement de terre et de l'ouragan qui a frappé le pays quelques jours plus tard, la secrétaire générale de la Francophonie a mobilisé la Francophonie pour venir en aide aux populations sinistrées. En accord avec les États et gouvernements membres de l'OIF, elle a ainsi décidé d'apporter une aide d'urgence d'un montant de 200 000 \$US pour contribuer aux efforts humanitaires, via le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations unies.

3.1.2 Question n° 105, de Mme Chabbert Delphine du 14 octobre 2021: Échange d'enseignants entre Communautés

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu une note d'orientation concernant l'échange d'enseignants entre Communautés. C'est une initiative qui permet entre autres de réduire la pénurie d'enseignants.

La pénurie d'enseignants est problématique depuis des années en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je salue les initiatives en cours, notamment les derniers décrets adoptés qui apportent des réponses très concrètes. Nous savons par ailleurs que de nombreux directeurs et directrices rencontrent des difficultés dans le recrutement des enseignants et plus particulièrement pour les cours de langues.

Je voudrais ici porter mon attention, et la vôtre, sur la pénurie particulièrement aiguë des professeurs de langues. Je sais que de nombreuses initiatives et collaborations existent déjà dans le milieu enseignant autour du multilinguisme. Dans le même temps, de nombreuses écoles sont à la recherche de partenaires pour ébaucher un parcours multilingue. C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ont décidé de favoriser les échanges entre les enseignants des deux communautés.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit également le renforcement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage des langues, y compris le développement des apprentissages en immersion. Je connais, Monsieur le Ministre-Président, votre volonté de faire avancer le multilinguisme pour tous nos élèves, et votre intérêt à ce que l'enseignement en immersion se déploie davantage. Or, l'immersion fait face à davantage de complexité en termes d'organisation puisqu'il faut trouver des enseignants maîtrisant la langue d'immersion dans différentes disciplines et idéalement locuteurs natifs.

Par ailleurs, la déclaration gouvernementale bruxelloise prévoit de faciliter un accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les communautés en ce

qui concerne l'enseignement: «En vue d'améliorer le bilinguisme et le multilinguisme à Bruxelles, le gouvernement invitera les communautés et le gouvernement fédéral à conclure un accord de coopération afin de renforcer l'enseignement du français et/ou du néerlandais et des autres langues dans le cadre des compétences actuelles. Il souhaite également poursuivre la formation des enseignants bilingues en promouvant la collaboration entre écoles supérieures francophone et néerlandophone dans le cadre d'un programme d'étude commun et d'un double diplôme.»

La ministre de l'Éducation, Mme Désir a, à plusieurs reprises, déclaré sa volonté de développer des filières d'immersion. Un avant-projet de décret autorisant l'enseignement en double immersion est d'ailleurs prévu dès la première immersion de l'enseignement secondaire, sur le territoire bruxellois et en région de langue française. Notons qu'un groupe de travail planche actuellement sur la piste des échanges d'enseignants locuteurs natifs entre Communautés.

Monsieur le Ministre-Président, voici mes questions;

- Où en est ce projet d'échanges d'enseignants entre les Communautés?
- Le groupe de travail mis sur pied pour avancer sur des pistes concrètes s'est-il réuni? Si oui, quelles sont les grandes lignes du travail de ce groupe de travail en termes de rémunérations, d'avantages, de mobilité, de carrière ou autres?
- À ce stade, quels sont les obstacles pratiques et juridiques et quels sont les moyens à mettre en œuvre pour les dépasser?
- La région bruxelloise travaille à développer une plateforme pour les échanges entre partenaires. Un projet équivalent chapeauté par la Fédération Wallonie Bruxelles visant à faciliter ces échanges d'enseignants vous semble-t-il utile et opportun?
- Où en est le renforcement des initiatives existantes en la matière?
- Où en est la collaboration avec le niveau fédéral relative à l'accord de coopération?

Réponse: Je vous confirme que mon gouvernement a adopté le 30 septembre dernier une note d'orientation concernant l'échange d'enseignants entre Communautés.

Cette note est un premier pas afin de concrétiser une mesure de la DPC qui entend précisément favoriser de tels échanges. Cette volonté a également été reprise

dans le programme de travail 2021-2024 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone.

La mise en œuvre de ce projet n'est pas simple, car nous sommes confrontés à des problèmes de pénurie de professeurs de langues en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le sont aussi la Flandre et la Communauté germanophone. Au travers de cette note, le gouvernement me mandate pour entamer la concertation avec les deux autres Communautés dans l'objectif de mettre en place un mécanisme qui favoriserait l'échange d'enseignants. Dans la foulée, j'ai donc directement adressé un courrier à mes collègues ministres-présidents ainsi qu'aux ministres de l'Éducation afin de les inviter à ladite concertation.

Avant d'entamer ce processus avec la Flandre et la Communauté germanophone, j'ai mis en place un groupe de travail composé de représentants de mon cabinet, du cabinet de la ministre Désir, du Centre d'expertise des statuts et du contentieux, de la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE) ainsi que du Service général de l'inspection (SGI).

Pour rappel, l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») autorise les membres du personnel à bénéficier d'un congé pour mission afin d'exercer «au sein d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou la Communauté germanophone». Cette faculté est uniquement offerte aux membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif.

Ledit congé leur permet ainsi de garder leur statut, leur traitement et leur ancienneté dans leur Communauté d'origine. Leur traitement est remboursé par la Communauté accueillante à la Communauté d'origine.

Par ailleurs, en 2015, une plateforme «teachermobility.be» avait été mise en ligne dans l'objectif de favoriser de tels échanges d'enseignants entre Communautés.

Les résultats sont toutefois loin d'être satisfaisants. Il apparaît que pour l'année scolaire 2019-2020, cinq membres du personnel de l'enseignement néerlandophone ont exercé leur fonction sous couvert de mission auprès d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2020-2021, ce chiffre est retombé à trois.

Aucun membre du personnel de l'enseignement germanophone n'a bénéficié d'un congé pour mission auprès d'une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces deux années scolaires.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune demande de mission article 6, § 1^{er}, 7^o n'a été introduite pour les deux dernières années scolaires.

Cette plateforme internet a finalement été piratée et est désormais inactive.

Sur la base de ces différents constats, contrastés vous en conviendrez, la volonté de mon gouvernement est très claire. Nous souhaitons vivement encourager l'échange d'enseignants, même si nous ne pouvons y contraindre.

Ainsi, les pistes que nous avons mises sur la table pour rendre ce mécanisme plus attractif sont notamment les suivantes:

- renforcer l'accompagnement des membres du personnel et des directions d'écoles dans les démarches administratives relatives au mécanisme d'échange d'enseignants entre Communautés;
- créer un nouvel accès internet intuitif sur lequel les enseignants et les directions d'école peuvent déposer leurs candidatures et offres;
- mettre en place une campagne de promotion;
- envisager un mécanisme permettant l'échange direct d'enseignants entre deux établissements implantés dans deux Communautés différentes tout en préservant l'ancienneté de fonction. Les enseignants temporaires seraient alors éligibles.

Il s'agira désormais de se concerter avec nos partenaires néerlandophones et germanophones afin de connaître leurs intentions à ce sujet et le cas échéant, instaurer un mécanisme commun d'échange d'enseignants.

3.1.3 Question n° 106, de M. Stéphane Hazée du 15 octobre 2021: Mémoires adressées à la Cour constitutionnelle en cas de recours en annulation ou de question préjudicielle

Lorsqu'un décret de la Communauté française fait l'objet d'un recours en annulation ou d'une question préjudicielle devant la Cour constitutionnelle, le gouvernement de la Communauté française peut adresser un mémoire à la Cour afin de faire valoir ses arguments.

Pouvez-vous m'indiquer, pour chacune des années 2017 à 2021:

- le nombre de recours en annulation pour lesquels un mémoire a été adressé à la Cour et, à l'inverse, le nombre de recours en annulation pour lesquels aucun mémoire n'a été adressé à la Cour;
- le nombre de questions préjudicielles pour lesquelles un mémoire a été adressé à la Cour et, à l'inverse, le nombre de questions préjudicielles pour lesquelles aucun mémoire n'a été adressé à la Cour?

Quelle est votre analyse de la situation?

Quels sont les critères qui peuvent conduire le gouvernement à ne pas déposer de mémoire?

Réponse: Sous l'ancienne législature, le Centre d'expertise juridique (CEJ) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas systématiquement consulté lors de la notification par le greffe de la Cour constitutionnelle d'un recours en annulation ou qu'une question préjudicielle. Le cabinet de mon prédécesseur procédait à l'analyse préalable et, lorsqu'il y avait une incertitude quant à la compétence et/ou aux intérêts de la Communauté française à intervenir dans une procédure relative au texte adopté par une autre entité, il sollicitait une analyse auprès de l'administration.

Actuellement, tous les recours et toutes les questions préjudicielles qui parviennent à mon cabinet sont transmis pour analyse à l'administration.

1. Recours en annulation contre un décret de la Communauté française: lorsque le gouvernement se voit notifier un recours en annulation contre un décret de la Communauté française, le CEJ procède à une première analyse afin de déterminer la matière et le(s) ministre(s) concerné(s). Il en informe alors systématiquement le cabinet du ministre qui a la matière concernée dans ses attributions ainsi que le cabinet du ministre-président et propose, le cas échéant, le nom d'avocat(s) disposant d'une expertise en cette matière. La décision d'intervenir, la désignation de l'avocat, ainsi que les projets de mémoires (si cela a été prévu lors de la séance au cours de laquelle le gouvernement décide d'intervenir) font l'objet d'une approbation par le gouvernement.
2. Question préjudicielle dans le cadre d'un litige auquel la Communauté française est partie: il arrive qu'il soit demandé à la juridiction saisie du litige de poser une question préjudicielle à la Cour. La demande est formulée soit par la partie adverse, soit par notre institution. Dans ce cas, il est bien évident que le gouvernement et son administration suivent la procédure devant la Cour constitutionnelle.
3. Recours en annulation contre une norme prise par une autre entité (fédéral, Région) et questions préjudicielles: Lorsque le recours en annulation ne porte pas directement sur une norme prise par la Communauté française ou lorsqu'il s'agit d'une question préjudicielle posée dans le cadre d'un litige, le CEJ analyse la question de savoir si la Communauté française est concernée eu égard à ses compétences et missions. L'analyse porte également sur l'impact potentiel que l'arrêt à intervenir de la Cour constitutionnelle pourrait avoir pour la Communauté française, ses missions et les secteurs qu'elle soutient. Selon les cas, il arrive

également que l'administration générale concernée soit consultée afin d'obtenir son expertise et son avis quant à l'opportunité d'agir. Comme pour un recours en annulation contre un décret de la Communauté française, dès que la Communauté française est susceptible d'être impactée, l'analyse du CEJ est transmise au ministre fonctionnel et au ministre-président en vue d'une prise de décision du gouvernement quant à la décision d'intervenir.

Depuis 2019, le nombre de recours en annulation dans lesquels la Communauté française est intervenue s'élève à une dizaine. Le nombre est identique en ce qui concerne les questions préjudicielles dans le cadre desquelles le gouvernement a décidé d'intervenir.

En ce qui concerne le nombre de recours en annulation et de questions préjudicielles dans lesquels il n'y a pas intervention de notre institution après l'analyse juridique préalable précitée, la moyenne annuelle est comprise entre 150 et 200.

3.1.4 Question n° 107, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Usage des langues par les administrations

Le ministre-président et le ministre de la Fonction publique ont adressé à toutes les administrations une circulaire relative à l'emploi de la langue française dans la fonction publique

Cette circulaire précise que «les agents de la fonction publique de la Communauté française veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, à utiliser le français à l'écrit et à l'oral de façon claire et précise...».

Le ministre-président est compétent pour les relations internationales. Wallonie-Bruxelles International (WBI) est donc sous son autorité directe.

Monsieur le Ministre-Président peut-il expliquer que nonobstant la circulaire, on trouve encore sur le site de WBI: «*Sense of sharing, Aecessibilty, Technical know-how, Quality of life*»?

Des instructions ont-elles été adressées à WBI pour faire appliquer correctement les instructions de la circulaire?

Réponse: Comme vous le savez, je suis un ardent défenseur de la langue française et de son usage dans l'ensemble des cénacles internationaux où je suis amené à siéger, notamment en lien avec mes collègues de la Francophonie.

À ce titre, soyez rassuré: j'ai pu en effet donner les instructions nécessaires aux différentes administrations dont j'ai la tutelle directe quant à la stricte

application de la circulaire relative à l'emploi de la langue française dans la fonction publique.

En ce qui concerne WBI, il est important de distinguer le niveau domestique et le niveau international.

Le site et les réseaux sociaux de WBI s'adressent à une cible domestique. C'est-à-dire aux francophones de Belgique. À cet égard, une attention particulière est accordée à l'utilisation du français. Un travail est en cours afin d'harmoniser tous les contenus «résiduels» en anglais en remplaçant notamment les anglicismes par les termes appropriés en français.

S'agissant du rayonnement international Wallonie-Bruxelles, le site Wallonia.be, les portails pays utilisés par nos réseaux diplomatiques et sectoriels dans le monde, ainsi que leurs médias sociaux, constituent les outils de visibilité à travers le monde. Dans ce cadre, la langue française est prioritaire. Dans le même temps, plusieurs langues peuvent cohabiter sur ces plateformes destinées aux cibles internationales. L'objectif est de s'adresser à tous nos partenaires internationaux tout en insistant sur la *priorité* du français. Le concept de cohabitation du français avec d'autres langues est d'ailleurs un concept défendu par la Francophonie.

Dans cet état d'esprit, nous devons nous montrer pragmatiques dans l'optique d'une communication internationale la plus large, notamment à destination de pays ou de partenaires non francophones, même si, bien évidemment, le français doit avoir la stricte priorité.

3.1.5 Question n° 108, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Place de la langue française

La promotion de notre langue française est une des missions de la Francophonie.

Elle doit s'effectuer dans un contexte de multilinguisme, donc d'un encouragement à l'apprentissage des autres langues pour nos jeunes, notamment.

On mesure également le bien-fondé de la venue d'étudiants de l'étranger pour obtenir une formation ou un diplôme en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, après un passage chez nous, on facilite la compréhension, le dialogue et les relations sociales et économiques avec l'étranger. Voyez le nombre d'élus ou chefs d'entreprises au Maroc ou en Tunisie qui ont fait leurs études en Belgique et qui permettent des contacts privilégiés.

J'espère dès lors que notre Fédération pourra poursuivre l'accueil de ces étudiants étrangers qui constituent un investissement intéressant notamment du point de vue économique pour nous et une manière de défendre la Francophonie en assurant la promotion de la langue française.

Par contre, je ne comprends pas la tendance actuelle qui est d'accueillir des étudiants étrangers et leur dispenser des cours en anglais. Alors que le français est une langue officielle à l'ONU, aux Jeux olympiques par exemple. On retrouve le même phénomène à La Sorbonne à Paris.

Notre langue ne mérite-t-elle pas d'être parlée et promue? Pourquoi devons-nous standardiser les interventions en anglais partout? N'allons-nous pas perdre de la nuance en poussant tout le monde à communiquer dans un anglais approximatif sans nuances?

Je voudrais toutefois souligner avec satisfaction que notre premier ministre est intervenu à l'ONU en français. Nous ne pouvons qu'encourager les pays francophones à faire de même lors des expressions publiques.

Soulignons aussi que l'Europe, depuis le Brexit, n'a pas de raison d'utiliser à tout propos l'anglais, langue très minoritaire. La langue de l'Europe doit rester la traduction, comme l'a très justement dit Umberto Eco, en respectant toutes les langues européennes qui véhiculent des valeurs enrichissantes pour notre continent.

Monsieur le Ministre-Président, n'est-il pas temps d'instaurer un dialogue avec nos écoles supérieures et universités? Ceci afin de limiter les cours en anglais dans les matières «non linguistiques»? N'est-il pas contre-productif que des étudiants étrangers viennent apprendre l'anglais dans nos écoles francophones?

Ne devons-nous pas œuvrer pour limiter au maximum l'usage officiel de l'anglais?

Réponse: En préambule, je ne peux que réitérer mon engagement à contribuer à rendre à la langue française la place qui lui revient dans les organisations internationales, et notamment l'Union européenne.

Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles a désigné un point focal, logé au sein de la délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, dont le but est de placer la Fédération Wallonie-Bruxelles au cœur du dispositif de veille, d'alerte et d'action mis en place par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour renforcer l'utilisation du français et du multilinguisme au sein des organisations internationales, particulièrement au sein de l'Union européenne.

C'est aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a été la cheville ouvrière du «Plaidoyer d'Erevan en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les institutions européennes» adopté au Sommet de la Francophonie en octobre 2018.

Par ailleurs, un projet de «Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie» est actuellement examiné au sein de ce groupe, y

compris la question du mécanisme d'accompagnement et de suivi lié à cette déclaration.

J'ai, par ailleurs, cosigné avec le ministre de la Fonction publique une circulaire (avril 2021) au sujet de l'emploi de la langue française dans la fonction publique. Elle vise à fournir une série de recommandations pour les agents de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'utilisation et la promotion de la langue française dans le cadre national et international.

J'aimerais faire de cette question l'une des priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la présidence belge du Conseil (1^{er} semestre 2024).

Le contact a d'ores et déjà été établi avec les secrétaires d'État français de la Francophonie J.-B. Lemoyne et des Affaires européennes C. Beaune. Le rapport officiel qui vient d'être publié par le groupe de travail sur la Francophonie et le multilinguisme dans les institutions européennes, groupe dit «Lequesne» qu'ils ont mis sur pied, pourra constituer une base de travail de notre Présidence européenne de 2024.

La Francophonie prend une place importante dans l'internationalisation des écoles et établissements supérieurs (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans le cadre transatlantique avec le Groupe des responsables des relations internationales francophones (GRRIF), qui depuis 2016 s'est retrouvé à quatre reprises lors de séminaires. La prochaine édition est prévue en 2022, à Caen, en France. De plus, une analyse concernant l'internationalisation de l'enseignement supérieur en Francophonie est en cours de réalisation (collaboration avec l'Association internationale des universités – AIU).

Par ailleurs, d'autres réseaux francophones, comme l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), comptent parmi leurs membres des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un monde globalisé, interconnecté et en évolution constante, il est vrai que l'enseignement supérieur – comme la plupart des secteurs socio-économiques et culturels – doit tenir compte d'un contexte linguistique au fort tropisme anglophone. Et l'inscription d'étudiants internationaux pousse les institutions à offrir des programmes d'études en anglais.

Un des principes majeurs des mobilités de crédits (échanges types Erasmus+) constitue la réciprocité des échanges, via l'accueil d'un nombre d'étudiants équivalent à celui des mobilités prévues vers le partenaire. À cet effet, le développement de cursus en langue anglaise permet de renforcer l'attractivité des EES de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et il est probable que les étudiants étrangers seront baignés dans la culture francophone de notre pays et apprendront également le français.

Le site [studyinbelgium.be](https://www.studyinbelgium.be) réalisé à l'attention des étudiants internationaux qui veulent venir étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles rappelle cet intérêt de parfaire, dans nos EES, l'étude de l'anglais et du français lors d'un même séjour (<https://www.studyinbelgium.be/en/learning-french-during-your-study-stay-french-speaking-belgium>). Une brochure destinée aux étudiants qui souhaitent apprendre le français durant leur séjour d'études a également été publiée par WBCampus. Ce document rappelle les bonnes raisons d'apprendre le français et recense les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les institutions partenaires qui organisent pendant l'année académique ou pendant les congés scolaires des cours de français à l'attention des étudiants internationaux.

Rappelons enfin l'autonomie institutionnelle des EES de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la liberté dont disposent les établissements de choisir la langue dans laquelle ils offriront leurs cours, dans les limites qu'impose le cadre légal. Il est effectivement important de souligner que le décret «paysage», dans son chapitre concernant l'organisation de l'enseignement supérieur, pose d'ores et déjà un cadre strict à l'utilisation de langues autres que le français.

3.1.6 Question n° 109, de M. Philippe Courard du 20 octobre 2021: Statut pérenne des pays observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Alors que des États ou gouvernements membres peuvent être suspendus ou exclus, les textes réglementaires de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) accordent aux pays observateurs un «statut pérenne».

Pourtant, on constate aujourd'hui que plusieurs pays observateurs développent des politiques contraires aux valeurs défendues par la Francophonie et, mais aussi par l'Union européenne.

C'est le cas de la Hongrie et de la Pologne.

Par ailleurs, une réflexion sur les statuts des membres est en cours.

- Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant au «statut pérenne» des observateurs?
- Dès à présent, nos représentants aux instances vont-ils aborder la question des relations de l'OIF avec la Hongrie et la Pologne?

Réponse: Le texte fondamental «Statuts et modalités d'adhésion» à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage dispose que «dans le souci de privilégier l'objectif d'approfondissement de la communauté francophone, le statut d'observateur est accordé à titre pérenne». Il ne s'agit donc pas là bien entendu d'un quelconque blanc-seing qui serait accordé aux

États ou gouvernements observateurs relativement aux textes fondamentaux régissant la Francophonie, mais, tout simplement, de l'expression d'une volonté collective de ne pas imposer de rythme aux États ou gouvernements observateurs pour s'ancrer matériellement, en quelque sorte, dans la communauté des États et gouvernements francophones.

Il n'en demeure pas moins que, dès son adhésion, sous quelque statut, tout État ou gouvernement est tenu d'observer strictement les textes fondamentaux fondant la francophonie et, à défaut, d'en subir les conséquences. À ce titre, le cas de la Thaïlande est d'autant plus emblématique que, jamais, un État, quel qu'en fût le statut, n'a été sanctionné aussi longuement.

Relativement aux cas que vous évoquez, la Déclaration de Bamako, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles a, en novembre 2000, participé activement à l'adoption, comme d'ailleurs à celle de ses modalités pratiques de mise en œuvre lors du Conseil permanent de la Francophonie de septembre 2001 ainsi qu'à celle de son plan d'action par le Sommet de Beyrouth en 2002, dispose d'un arsenal gradué de procédures pouvant aller jusqu'à une décision de suspension comme dans le cas de la Thaïlande. Dans ce cadre, le secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur les rapports réguliers de la Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPGD) de l'OIF. Cette évaluation périodique doit principalement permettre de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ainsi que d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines.

Le cas échéant, face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des Droits de l'homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. À cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques consensuelles. Par contre, en cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, la question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire. S'ensuit l'activation d'un dispositif gradué de mesures, alliant le principe des sanctions qui peut mener jusqu'à la suspension au principe de la disponibilité d'un accompagnement, par l'OIF, de toute dynamique de rétablissement de l'ordre constitutionnel et des Droits de l'homme.

Concernant la situation en Pologne et en Hongrie, soyez convaincu que nous, tout comme l'OIF, suivons la situation avec attention et nous réservons la possibilité de saisir le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) si cela se justifie et

notamment à la lumière des débats dans d'autres organisations internationales dont nous sommes membres comme l'Union européenne.

**3.1.7 Question n° 110, de M. Philippe Courard du 20 octobre 2021:
Différents statuts des membres de l'Organisation internationale de
la Francophonie (OIF)**

Aujourd'hui, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) compte trois catégories de membres:

- Membres effectifs et cotisants: 54 États et gouvernements.
- Membres associés: sept États et gouvernements. Participation limitée à certaines instances (exemple: pas au huis clos).
- Observateurs: 27 États et gouvernements. Cotisation minimale et participation limitée à certaines instances sans prise de parole.

La troisième catégorie ayant un régime particulier puisque le texte relatif au statut des observateurs prévoit que ceux-ci sont admis «à titre pérenne». En effet, alors que la Francophonie a, à plusieurs reprises, suspendu des États ou gouvernements membres effectifs, on ne peut donc exclure un pays membre observateur dont le gouvernement adopterait une politique contraire aux valeurs défendues par la Francophonie.

Par ailleurs, lors de la séance de la commission des relations internationales du 22 mars vous nous avez informés que «une réflexion sur les modalités d'adhésion et sur les trois catégories actuelles de statut est bien en cours».

Certains évoquent la possibilité pour les observateurs de bénéficier des programmes.

- Vu les moyens disponibles pour la coopération, nos représentants au sein du groupe de travail sont-ils dans une optique de défendre que seuls les États et gouvernements membres auront la possibilité d'émarger aux programmes?

Réponse: Votre question me permet de rappeler que le statut des États ou gouvernements observateurs a déjà fait l'objet de plusieurs phases de réflexion sans, à ce jour, aboutir pour autant à des adaptations systémiques d'ampleur.

En effet, conformément aux décisions du 9^e Sommet de la Francophonie, tenu à Beyrouth en 2002, puis amendé par le 11^e Sommet, tenu à Bucarest en 2006, le périmètre des prérogatives des observateurs avait été strictement circonscrit à l'origine.

Ils peuvent contribuer volontairement au financement de la coopération multilatérale francophone dans le cadre du Fonds multilatéral unique (FMU). Cela ne leur permet pas pour autant de se porter candidats pour accueillir les réunions des instances de la Francophonie (Sommet, conférence ministérielle de la Francophonie ou Conseil permanent de la Francophonie).

La conférence ministérielle de la Francophonie a convenu que les États observateurs sont susceptibles de bénéficier et d'apporter leur contribution à certains programmes de l'OIF, suite à une demande spécifique formulée, comme tel était déjà le cas pour le programme «Le français dans la vie diplomatique et la fonction publique internationale».

Enfin, concernant le caractère «pérenne» de leur statut, le fait d'accorder le statut d'observateur sans limitation dans le temps, ne dispense pas les observateurs de la stricte observation des textes fondamentaux, telle la Déclaration de Bamako.

La question des adhésions et des statuts à l'OIF a par ailleurs fait l'objet d'une réflexion au sein du Groupe de réflexion sur les orientations et la gouvernance (GROG) de l'OIF, en particulier lors de la réunion du 28 septembre dernier. Il convient de souligner que cette réflexion est en cours et qu'elle n'a pas encore fait l'objet de conclusions/décisions au sein des instances politiques de l'OIF (Conseil permanent de la Francophonie, conférence ministérielle de la Francophonie, Sommet).

Il y aura un «gel sur les adhésions» jusqu'au prochain Sommet de la Francophonie (reporté en novembre 2022). La procédure pour les demandes d'adhésion pourrait être revue comme suit:

- préparation d'un nouveau formulaire de demande d'adhésion qui s'articulera principalement sur deux axes: la place de la langue française et l'adhésion aux valeurs de la Francophonie;
- dépôt de la demande à tout moment;
- une ou deux missions techniques de l'OIF dans le pays concerné pour appréciation de la situation;
- réunion(s) du «Comité ad hoc sur les adhésions et les changements de statut» qui formule un avis pour le Conseil permanent de la Francophonie.

Ce nouveau chronogramme permet à l'OIF de ne pas se positionner sur une demande dans le délai de six mois (comme c'est le cas actuellement), ce qui pouvait s'avérer contraignant. Cette nouvelle procédure permet aussi d'éviter que l'éventuel problème posé par une demande d'adhésion ne doive poser au Sommet (ce qui fut le cas en 2018 à Erevan avec la candidature de l'Arabie Saoudite).

3.2 Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 171, de M. Yves Evrard du 5 octobre 2021: Données du budget économique du 9 septembre 2021

En date du 9 septembre 2021, le Bureau fédéral du Plan a diffusé la dernière version de son budget économique. Celui-ci fait état de ce que l'économie belge devrait enregistrer une reprise de 5,7 % en 2021. L'activité économique renouerait ainsi avec son niveau d'avant-crise au quatrième trimestre de cette année. En 2022, la croissance du produit intérieur brut (PIB) devrait atteindre 3 %, portée par le dynamisme des exportations et, surtout, la consommation des particuliers. Parallèlement, l'inflation devrait s'accélérer pour atteindre 1,9 % en 2021 et 2,1 % en 2022. Ces chiffres diffèrent des données usitées pour la confection de l'ajustement budgétaire 2021 avec un taux de croissance du PIB de 4,1 % et de l'indice des prix à la consommation de 1,3 %.

Avec toutes les réserves d'usage liées à l'évolution incertaine de la situation sanitaire, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur l'impact éventuel de ces nouveaux paramètres macroéconomiques sur la situation budgétaire de notre institution? Quel regard portez-vous sur ces projections en prévision du prochain conclave?

Réponse: L'accélération de l'inflation en 2021, de 1,3 % à 1,9 %, devrait représenter une amélioration de nos recettes en 2021 de 61,5 millions euros. Vu que les dotations perçues par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont indexées d'année en année, cette amélioration est structurelle. Elle représente une amélioration de 64,1 millions euros en 2022 et d'un montant équivalent et croissant lors des années ultérieures.

L'amélioration de la croissance du PIB en 2021, de 4,1 % à 5,7 %, devrait représenter une amélioration de nos recettes en 2021 de 149,3 millions euros. Cette amélioration est également structurelle; elle représente des recettes additionnelles pour un montant de 155,7 millions euros en 2022 et d'un montant équivalent et croissant lors des années ultérieures.

Ces impacts sont cohérents avec les analyses de sensibilité présentées dans le rapport économique et financier de l'exposé général du budget 2021, lequel indique qu'une augmentation de la croissance du PIB de 0,1 % entraîne une augmentation des recettes évaluée à 9,2 millions euros, et qu'une augmentation de l'inflation de 0,1 % entraîne une augmentation des recettes de 10,4 millions euros. Ces estimations seront actualisées dans le budget 2022 qui sera prochainement déposé sur la table du Parlement.

L'augmentation de l'inflation a toutefois également un impact sur les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment lorsqu'elle produit un dépassement de l'indice-pivot plus tôt dans l'année qui entraîne une indexation des salaires de 2 %.

Ces évolutions des paramètres macroéconomiques doivent être considérées avec prudence, vu la situation macroéconomique toujours instable que nous connaissons aujourd'hui.

**3.2.2 Question n° 172, de Mme Marie-Martine Schyns du 15 octobre 2021:
Aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de chauffage
des écoles impactées par les inondations**

Selon l'inventaire réalisé par la Région wallonne, quelque 130 implantations scolaires, tous réseaux confondus, ont été, à des degrés divers, touchées par les crues de la mi-juillet.

Dans ces écoles, les installations de chauffage et en particulier les chaudières situées en cave ou au rez-de-chaussée ont particulièrement souffert du ruissellement des eaux. Certaines ont été complètement englouties, pour d'autres les moteurs (circulateurs) ont été touchés.

Le gaz a été progressivement rétabli à divers endroits, permettant là où c'était possible de remettre en route le chauffage.

Pour les écoles où l'installation a pu être remise en ordre, la chaudière va fonctionner à plein régime pour permettre de sécher murs et plafonds humides. Si cela est indispensable pour l'immobilier, cela est aussi le cas pour les enfants qui fréquentent des locaux au taux d'humidité élevée. La remise en route de ces installations est une opération délicate et complexe. Avant cela, il a fallu ouvrir les compteurs et les refaire certifier, sans parler des interventions des chauffagistes.

Pour d'autres écoles, l'installation est totalement hors service et il faut installer une nouvelle chaudière. Il faut se rendre compte qu'une chaudière d'école n'est pas de la même capacité que dans les maisons individuelles. Les budgets qui devront être consacrés sont imposants. Certes les assurances, après passage de l'expert, interviennent ou vont intervenir.

Mes questions:

- Pouvez-vous faire le point sur cette problématique du chauffage, à tout le moins pour le réseau dont vous avez la tutelle? Disposez-vous d'informations concernant les autres réseaux? Vos services ont-ils été proactifs en la matière? Ont-ils eu en particulier des contacts avec les sociétés de certification des installations?

- Quel soutien le gouvernement a-t-il mis en place, spécifiquement lié au chauffage?
- Certaines écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ou les pouvoirs organisateurs d'autres écoles ont-ils contacté vos services pour des demandes d'avance de fonds en la matière?
- Un marché-cadre va-t-il être mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos des problématiques de chauffage dans les écoles?

Réponse: Il a été adopté dans l'urgence la circulaire 8204, le 30 juillet 2021, mettant ainsi en œuvre une procédure d'octroi d'avances de fonds exceptionnelle afin de remettre en état les infrastructures scolaires et les équipements touchés suite aux intempéries et aux inondations survenues en juillet 2021.

Actuellement, aucune demande émanant des pouvoirs organisateurs n'a été reçue par l'administration dans le cadre de cette circulaire dont la validité est toujours en cours.

Par ailleurs, un mécanisme spécifique de subvention spécifique est en cours d'élaboration en vue d'octroyer des subventions exceptionnelles aux pouvoirs organisateurs afin de couvrir les coûts qui ne sont pas pris en charge par les assurances.

En ce qui concerne les coûts du remplacement des chaudières, ceux-ci sont généralement pris en charge par les assurances «contenu» des bâtiments des pouvoirs organisateurs. Le problème rencontré par les pouvoirs organisateurs, notamment dans la région de Liège, est que les chaudières peuvent être remplacées, mais les réseaux de gaz ne sont pas encore en ordre et ne permettent donc pas le remplacement définitif. D'autres solutions, temporaires, doivent donc être mises en œuvre (citerne au gaz temporaire ou groupes électrogènes temporaires).

Concernant WBE, le Service général des infrastructures scolaires de WBE (SGISWBE) possède plusieurs marchés-cadres «chauffage». Dès les premiers jours de décrue, les agents du SGISWBE se sont mis en contact avec les firmes de ces accords-cadres pour s'assurer de leur intervention rapide et de la réservation des pièces.

Une délégation extraordinaire temporaire a, par ailleurs, été accordée au Directeur général adjoint *ad interim* du SGISWBE afin d'accélérer au maximum les processus d'engagement, ces derniers ayant en outre bénéficié d'un traitement d'urgence auprès de l'Inspection des finances. Les dossiers ont également été intégralement dématérialisés.

Pour ce qui est des zones dont l'approvisionnement en gaz n'est pas encore rétabli et pour les écoles dont les cuves à mazout ont été gravement endommagées, des chaudières mobiles sont en cours d'installation et resteront en place jusqu'au rétablissement de la situation.

Aucune avance de fonds n'a été sollicitée par WBE pour le moment, l'assurance de WBE ayant déjà, par ailleurs, versé une première provision.

3.2.3 Question n° 173, de Mme Françoise Schepmans du 15 octobre 2021: Ascenseurs anciens

Il existe dans notre pays un nombre important d'ascenseurs anciens qui présentent dans bon nombre de cas une haute valeur patrimoniale. Comme de nombreux autres éléments constitutifs des édifices publics ou privés, et ce, à l'instar par exemple des dispositifs d'électricité ou de chauffage, ces vestiges du passé doivent répondre à un certain nombre de normes techniques et réglementaires. En vertu de l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs, il apparaît que ceux dont la date de mise en service a eu lieu avant le 1^{er} janvier 1958 et qui ne disposent pas d'un certificat de valeur historique devront être modernisés au plus tard le 31 décembre 2023. Dans l'hypothèse où ledit certificat serait disponible, le délai évoqué est porté dans ce cas au plus tard au 31 décembre 2027.

Aussi, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité savoir si le patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles est concerné par les enjeux de la problématique exposée. Concrètement, que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Qu'en est-il également des infrastructures qui relèvent de l'opérateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Des procédures de reconnaissance de la valeur historique auraient-elles été introduites auprès des pouvoirs publics régionaux concernés, pour gagner en souplesse dans les mises en conformité? Quel est l'état général de la gestion de ce dossier, et ce, au vu des échéances précitées?

Réponse: Aucun ascenseur à haute valeur patrimoniale n'a été identifié par nos services au sein de nos bâtiments.

Par contre, la mise aux normes des ascenseurs de manière générale est suivie de près. C'est ainsi que concernant WBE, un plan de modernisation et de mise aux normes, au regard de la réglementation de 2003, est appliqué dans chaque direction régionale du Service général des infrastructures scolaires de WBE en vue d'assurer le fonctionnement des ascenseurs indispensables au fonctionnement et à l'accessibilité des écoles d'ici 2023.

3.2.4 Question n° 174, de M. Yves Evrard du 15 octobre 2021: Impact de la hausse des frais d'énergie

Il n'aura échappé à personne que les frais d'énergie sont soumis à une hausse importante. En l'espace d'une année, le gaz naturel aurait vu sa valeur brute grimper

de 40 % et le coût de l'électricité de plus de 20 %. Cette situation a des conséquences pour toutes les composantes de la société dont bien évidemment les pouvoirs publics dans le pilotage de leurs dépenses. Interrogé récemment dans la presse, le président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ne cachait pas son inquiétude face à l'augmentation des frais d'énergie et partant, son impact potentiel sur le budget de certaines entités.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire si cette problématique est actuellement suivie par vos services? La hausse des frais d'énergie pourrait-elle avoir une incidence sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les principales dépenses concernées? Enfin, quels sont les leviers à votre disposition pour en limiter les effets négatifs?

Réponse: Tant pour le scolaire que le non-scolaire, un marché de fournitures énergétiques avec Engie a été conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, marché qui avait été ouvert à tous et en particulier également aux écoles des réseaux subventionnés, ces dernières ayant été invitées à rejoindre la centrale d'achat via une circulaire.

Dans le cadre de ce contrat, le prix des fournitures des énergies est basé sur des achats futurs reposant sur un mécanisme particulier de clicks actionnables.

Pour le gaz devant être fourni en 2022, la totalité du volume a été achetée en 2021 avant la hausse des prix.

Le prix final du gaz pour les adhérents à la centrale d'achat est de 15,01 euros/MWh, hors frais de distribution, transport et taxes (37,52 euros/MWh tout compris). Ce prix de 15,01 euros/MWh est près de 4 fois moins élevé que le prix du marché actuel (58,75 euros sur la bourse belge de l'énergie en date du 7 octobre 2021).

Pour l'électricité devant être fournie en 2022, le prix a été fixé en 2021 pour 75 % du volume. Le prix obtenu pour ces 75 % est de 41,1 euros/MWh (hors frais). En comparaison, le prix obtenu pour l'année 2021 était de 45,7 euros/MWh. Le solde de 25 % du volume à fournir en 2022 n'a pas encore été acheté. Le ministère, via la Cellule énergie, a jusqu'au 30 novembre pour décider d'acheter le solde ou de laisser les prix flottants tout au long de l'année 2022 pour ce solde. Au vu de la hausse hors norme à laquelle la Belgique fait face, il semble *a priori* préférable de laisser flottants les 25 derniers pourcents, la tendance observée pour le moment sur les marchés indiquant en effet une diminution du prix de l'électricité pour les mois à venir².

² Les prix affichés sur la bourse entre janvier et décembre 2022 descendent progressivement de 138 euros/MWh à 85 euros/MWh hors frais). À titre d'exemple, en date du 7 octobre 2021, les prix ont baissé de 11 % sur la bourse d'échange par rapport à la veille, revenu à 139,87 euros/MWh. Si le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles devait décider d'acheter l'électricité à ce prix pour les 25 % restants, cela

Grâce à la gestion professionnelle, transversale et d'anticipation mise en place, globalement une augmentation de la facture énergétique de l'ordre de 5 % seulement est à prévoir entre 2021 et 2022.

Nous pouvons donc estimer que la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place les mécanismes adéquats pour faire face à cette hausse de prix inattendue. D'ailleurs, le marché pour une nouvelle centrale d'achat couvrant la période 2023-2027 est déjà en cours de préparation.

Il paraît par ailleurs important de relever que, concernant WBE, ces consommations énergétiques sont prises en charge par les écoles via leurs frais de fonctionnement. Ces budgets dépendent de ma collègue en charge de l'Éducation.

Ces tendances à la hausse ne font, par ailleurs, que renforcer la nécessité de rénovations des bâtiments en ciblant une très haute performance énergétique.

3.2.5 Question n° 177, de Mme Marie-Martine Schyns du 21 octobre 2021: Équipements informatiques des élèves (suivi)

La rentrée scolaire est derrière nous et avec un certain bonheur, tous les jeunes ont pu reprendre les cours en présentiel. Ce n'est pas pour autant que l'utilisation des outils numériques ne doit pas être poursuivie. Leur usage en mode à distance a donné un coup de projecteur sur cette thématique, pourtant portée par la Stratégie pour le numérique éducatif (2018).

Vous avez débloqué deux budgets à cet égard en décembre 2020 et lancé des initiatives, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, visant à équiper 5 % des élèves dans chaque école de l'enseignement obligatoire et à soutenir les parents dans l'achat d'une tablette ou d'un ordinateur, à hauteur de 75 euros/an.

Vous m'aviez donné en fin mai des informations partielles à ce sujet: on en était à une dépense de 4 millions d'euros, soit 40 % du budget prévu. Sur le deuxième volet, vous m'indiquiez que l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) «mettait au point une plateforme numérique afin de simplifier la procédure et d'aider l'administration et les écoles» et que vous alliez à nouveau rencontrer les fédérations de pouvoirs organisateurs et d'associations de parents pour discuter de ce deuxième volet.

Il me semble utile un mois après la rentrée de faire le point sur ces deux volets. Voici mes questions:

- Quel est l'état d'avancement de l'achat de matériel informatique pour ces 5 % d'élèves par les pouvoirs organisateurs et les écoles? Les achats se sont-

aurait pour conséquence un coût moyen pondéré de 65,8 euros/MWh, soit 155,8 euros/MWh si on inclut les frais de transport, distributions, taxes et TVA. Ce qui représente une augmentation de 18,5 % par rapport au prix de 2021 (coût global de 131,5 euros/MWh tout frais inclus).

ils poursuivis et les pouvoirs organisateurs ont-ils rentré davantage de factures? À quelle hauteur se monte le budget dépensé sur les 10 millions précités?

- Sur le second volet, la rencontre évoquée lors de votre réponse précédente a-t-elle eu lieu? Dans quel climat s'est-elle déroulée? Les fédérations de pouvoirs organisateurs et d'associations de parents vont-elles faire part de problèmes ou de freins à ce sujet?
- La plateforme que devait mettre au point l'ETNIC est-elle opérationnelle? Dans l'affirmative, depuis quand? Quelles en sont les fonctionnalités? Est-elle consultée et utilisée par les parents? Vos services ont-ils pu en faire la promotion? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà engagé des paiements visant à rembourser les parents souhaitant équiper leurs enfants? À quelle hauteur?
- Sur un autre sujet connexe, où en sont les discussions du gouvernement sur l'indemnité annuelle de 100 euros prévue pour les enseignants du fondamental et du secondaire par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs? Sera-t-elle liquidée à la fin de l'année (2021)? Y aura-t-il du changement pour 2022?

Réponse: En date du 21 octobre 2021, 492 établissements scolaires ont déjà rentré un dossier afin de bénéficier de la subvention, et cela a permis l'achat de 22 176 ordinateurs ou tablettes pour un montant total de plus de 8 millions euros.

Les réseaux n'ont toutefois pas adhéré de manière uniforme à la mesure puisque sur les 22 176 ordinateurs/tablettes acquis actuellement, 59 % le sont pour les réseaux libres, 21 % pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et seulement 20 % pour l'officiel subventionné. Des contacts seront donc pris avec les fédérations de pouvoirs organisateurs concernées afin de connaître les raisons de ce retard ou de ce désintérêt.

Concernant la mise en œuvre du volet 2 de la stratégie numérique, elle est en cours. La plateforme permettant son suivi par l'administration est bientôt finalisée. Une circulaire sera envoyée aux écoles avec toutes les informations sur son fonctionnement ainsi que sur l'articulation entre l'indemnité forfaitaire et le fonds de solidarité. Les écoles recevront également un courriel avec le mode d'emploi de l'application, le calcul de leur fonds de solidarité ainsi qu'un lien les invitant à un *webinaire* pour permettre de répondre à leurs questions.

L'objectif de cette plateforme est de pouvoir diminuer la charge administrative des écoles. Elle ne sera donc pas utilisée par les parents et le système de liquidation de l'indemnité forfaitaire de 75 euros mis en place ne vise pas à rembourser directement les parents. En effet, l'administration n'a pas vocation à rembourser les parents, mais plutôt les écoles et les fournisseurs reconnus via la conclusion d'un marché public.

Toutefois, nous n'avons pas encore connaissance d'établissements qui auraient lancé le marché nécessaire à la mise en œuvre de ce second volet. Cependant, le volet 1 ayant connu quelques retards en raison des délais importants de livraison, il est également normal de constater un retard pour le lancement du volet 2, les établissements ayant clôturé le premier volet avant de lancer le second.

Pour revenir aux fédérations de pouvoirs organisateurs, la rencontre s'est bien déroulée. Les fédérations ont relayé quelques retards dans les délais de livraison ainsi que dans la liquidation des subventions, remarque qui a été transmise à l'administration.

Concernant l'indemnité annuelle de 100 euros prévue pour les enseignants du fondamental et du secondaire (ordinaire ou spécialisé), les discussions au sein du gouvernement sont en cours.

En conclusion, il est réjouissant de voir l'engouement actuel des pouvoirs organisateurs et des établissements ayant répondu favorablement au premier volet ainsi que de la population scolaire plus importante qu'évaluée initialement qui pourra bénéficier de cette mesure. Concernant le volet 2, il est trop tôt que pour y apporter des conclusions.

3.2.6 Question n° 179, de M. Hervé Cornillie du 27 octobre 2021: Réduction de l'impact environnemental de la flotte des services publics

Selon des données que vous aviez communiquées l'an dernier lors d'une réunion de la commission du budget, la flotte du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est constituée de 215 véhicules. Sur ce total, il apparaît plus précisément que 116 engins respectent la norme d'émission de rejets polluants dite Euro 6, 70 sont concernés par la norme Euro 5 et le solde se situe à des catégories inférieures. Depuis lors, le gouvernement a adopté le 16 septembre dernier, à l'initiative du ministre-président Pierre-Yves Jeholet, un plan transversal de transition écologique qui promeut entre autres la réduction de l'empreinte environnementale du charroi de la fonction publique. Cette action vise à privilégier l'acquisition de véhicules moins polluants, mais aussi à soutenir la réalisation régulière d'un cadastre de ces derniers et de leur consommation. Cette ambition devrait s'accompagner du soutien à l'usage d'outil d'aide à la mobilité

écoresponsable ainsi qu'à l'adoption d'un arrêté «flotte de véhicules» favorisant la neutralité carbone ainsi que circulaires liées aux missions de service.

Dans le cadre de vos compétences, outre le ministère déjà évoqué, il faut également ajouter les véhicules usités par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ainsi que ceux de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

S'il est évidemment fort prématuré de vous interroger sur un quelconque bilan des réalisations, pourriez-vous néanmoins nous apporter un éclairage sur les premières pistes de ce qui devrait être votre méthodologie de travail? Concrètement, qu'est-il déjà retenu pour vous appuyer en termes de ressources et d'expertise auprès des services du gouvernement? Avez-vous retenu la piste d'études ou d'évaluations spécifiques? Des soutiens externes seraient-ils éventuellement envisagés? Enfin, des premières réunions exploratoires et de concertation seraient-elles déjà prévues?

Réponse: Les chiffres communiqués l'an dernier ont quelque peu évolué. La flotte du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles comporte désormais

208 véhicules dont 115 respectent la norme Euro 6, 69 la norme Euro 5 tandis que douze véhicules répondent à la norme Euro 4 et les douze derniers à des normes inférieures.

L'ETNIC dispose de trois véhicules qui respectent la norme Euro 6 et deux véhicules qui répondent à la norme Euro 5. En outre, l'acquisition d'un nouveau véhicule, hybride et/ou diesel, est en cours.

Afin de valoriser les déplacements n'ayant qu'un faible impact environnemental, l'ETNIC a également fait l'acquisition de deux trottinettes et d'un vélo, électriques, qui permettent de compléter une flotte de cinq autres vélos «classiques».

Les services centraux de WBE sont dotés de cinq véhicules en leasing à destination des fonctionnaires généraux et d'un véhicule de fonction pour l'administrateur général. Il s'agit de quatre véhicules à essence répondant à la norme Euro 6, d'un véhicule fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) et d'un véhicule électrique. Le choix de ces véhicules a été opéré dans une perspective de réduction de l'impact environnemental de la flotte de WBE.

Le ministère a déjà réalisé un cadastre des véhicules et un dispositif de suivi des consommations est en cours d'amélioration.

La méthodologie pour parvenir à une gestion verte de la flotte de véhicules, cohérente avec les ambitions de neutralité carbone, a été définie dans le contrat d'administration du ministère. En effet, l'enjeu du verdissement de la flotte de véhicules du ministère s'inscrit au croisement de sa stratégie «intermodalité» et du

chantier relatif aux «nouvelles façons de travailler». Ainsi, la vidéoconférence, qui se substitue à de nombreuses réunions en présentiel, permet déjà de réduire les besoins en mobilité.

Cette méthodologie consiste d'abord à identifier clairement les besoins en mobilité, auxquels il s'agira ensuite d'apporter la meilleure réponse au regard des enjeux climatiques.

Pour répondre aux besoins en mobilité identifiés, selon les cas, il sera possible d'envisager des alternatives à l'acquisition d'un véhicule (mobilité douce, accès à un véhicule partagé, etc.) et si l'achat d'un véhicule s'avère incontournable, il sera désormais nécessaire de considérer le cycle de vie complet du véhicule, en amont de l'achat.

Des notes relatives aux «achats publics circulaires» et «intermodalités» sont actuellement concertées au sein des différentes administrations générales du ministère. Ces notes guideront les stratégies d'achat et de mobilité à l'horizon 2025 et permettront donc de mettre en œuvre le plan de transition écologique.

Il sera également nécessaire de revoir le corpus juridique qui encadre la politique de mobilité, car, des freins réglementaires ont été identifiés. En effet, des plafonds financiers ont été établis et ils ne permettent pas l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques. L'adoption d'une nouvelle circulaire relative aux «missions de services» est également planifiée avec pour objectif de réduire les déplacements automobiles de 25 % d'ici 2024.

L'ETNIC travaille au développement d'un plan de mobilité et WBE envisage de développer des mesures d'encouragement à la mobilité douce et d'en tenir compte dans le cadre du choix du futur emplacement du siège de WBE et de son accessibilité.

Enfin, au niveau des ressources humaines, une gestionnaire de la mobilité a été récemment engagée au ministère. Elle a pour mission de gérer les thématiques de mobilité dans toutes leurs dimensions, et ce, pour l'ensemble des implantations administratives.

En ce qui concerne les soutiens externes, le décret du 1^{er} juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique prévoit la mise en place d'un comité de coordination et de suivi, composé de neuf experts et expertes de la transition écologique. Un appel à candidatures a récemment été lancé. Ce comité permettra à la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier de l'expertise nécessaire pour mener à bien le processus de transition écologique dans lequel elle s'est engagée.

3.2.7 Question n° 180, de M. Hervé Cornillie du 27 octobre 2021: Mise en œuvre du Plan de développement informatique (PDI) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Au chapitre des dépenses du budget ajusté 2021 figure une augmentation de la dotation de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) de 10 millions d'euros, et ce, pour soutenir la mise en œuvre du Plan de développement informatique (PDI) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les objectifs poursuivis et je cite à ce propos l'exposé général de l'époque: «ces moyens permettent l'accélération indispensable de la transition vers le numérique, dans un contexte de crise sanitaire, afin de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une plateforme numérique innovante et efficace. Cette plateforme numérique bénéficiera tout d'abord à l'utilisateur externe en lui offrant un guichet électronique convivial pour introduire et suivre de plus en plus de démarches en ligne». Il s'agit de l'extension des capacités de l'outil Mon Espace qui compte déjà près de 165 000 utilisateurs. Citons également d'autres finalités souhaitées comme le développement du poste de travail 2.0 des agents des services publics, de la plateforme d'évaluation et de développement des compétences numériques (PIX), ainsi que d'un certain nombre de chantiers de meilleure maîtrise des ressources financières, humaines et logistiques.

À la lumière du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre générale du plan de développement informatique? Qu'en est-il aujourd'hui du lancement des projets de modernisation des services publics? Des premières échéances seraient-elles déjà balisées? Quelle est la répartition des dix millions précités? Enfin, selon les informations à votre disposition, est-il éventuellement prévu que l'ETNIC noue des collaborations avec le tissu des *start-up* innovantes situées en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La mise en œuvre générale du PDI du ministère s'appuie sur différents axes; au travers des chantiers transversaux du ministère repris dans son contrat d'administration d'une part et par la réalisation des projets et ambitions de ses administrations générales d'autre part.

L'enveloppe de 10 millions d'euros d'augmentation de la dotation de l'ETNIC pour soutenir la mise en œuvre de ce PDI en 2021 est répartie entre les différentes administrations générales du ministère et l'ETNIC:

- Pour l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisés (AGAJcmd): 288 000 euros
- Pour l'Administration générale de la culture (AGC): 625 000 euros
- Pour l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ): 252 000 euros

- Pour l'Administration générale du sport (AGS): 1 385 000 euros
- Pour le secrétariat général: 5 871 500 euros
- Pour le contrat d'administration de l'ETNIC: 1 578 500 euros

L'Administration générale de l'enseignement (AGE) a, quant à elle, reçu une enveloppe complémentaire de 5 millions d'euros dans le cadre du budget initial 2021.

Dans cette enveloppe, on peut y retrouver notamment l'acquisition d'un certain nombre de logiciels et services en vue d'anticiper les besoins et projets devant être réalisés durant les années 2022 à 2024 conformément au PDI.

De manière plus spécifique, certains projets majeurs en termes de modernisation des services publics peuvent être identifiés:

- le remplacement de l'application actuelle de subsides afin de, entre autres, simplifier et harmoniser les processus de subventionnement du ministère;
- l'amélioration de la gestion des dossiers et de différentes fonctionnalités de l'application Mon Espace, permettant notamment de faciliter l'expérience usager et de favoriser la réalisation des démarches administratives en ligne;
- le renouvellement du parc informatique du ministère avec le remplacement de 2 000 ordinateurs fixes par des portables;
- le marché de la plateforme collaborative Office 365 a été lancé pour l'acquisition des licences. Le plan de déploiement a été finalisé et les licences seront disponibles en fin d'année;
- la mise en place du projet PIX avec le groupement d'intérêt public français PIX est effective et le déploiement au niveau des agents du ministère va débuter.

Concernant les collaborations avec le tissu des startups innovantes situées en Fédération Wallonie-Bruxelles, le fonctionnement de l'ETNIC prévoit explicitement la possibilité de créer des partenariats avec des acteurs privés, et ce, pour soutenir différentes filières technologiques d'excellence ou bien pour obtenir une expertise ponctuelle. Les startups situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en font bien entendu partie. Ces collaborations ponctuelles peuvent donc voir le jour lorsqu'elles s'avèrent nécessaires et pertinentes tout en respectant la loi sur les marchés publics. L'ETNIC entretient également, dans ce cadre, des relations étroites avec l'Agence (wallonne) du numérique.

**3.2.8 Question n° 183, de M. Hervé Cornillie du 27 octobre 2021:
Modernisation du portail officiel de la Fédération Wallonie-
Bruxelles**

L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) fournit une assistance pour la bonne gestion du portail officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la vitrine de notre institution sur la toile mondiale. À ce propos, mon attention a été attirée par la publication d'une annonce datée du 17 septembre dernier concernant une prochaine opération de modernisation de ce site, et ce, suivant une consultation par sondage de ses usagers. S'il ne se pose évidemment guère de questions sur la pertinence d'une refonte de l'outil pour assurer son plein potentiel, je souhaiterais néanmoins obtenir quelques éclaircissements sur cette opération.

D'emblée, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire si l'ETNIC est bien associée à ce projet et, le cas échéant, quelles sont exactement ses missions? Quel le calendrier de travail escompté et le délai de réalisation prévu pour la finalisation de ce dossier? Quel est le budget affecté? Des novations particulières sont-elles déjà retenues pour la modernisation du portail? Qu'en est-il de l'accessibilité renforcée du site pour les personnes qui présentent un handicap? S'agissant du sondage précité, qu'est-il prévu pour articuler ses résultats avec le chantier projeté?

Réponse: L'opération de modernisation des portails web de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un projet de refonte des portails institutionnels (www.fwb.be) et thématiques (www.enseignement.be, www.culture.be, www.sport-adepts.be, www.aidealajeunesse.be, www.maisonsdejustice.be, www.recherchescientifique.be) de la Fédération qui est inscrit dans le nouveau contrat d'administration du ministère associant le ministère, le gouvernement et l'ETNIC. Ce projet est piloté par la Direction communication du secrétariat général, en collaboration étroite avec les administrations générales et l'ETNIC.

Cette année est consacrée, d'une part, à l'analyse et l'architecture des portails, notamment via les outils de *card sorting* (tri par cartes) qui sollicitent les avis des visiteurs des sites afin de prendre en compte leurs besoins de navigation; et d'autre part, à la tenue d'ateliers de design en vue de redessiner les maquettes des futurs portails. La suite des travaux de développement et de révision des contenus se déroulera à partir de 2022. Étant donné que les travaux sont en cours, aucune conclusion n'a encore été actée à ce stade.

En termes de budget, les équipes projet se font accompagner par un consultant pour mener à bien les différentes missions pour un montant de 73 332,05 euros TVAC.

En outre, l'administration confirme que l'accessibilité numérique occupe une place centrale dans ce projet: le cahier spécial des charges incluait une clause

accessibilité afin que les maquettes, la charte graphique et le cahier des charges fonctionnel et technique fournis par le prestataire répondent à la norme européenne en termes d'accessibilité.

Le développement des portails sera effectué par l'ETNIC, dont les équipes ont été formées à l'accessibilité. Du côté du ministère, des formations ont été organisées par l'École d'administration publique (EAP) afin de permettre aux gestionnaires de sites web et de portails de rédiger du contenu accessible.

Par ailleurs, la Cellule accessibilité de l'ETNIC contrôlera les écrans lorsqu'ils auront été développés en version web.

Pour conclure, concernant le sondage des usagers, les résultats des contributions des visiteurs des portails seront mis en commun pour dégager les axes d'une architecture commune aux différents nouveaux portails. Ils seront également utilisés afin de répondre à l'ambition d'amélioration de l'orientation des usagers figurant dans le contrat d'administration du ministère.

3.2.9 Question n° 184, de M. Yves Evrard du 27 octobre 2021: *Screening de la fonction publique*

À l'occasion de son premier conclave de la législature, le gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre une opération de *screening* de la fonction publique dont l'objectif principal vise, d'une part, l'examen de l'allocation des ressources humaines et, d'autre part, la pertinence des processus pour l'ensemble des services. Au mois d'avril dernier, vous aviez confirmé au sein de notre commission que cette opération d'analyse a bien été lancée avec un budget d'environ 1,7 million d'euros et qu'elle bénéficie de l'aide d'un consultant externe, pour déboucher à terme à la définition et à l'adoption de plans d'action.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter quelques informations sur l'état de progression de ce dossier? Quel est son état de maturité? Vous aviez estimé en juillet 2020 qu'il faudrait compter huit à neuf mois pour réaliser l'exercice de *screening*, et ce, après désignation dudit consultant suivant la passation d'un marché public. Où en sommes-nous aujourd'hui? Disposeriez-vous déjà de certaines pistes de réformes en termes de gains de charges? Le cas échéant, lesquelles? Estimez-vous possible que des mesures puissent éventuellement être adoptées dans le cadre du prochain budget de notre institution? Enfin, quelles sont les échéances relatives à la finalisation de cette opération de *screening*?

Réponse: Suite à l'accord du gouvernement en date du 14 janvier 2021 sur l'attribution du marché public portant sur l'examen de l'allocation existante des ressources humaines et de la pertinence des processus et activités pour l'ensemble des services du ministère et de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de

l'information et de la communication (ETNIC), une phase de cadrage a débuté mi-février.

Après validation de la méthodologie par les organes de gouvernance du projet, le consultant et l'équipe de projet interne ont démarré l'exercice de *screening* au sein du ministère et de l'ETNIC, et ce, dès le mois d'avril 2021.

L'exercice se fait en 3 vagues successives de 12 semaines chacune. Chaque vague suit une logique en trois temps:

- transparence sur les activités et les ressources humaines associées;
- identification et quantification des leviers et réinvestissements;
- transversalité et préparation des plans d'action.

L'objectif de cet exercice est de libérer 10 à 15 % de marges de manœuvre et de les réinvestir en totalité pour répondre aux besoins identifiés de ressources humaines (RH). Il ne constitue donc pas un exercice de réduction de coûts.

La première vague est terminée. La deuxième vague a débuté et devrait s'achever en novembre 2021. La dernière vague doit se terminer en février 2022 pour le ministère et en avril 2022 pour certains services de l'ETNIC.

Chaque vague analyse un peu plus de 40 unités décisionnelles qui sont des regroupements d'activités et de processus cohérents. Chaque unité décisionnelle rassemble entre 40 et 80 équivalents temps plein (ETP). Cela permettra au final de toucher l'ensemble des services du ministère et de l'ETNIC.

Au niveau des résultats de la première vague, plus de 360 leviers ont été identifiés par les services concernés avec un plan d'action dont les impacts quantitatifs et qualitatifs seront évalués dans le temps. Ces leviers doivent permettre de dégager des marges de manœuvre pour réduire la pression sur les équipes et augmenter le bien-être, mais également consolider des activités nouvelles et/ou existantes. Ils sont divers et variés, mais peuvent être classés en 3 grandes catégories: renonciation, réorganisation du travail ou mise en place d'outils.

Ils ont tous fait l'objet d'une analyse de faisabilité et de cohérence sur le calendrier et sur le fond avec les contrats d'administration du ministère et de l'ETNIC ainsi qu'avec le Plan de développement informatique (PDI) du ministère. Si certains des leviers identifiés peuvent être mis en œuvre directement, d'autres sont conditionnés à la mise en place de projets plus transverses ou d'intervention IT (*Information Technology*).

Des analyses supplémentaires sont donc nécessaires pour ces leviers.

Par ailleurs, certaines décisions ne pourront être prises qu'à l'issue de la dernière vague, et ce, pour s'assurer du caractère opportun ou non d'un levier.

À titre d'exemple, plusieurs leviers portent sur une augmentation de la digitalisation des processus: gestion électronique des documents, dématérialisation de nos échanges avec les usagers, optimisation des données... D'autres sont liés à la formation des agents ou à la centralisation/décentralisation de certaines activités. Certains concernent l'abandon d'activités ou la diminution de leurs fréquences.

L'exercice a permis aussi de relever les besoins en Ressources humaines. L'idée étant d'avoir une vue précise des endroits où les marges de manœuvre pourront être réinvesties progressivement, en tenant compte du fait qu'il ne s'agit pas toujours d'ETP, mais souvent de fractions d'ETP, ce qui impacte la capacité de redéploiement au bénéfice d'activités nouvelles.

Les redéploiements RH nécessiteront des règles facilitatrices, le développement d'un outil de suivi et un dispositif d'accompagnement RH du personnel d'encadrement et des agents.

Les Services de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines œuvrent à la préparation et à la mise en place cet accompagnement RH.

3.3 Vice-Présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 393, de M. Olivier Bierin du 3 septembre 2021: Éventuelles aides à la presse reçues par la revue «*Kairos*» en 2021

J'avais déjà eu l'occasion de vous interroger fin 2020 sur les aides reçues par la revue «*Kairos*», vu les articles problématiques qu'elle contient, transphobes ou pro-Bashar El Assad. Vous m'aviez indiqué que vous ne vous mêliez pas du contenu, ce qui est évidemment légitime et normal.

Néanmoins, l'utilisation concrète faite de ces aides est-elle contrôlée? Des factures et/ou fiches de paie doivent-elles être communiquées à l'administration afin vérifier cette utilisation? Cela a-t-il été le cas dans le cas de *Kairos*?

Par ailleurs, le rédacteur en chef de cette revue a fait parler de lui ces derniers mois, en relayant des théories du complot relatives à la crise sanitaire et aux vaccins, ou en critiquant frontalement certains médias tout à fait respectables. À votre connaissance, des plaintes au Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ont-elles été déposées à ce sujet? La revue a-t-elle à nouveau reçu une aide en 2021?

Réponse: J'ai en effet pour principe de ne pas me mêler de contenu, car je respecte farouchement l'indépendance éditoriale des médias de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Il n'en reste pas moins que je suis interpellée par les dérives complotistes que l'on peut observer sur la page Facebook de la revue «*Kairos*» et qui ne font l'objet d'aucun décryptage de la part du magazine, au contraire même. Des cas de journalistes de médias «classiques» pris à partie par des partisans de «*Kairos*» après avoir été épinglés par la revue m'ont également été rapportés.

Ceci s'ajoute à d'autres prises de position parfois douteuses. Si les aides à la presse périodique ont principalement pour but de soutenir le pluralisme du paysage médiatique en Belgique francophone, il me semble qu'une réflexion doit avoir lieu sur les limites de ce soutien.

Je vous confirme que la revue «*Kairos*» n'a pas reçu de subvention en 2021. Les soutiens octroyés aux opérateurs de presse magazine non commerciale doivent être justifiés au moyen de factures et de preuves liées à l'activité de presse magazine écrite et au respect des conditions d'octroi de l'aide, faute de quoi, le remboursement de la subvention peut être réclamé. C'est une faculté que je n'hésiterai pas à utiliser.

Il me semble très clair que, pour les années à venir, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas vocation à soutenir un média qui contribue notamment à diffuser des théories du complot, et à instaurer un climat de défiance envers les médias dans leur ensemble.

**3.3.2 Question n° 396, de Mme Jacqueline Galant du 17 septembre 2021:
Respect du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance
culturelle au sein des institutions culturelles montoises
subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Depuis de nombreux mois maintenant, le gouvernement a sous votre égide décidé de remplacer ses administrateurs dans l'ensemble des institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme le prévoit le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle.

Les décisions du gouvernement ont été scrupuleusement suivies par la plupart des dites institutions dans la mesure où la Fédération constitue leur principale source de financement et qu'il est évidemment bien normal que cette dernière puisse contrôler l'utilisation des subventions octroyées par le biais des présidents, vice-présidents et autres membres des conseils d'administration qu'elle désigne à cet effet.

Malheureusement, si dans la presque totalité des institutions les décisions du gouvernement sont respectées et mises en œuvre, en région montoise il n'en est rien.

Le pouvoir en place depuis des décennies s'arroge visiblement le droit de ne pas appliquer les décisions du gouvernement et, pire encore, de fermer les yeux sur certains de ses administrateurs qui ne respecteraient pas le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle.

À une époque où tous les partis politiques se sont engagés à faire de la bonne gouvernance une priorité absolue, Madame la Ministre peut-elle nous confirmer qu'elle va charger son administration et les services de l'inspection de diligenter une enquête à ce sujet?

À titre conservatoire et par précaution, ne conviendrait-il pas d'envisager le gel des subsides octroyés le temps que ces institutions culturelles se mettent enfin en conformité avec le décret ainsi qu'avec les décisions de gouvernement qui sont intervenues, étant entendu qu'en votre qualité de ministre de tutelle, il est de votre responsabilité de faire respecter la législation?

Enfin, Madame la Ministre pourrait-elle nous indiquer depuis combien de temps son cabinet est informé de cette situation de non-conformité à la législation?

Réponse: J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer en commission sur le contexte et le cadre de la désignation de membres des organes d'administration des institutions culturelles. Je me permets donc de reproduire ici la substance des clarifications qui ont été apportées.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la présence de représentants politiques au sein de certaines associations culturelles subventionnées est une obligation légale qui résulte de la loi fédérale du 16 juillet 1973 dite du «Pacte culturel», et non une nouveauté décidée par le présent gouvernement.

Cette loi impose aux autorités publiques de veiller, non seulement, à ce que toutes les tendances politiques reconnues soient représentées, mais également à ce qu'aucune tendance n'exerce une prédominance injustifiée sur telle ou telle association culturelle.

Tant qu'elle restera en vigueur, et même si elle accorde aux partis politiques une place importante dans son exécution, cette loi constitue l'expression de la volonté démocratique par des représentants élus. Son exécution repose par ailleurs sur les résultats obtenus par les différents partis lors des dernières élections (notamment au travers de l'application de la clé d'Hondt). On ne peut donc pas parler ici, comme j'ai pu le lire dans certaines questions, de pratique «antidémocratique» ou illégale.

Autre clarification: le gouvernement n'est officiellement et directement intervenu dans la désignation des mandats au sein des organes d'administration que lorsque les statuts des opérateurs concernés lui confiaient cette mission. Tels étaient l'objet et la portée de la décision du gouvernement du 4 mars 2021, qu'il me revenait de relayer auprès des associations concernées.

Il n'en demeure pas moins que les administrateurs désignés par/ou sur proposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles siègent, la plupart du temps, selon

les termes mêmes des statuts de l'association, en qualité de «représentants» - soit du gouvernement, soit de la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même, ou encore de la tendance politique en vertu de laquelle ils ont été désignés. À ce titre, et sauf à remettre en question la notion même de représentation, il n'apparaît pas anormal que les tendances politiques concernées puissent donner à leurs représentants des indications sur la façon dont elles souhaitent être représentées lors des votes au sein des organes de l'association.

Il n'est pas non plus singulier que les tendances politiques concernées souhaitent s'accorder en amont pour aboutir à une répartition équilibrée des présidences et vice-présidences. Cette volonté d'équilibrage s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans le prescrit du Pacte culturel qui impose de veiller à ce qu'aucune tendance politique n'exerce une prédominance injustifiée et concerne uniquement les postes pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de la majorité des représentants dans les Conseils d'administration et dans le respect des statuts.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'accord politique intervenu entre les partis de la majorité. Cet accord n'a pas fait l'objet d'une décision du gouvernement en dehors des cas prévus par les statuts, et il devait logiquement être relayé par les différentes tendances, chacune auprès de ses représentants, afin que ces derniers puissent en tenir compte à l'occasion de leurs votes au sein des organes associatifs. Cet accord politique n'a donc pas valeur de décision et ne sort ses effets qu'à condition d'être confirmé par un vote en ce sens par les organes des associations concernées. Il n'a jamais été question de remettre en cause l'autonomie associative.

En tant que ministre de la Culture, il ne m'appartient pas de contrôler comment les représentants des différentes tendances exercent leur droit de vote. Sur ce point, j'aimerais préciser que le courrier ministériel adressé au Musée des arts contemporains (MACS) du Grand-Hornu, dont la presse a fait écho, se limitait à répondre aux interrogations de l'association sur la portée de l'accord intervenu, et n'avait aucunement valeur d'injonction.

Du reste, un éventuel non-respect de l'accord politique intervenu ne constitue pas une infraction à la législation et je n'ai pas connaissance d'autres circonstances qui contreviendraient aux dispositions du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. Sans autre précision de votre part, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur l'opportunité d'une investigation par mes services.

Quoi qu'il en soit, les interrogations suscitées laissent transparaître des questions légitimes sur la place et le rôle des tendances politiques dans la mise en œuvre des politiques culturelles. Cette place et ce rôle doivent pouvoir être questionnés, notamment dans le cadre des projets de réforme de la gouvernance prévus par la Déclaration de politique communautaire (DPC). Mais le système actuel a son histoire, et les changements prennent du temps. En outre, la Fédération

Wallonie-Bruxelles n'a, en la matière, qu'une compétence partielle et restera tenue par le cadre du pacte culturel aussi longtemps que la loi du 16 juillet 1973 restera en vigueur.

Dans cette optique, le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, en ce qu'il tente de cadrer la désignation des représentants politiques au sein des opérateurs culturels, constitue déjà un pas dans la bonne direction. À ce sujet, je me permets toutefois de rappeler que j'ai hérité de sa mise en œuvre sans avoir participé à son écriture. Si celui-ci propose quelques avancées intéressantes, son application s'avère, dans la pratique, difficile, voire impossible, à certains égards en raison de la diversité des situations rencontrées sur le terrain. Pour prendre un exemple, l'exécution de son article 98 se repose sur la réalisation d'un cadastre des opérateurs concernés par le pacte culturel qui n'existe pas jusqu'à présent. Il est en cours de réalisation par les Services du gouvernement. Mais c'est un travail conséquent qui nécessite de recouper obligations légales, statuts des opérateurs et éventuelles «habitudes».

Enfin, les difficultés rencontrées lors des dernières désignations renforcent ma conviction profonde que les réflexions menées actuellement, tant à l'interne de mon cabinet qu'avec les Services du gouvernement sur la gouvernance des opérateurs culturels doivent se poursuivre pour clarifier les rôles respectifs du gouvernement, des tendances politiques, des usagers, de l'équipe et des organes associatifs, et rendre les processus de décision complètement transparents, dans l'intérêt des opérateurs et le respect de la liberté culturelle et associative.

3.3.3 Question n° 399, de M. Jean-Charles Luperto du 22 septembre 2021: État d'avancement de la réflexion sur les sources de financement des médias de proximité

Depuis ce début de législature, vous avez entrepris de mener une vaste réflexion sur le secteur des télévisions locales, aujourd'hui appelées médias de proximité, et notamment sur leur mode de financement.

J'ai pu noter que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) avait notamment élaboré plusieurs analyses intéressantes en lien avec l'évolution du secteur. Que ce soit par exemple en termes d'impact de la crise sanitaire sur les services de médias audiovisuels (SMA) belges francophones ou l'avis remis en mai 2021 un avis sur le renouvellement des autorisations (et des conventions) par exemple. Ainsi que la synthèse de juillet dernier sur plusieurs éléments transversaux suite au contrôle annuel des médias de proximité pour l'exercice 2020.

Ces divers rapports montrent notamment l'importance de maintenir un lien fort avec les publics et d'accompagner adéquatement la mutation médiatique en cours.

En lien avec ces évolutions, ma question porte plus précisément sur les éléments de financement de ces médias.

Pourrais-je connaître l'état des réflexions sur ce point précis et ce que vous préconisez en la matière?

On le sait, il peut y avoir des effets induits aux divers modes et sources de financements. Quels en sont, selon vous, les avantages et les inconvénients? Avez-vous déjà arrêté une position relative aux options à privilégier? Déjà, merci pour les réponses que vous accepterez de m'apporter.

Réponse: Le processus de la révision des conventions des médias de proximité (MDP) vise à permettre au secteur de s'inscrire pleinement dans la transition digitale, tout en renforçant les missions de service public et les collaborations essentielles entre les médias de service public.

Les médias de proximité sont actuellement subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et bénéficient également, dans des proportions diverses, de subventionnements communaux, régionaux ou provinciaux. De plus, ils disposent également de revenus commerciaux et publicitaires. La subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour objectif de permettre la réalisation des missions de service public qui sont attribuées aux MDP, dans l'intérêt des spectateurs et spectatrices de la Fédération. Elle est dès lors essentielle. Toutefois, elle doit se concevoir avec une gestion saine et efficace des médias, et ainsi être articulée avec les sources de financement complémentaires dont disposent les médias de proximité.

L'enjeu principal pour les MDP est d'assurer une présence forte dans le paysage digitalisé, en mettant en valeur les contenus locaux qui leur sont propres et qui assurent aux usagers l'accès à l'information locale, aux programmes culturels, d'éducation permanente et d'animation, en renforçant les liens avec les populations locales. En effet, l'offre des médias de proximité est unique. Cet ancrage local doit être préservé et maintenu.

D'un point de vue financier, le plus important pour les médias de proximité est de trouver un équilibre dans la gestion de ressources publiques et privées, en renforçant leur place en tant qu'acteurs de la vie locale, tout en avançant avec les évolutions du secteur. Cet équilibre passera également par la mutualisation des outils, des équipements ou des ressources humaines là où c'est possible, ainsi que par des synergies efficaces entre les médias de proximité, et également avec le service public communautaire, tout particulièrement dans le domaine numérique. Il est difficilement concevable, à l'heure actuelle, d'avancer seul dans la transition numérique, tout particulièrement quand on analyse la place des grands acteurs internationaux. Le rapport sur le marché publicitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles préconisait, par ailleurs, de développer des coopérations.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a accordé aux médias de proximité une subvention complémentaire de 1,2 million d'euros pour leur donner l'occasion de réussir avec succès la transition numérique, tout en stimulant les synergies et la production des contenus digitaux. Ces moyens nouveaux permettront de renforcer l'impulsion de l'évolution numérique lancée par les médias de proximité afin de leur permettre un développement solide et indépendant.

3.3.4 Question n° 401, de M. Julien Matagne du 24 septembre 2021: Femmes et conséquences du télétravail

En tant que ministre des Droits des femmes, l'étude récente de Solidaris à propos des femmes et du télétravail ne vous aura pas échappé. Avec le confinement, le télétravail a pris une ampleur considérable et il s'impose de plus en plus de façon structurelle. À travers son analyse, Solidaris attire l'attention sur les inégalités de genre qui pèsent encore sur les femmes et sur les effets de ces inégalités engendrées dans le cadre du télétravail.

Les auteurs de l'étude appellent à «Développer des mesures de lutte contre les stéréotypes de genre pour que les tâches ménagères et le soin aux enfants ne soient plus considérés comme le rôle «naturel» et exclusif des femmes, tout autant pour que l'investissement professionnel des hommes ne soit plus aussi déterminant dans la construction de leur identité et place dans la société». Cela renvoie notamment à l'axe «Déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations» repris dans votre Plan «Droits des femmes». Afin de s'attaquer aux racines des discriminations et des inégalités, notamment de genre, le gouvernement œuvrera à lutter contre toutes formes de stéréotypes qui visent à dévaloriser et enfermer les femmes/filles et les hommes/garçons dans des rôles et fonctions prédéterminées.

Il ne s'agit pas simplement d'augmenter le nombre de places en crèches ou d'améliorer l'accueil extrascolaire. Il s'agit vraiment de changer les mentalités pour que les hommes qui se consacrent aux tâches ménagères et aux fonctions de soins aux autres ne soient pas mal vus par la société.

Madame la Ministre, dans le panel de mesures proposées concernant la déconstruction de ces stéréotypes où en sommes-nous?

- Quelles sont les actions mises en place qui contribuent à cette lutte contre les stéréotypes et qui encouragent les hommes à réaliser des tâches qui sortent des stéréotypes de genre?
- Où en sont les formations sur la dimension du genre pour les professionnelles de l'enfance et de l'enseignement?
- Des campagnes de sensibilisations sont-elles prévues pour conscientiser à propos des inégalités de genre face au télétravail?

Réponse: J'ai effectivement pris connaissance de l'analyse des Femmes prévoyantes socialistes (FPS). Le rapport du Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes relatif à «L'impact de la Covid-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles» reprenait déjà, plus tôt dans l'année, une recommandation spécifique sur télétravail et l'incidence de celui-ci sur les femmes.

En octobre 2020, l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes rédigeait un communiqué de presse sur la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle marquée par le genre. L'Institut mettait alors en avant que ce sont majoritairement des femmes qui ont eu recours au congé parental «Corona», sacrifiant donc leur carrière et renforçant leur assignation à la sphère domestique.

Plusieurs organismes et plusieurs études l'attestent, les femmes ont consacré plus de temps que les hommes aux charges domestiques et familiales durant la crise sanitaire. Les familles monoparentales, dont plus de 80 % ont à leur tête une femme, ont été particulièrement touchées par les conséquences du confinement. Le télétravail généralisé n'a pas amélioré la situation, que du contraire.

Outre les mesures que je mets en place en matière de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, il m'importe de travailler plus amont. Il faut en effet s'attaquer aux racines des inégalités pour améliorer la condition de toutes les femmes.

Pour cette raison, un axe entier du Plan «Droits des femmes» porte sur la déconstruction des stéréotypes de genre et les représentations. Cet axe comprend douze mesures déclinées en plus de quarante projets. Ces mesures sont essentiellement pilotées par mes collègues Valérie Glatigny et Caroline Désir, et moi-même. Une majorité de ces mesures ont été initiées ou sont en voie de l'être.

Concrètement, la dimension de genre dans les parcours de formation des professionnels et des professionnelles de la petite enfance et de l'extrascolaire, et aussi dans l'aménagement de l'espace des milieux d'accueil et dans les activités proposées aux enfants, a été intégrée au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 2021-2025.

Conjointement, avec mes collègues, nous avançons également sur l'inclusion d'une approche genrée dans la réforme de la formation initiale des enseignantes et des enseignants, ainsi que dans l'élaboration des référentiels pour le tronc commun. Nous avons d'ailleurs, en juin 2021, conclu une convention pluriannuelle avec l'Université des femmes pour la mise à jour, la pérennisation et la diffusion du module de formation initiale et continuée à destination des futurs enseignants et enseignantes, intitulé «Filles-Garçons: une même école?».

Aussi, à la mi-septembre, le comité de suivi du Plan «Droits des femmes» a transmis à la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) ses

recommandations dans le cadre de la mise à jour du catalogue de formation continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres psycho-médico-sociaux (PMS). L'année 2021 étant une année transitoire pour la mise à jour du catalogue, l'avis visait essentiellement la formulation et la définition des besoins incontournables relatifs à l'utilisation du numérique et des questions des droits des femmes.

Avec la Région wallonne, la Commission communautaire française (COCOF) et le secteur, nous sommes en train de finaliser les guides des contenus en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Les discussions en cours portent aussi sur les critères d'un futur label «EVRAS en école» ainsi que sur la révision du protocole d'accord de 2013 relatif à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire. La mise en œuvre de l'EVRAS a notamment pour objectif de promouvoir l'égalité et de déconstruire les stéréotypes de genre.

Pour les autres secteurs qui m'occupent, à savoir la culture et les médias, vecteurs d'informations à des publics divers et variés, ils sont également visés par les mesures du Plan relatives à la déconstruction des stéréotypes de genre. Il m'importe que les messages qu'ils distillent soient dépourvus de tous clichés. En 2020, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) lançait un appel à projets scolaires dont le thème portait sur les stéréotypes de genre dans et avec les médias.

Outre les actions à destination des jeunes, nous formons et sensibilisons les opérateurs culturels ainsi que les membres des instances d'avis à la dimension genrée et aux discriminations liées au genre. Ces formations sont et seront organisées par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et par des opérateurs et opératrices qui seront désignés par le biais d'un marché public.

Je porte aussi une attention toute particulière à la médiatisation et à la visibilité des sportives. À ce propos, la RTBF est tenue, par son contrat de gestion, de diffuser et de proposer à la demande des programmes d'informations sportives et de retransmission d'événements sportifs avec, entre autres, un point d'attention spécifique porté sur «les disciplines pratiquées par des femmes». La RTBF a d'ailleurs lancé «Sportives». Il s'agit d'une page, sur son site Info, qui est exclusivement dédiée aux femmes dans les sports. En 2020, elle a consacré une émission spéciale sur le sport féminin pour la Journée internationale des droits des femmes. Comme vous aurez pu le constater, cette année, la RTBF a proposé une couverture partielle des Jeux olympiques. Il s'agit d'un signal très positif pour une reconnaissance de nos sportives de haut niveau.

La visibilité des femmes fait partie des ambitions qui sont actuellement discutées dans l'élaboration des futures conventions des médias de proximité et qui seront prochainement abordées dans l'élaboration du nouveau contrat de gestion de la RTBF. C'est d'ailleurs aussi l'objet des travaux à venir dans le cadre du décret du

4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») qui visent à mettre à jour la liste des événements d'intérêt majeur pour y inclure plus de sport féminin.

La révision du décret de la Communauté française du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, qui permet à la fois de visibiliser les femmes et d'inclure tout le monde ne vous a certainement pas échappé. Il a été soumis en commission fin septembre et approuvé à l'unanimité. La suite des travaux consistera à produire les arrêtés et mettre en place des outils de vulgarisation et de formation à l'attention des publics visés par ce nouveau décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.

Le Plan «Droits des femmes» vise aussi la lutte contre le sexisme dans la publicité: cette mesure, prévue dans le nouveau décret «SMA» évoqué précédemment, sera concrétisée très prochainement par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Concernant les campagnes de sensibilisation, elles verront le jour. Ces derniers mois, j'ai concentré les moyens disponibles sur la sensibilisation aux violences faites aux femmes. Tout en la poursuivant, j'ai pour objectif de lancer une campagne d'information pérenne sur les rapports de pouvoir et les impacts sociaux des stéréotypes de genre, avec une attention particulière pour les discriminations croisées qu'ils génèrent. Lors de l'assemblée générale du dispositif Alter Égales qui s'est tenue au mois de mai, quarante-sept associations, sur soixante-huit, ont d'ailleurs proposé que cette mesure fasse l'objet d'un groupe de travail à partir de l'année prochaine. Je souhaite également demander au comité de suivi du Plan «Droits des femmes» de formuler des propositions en la matière.

Pour conclure, je pense que toute action en matière de déconstruction de stéréotypes de genre contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est pour cela que j'ai énoncé ci-avant l'ensemble des travaux finalisés et en cours relevant de l'axe 2 du Plan «Droits des femmes». C'est tant la visibilisation des femmes que la déconstruction des rôles considérés comme prédéterminés qui sont indispensables à une répartition équilibrée des tâches domestiques et familiales.

3.3.5 Question n° 402, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 24 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point A18

Une fois n'est pas coutume: la séance du gouvernement qui s'est tenue le 15 juillet dernier présentait un programme chargé. Parmi les 62 points inscrits à l'ordre du jour de cette dernière séance de l'année, dix vous concernaient.

Malheureusement, les notifications des décisions prises par votre gouvernement ne contiennent jamais d'explications. Soucieuse d'accomplir efficacement mon travail parlementaire, je souhaiterais dès lors des éclaircissements sur le point suivant:

- Octroi d'une aide exceptionnelle aux accueillantes d'enfants conventionnées et indépendantes: Combien d'accueillantes sont concernées par l'aide? Quel montant leur est octroyé et selon quels critères?

Réponse: Lors de l'adoption de l'ajustement du budget 2021, le gouvernement s'est accordé sur l'octroi d'une prime, pouvant prendre la forme d'un échochèque, notamment pour le personnel des milieux d'accueil de la petite enfance et des équipes SOS-Enfants.

Le dispositif prévoit le versement d'une dotation spécifique à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) lui permettant d'octroyer une subvention exceptionnelle aux employeurs (subventionnés comme non subventionnés) afin d'accorder cette prime sous la forme d'un échochèque.

Pour ce qui concerne les travailleurs indépendants, il convenait de trouver une piste alternative, vu que, par définition, ils ne peuvent bénéficier de ce type d'avantages salariaux. La même difficulté se posait pour les accueillantes conventionnées.

Afin de garantir l'octroi d'une aide équivalente à l'ensemble des personnels de l'accueil de la petite enfance, le gouvernement a décidé d'ouvrir le droit à un subside exceptionnel de 62,50 euros par place, autorisé tant pour les 1 360 accueillantes conventionnées que pour les 2 462 accueillantes indépendantes. Le montant de ce subside exceptionnel correspond à la division de 250 euros (montant de la prime) par la capacité d'accueil.

Je souligne que l'aide exceptionnelle pour les accueillantes indépendantes et conventionnées est d'une nature juridique complètement différente de l'échochèque puisqu'il s'agit d'un subside, destiné à couvrir des frais liés à l'activité, considérant la nature particulière du travail des accueillantes à domicile et leur statut spécifique.

Ce subside permettra de couvrir des frais encourus durant l'année 2021 considérant les difficultés liées à la crise sanitaire.

3.3.6 Question n° 404, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 30 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point A17

Une fois n'est pas coutume: la séance du gouvernement qui s'est tenue le 15 juillet dernier présentait un programme chargé. Parmi les 62 points inscrits à l'ordre du jour de cette dernière séance de l'année, dix vous concernaient.

Malheureusement, les notifications des décisions prises par votre gouvernement ne contiennent jamais d'explications. Soucieuse d'accomplir efficacement mon travail parlementaire, je souhaiterais dès lors des éclaircissements. Ainsi, ayant appris de l'ordre du jour du gouvernement du 15 juillet dernier que l'arrêté du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par «l'Office» et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance faisait l'objet de discussions quant à sa modification, je souhaite savoir s'il existe un projet de réforme et, le cas échéant, d'en communiquer les traits essentiels.

Réponse: Le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 2021-2025, tel qu'approuvé par le gouvernement en seconde et dernière lecture le 24 juin 2021 prévoit, en son article 1.1-18, § 2, un renfort à la fois du personnel accueillant et du personnel psycho-médico-social (PMS) des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) subventionnés par l'ONE.

Le renfort en personnel accueillant vise à tendre vers la norme en vigueur dans les crèches et à renforcer l'encadrement de nuit. Quant au renfort en personnel PMS, celui-ci a pour but l'amélioration du maintien du lien familial et l'accompagnement des familles.

L'objectif est d'atteindre, en 2025, 45 équivalents temps plein (ETP) accueil supplémentaires et 12 ETP PMS supplémentaires. Ce renforcement est étalé dans le temps.

Le renforcement des SASPE est prévu comme suit:

1. Personnel d'accueil:

- a. Depuis juillet 2021, chaque service existant dispose de 2,5 ETP supplémentaires en personnel d'accueil.
- b. À partir du 1^{er} janvier 2025, les services subventionnés pour plus de vingt-quatre prises en charge seront encore renforcés de 0,5 ETP accueil par tranche de huit places supplémentaires.

2. Personnel psycho-médico-social: à partir de 2024, les services seront renforcés de 0,5 ETP PMS par tranche de seize prises en charge entamées.

Eu égard à l'urgence de renforcer l'encadrement de nuit des enfants, j'ai souhaité mettre en œuvre, dès juillet 2021, une première phase de renforcement de tous les services visés par 2,5 ETP du personnel d'accueil, permettant un renforcement de l'encadrement des enfants sur l'ensemble des plages nocturnes.

Ces renforcements nécessitaient une modification de l'article 10 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par «l'Office» et des SASPE.

Cependant, le contrat de gestion 2021-2025 prévoit aussi une révision complète de la réglementation des SASPE pour 2023.

Ainsi, l'arrêté du 30 avril 2009 a été modifié en juillet dernier afin d'inclure les nouveaux renforts prévus jusqu'au 31 décembre 2023 en personnel d'accueil de façon à permettre leur mise en œuvre dans les plus brefs délais. C'était l'objet précis du point A17 du gouvernement du 15 juillet dernier.

La révision de la réglementation prévue en 2023 permettra d'y insérer les évolutions des normes en personnel d'accueil et en personnel PMS prévues en 2024 et 2025.

Parallèlement à la modification de l'article 10 de l'arrêté du 30 avril 2009, le contrat de gestion prévoit de modifier l'article 35 de l'arrêté du 30 avril 2009 afin de prévoir que la subvention des SASPE soit dorénavant calculée sur la base d'une ancienneté pécuniaire réelle et non plus de quinze années, de manière à éviter, à l'avenir, les rétrocessions de subsides que certains SASPE font à l'ONE. Cette modification de l'article 35 interviendra également lors de la révision de la réglementation SASPE en 2023 de manière à pouvoir bien évaluer les conséquences, notamment budgétaires, tant pour les services que pour l'ONE, de cette mesure.

3.3.7 Question n° 405, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 30 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point A19

Une fois n'est pas coutume: la séance du gouvernement qui s'est tenue le 15 juillet dernier présentait un programme chargé. Parmi les 62 points inscrits à l'ordre du jour de cette dernière séance de l'année, dix vous concernaient. Malheureusement, les notifications des décisions prises par votre gouvernement ne contiennent jamais d'explications. Soucieuse d'accomplir efficacement mon travail parlementaire, je souhaiterais dès lors des éclaircissements. Ainsi, ayant appris de l'ordre du jour du gouvernement du 15 juillet dernier que l'arrêté du 2 mai 2018 portant exécution du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre faisait l'objet de discussions quant à sa modification, je souhaite savoir s'il existe un projet de réforme et, le cas échéant, d'en communiquer les traits essentiels.

Réponse: Le point A19 du gouvernement du 15 juillet dernier avait pour objet l'approbation en deuxième et dernière lecture de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française (AGCF) modifiant l'arrêté du gouvernement de la

Communauté française du 2 mai 2018 portant exécution du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre.

Il s'agit d'un point assez technique visant à fixer les périodes de soldes. En effet, le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre fixe, en son article 11, le cadre légal des remises autorisées pour la vente de livres par les détaillants. Cet article précise que le gouvernement peut arrêter jusqu'à deux périodes annuelles de 48 heures maximum pendant lesquelles les détaillants pourront pratiquer une remise de maximum 20 % par rapport au prix de vente au public (périodes dénommées ci-dessous périodes de soldes).

L'AGCF d'application du 2 mai 2018 précise, en son article 2, que les deux périodes visées à l'article 11 du Décret se déroulent durant l'événement «Fureur de lire»³ et autour de la Journée mondiale du livre⁴, et que le ou la ministre en fixe les dates chaque année.

Les deux périodes mentionnées ont fait l'objet de discussions au sein du comité chargé d'accompagner la mise en œuvre du décret qui a également listé plusieurs propositions de modifications décrétales. Les importantes mesures de soutien à la filière du livre liées à la crise sanitaire, la crise elle-même et le confinement ont toutefois suspendu les travaux du comité.

Il apparaît cependant qu'actuellement, en l'absence d'un arrêté fixant précisément les deux périodes de soldes, certains détaillants déclenchent des périodes de soldes de leur propre initiative. Interrogé sur la fixation des périodes de soldes, le Syndicat des libraires francophones de Belgique (SLFB) siégeant au comité s'y est exprimé pour indiquer que les deux périodes visées par l'AGCF du 2 mai 2018, à savoir la Fureur de lire et la Journée mondiale du livre, sont pour les librairies, des périodes importantes qui drainent plus de public qu'en temps normal. Il serait donc contre-productif de proposer des soldes lors de ces événements. Cet avis est partagé par le comité.

Pour éviter les dérives et la concurrence déloyale liées à l'absence de cadre juridique, et sur la base d'un accord du SLFB et du comité d'accompagnement du décret, il a été proposé au gouvernement de modifier l'arrêté et de fixer donc ces deux périodes de 48 heures pendant les mois habituels des soldes, soit en janvier et en juillet. Il s'agirait précisément des troisième et vingt-huitième semaines de l'année. Par la suite, ces dates pourraient être modifiées par arrêté ministériel, pour autant qu'elles se situent en janvier et juillet.

³ Pendant cinq jours en octobre de chaque année.

⁴ Le 23 avril.

L'arrêté a été approuvé après consultation du Conseil d'État et de la chambre de concertation adéquate.

3.3.8 Question n° 406, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 30 septembre 2021: Ordre du jour de la séance du gouvernement du 15 juillet 2021 – point B60

Une fois n'est pas coutume: la séance du gouvernement qui s'est tenue le 15 juillet dernier présentait un programme chargé. Parmi les 62 points inscrits à l'ordre du jour de cette dernière séance de l'année, dix vous concernaient. Malheureusement, les notifications des décisions prises par votre gouvernement ne contiennent jamais d'explications. Soucieuse d'accomplir efficacement mon travail parlementaire, je souhaiterais dès lors des éclaircissements. Ainsi, ayant appris de l'ordre du jour du gouvernement du 15 juillet dernier que l'arrêté du 30 juin 2021 accordant une majoration forfaitaire de subvention à 348 opérateurs culturels afin d'indemniser une perte de recettes propres ou de couvrir les frais supplémentaires de réouverture partielle ou de réorientation des activités faisait l'objet de discussions quant à sa modification, je souhaite savoir s'il existe un projet de réforme et, le cas échéant, d'en communiquer les traits essentiels.

D'après la notification de cette décision, il s'agit d'aides directes octroyées aux opérateurs culturels bénéficiant de subsides structurels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous préciser?

Réponse: Il s'agit effectivement de l'octroi par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'aides directes aux opérateurs culturels bénéficiant de subsides structurels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme pour toutes les aides mises en place pour le secteur, le gouvernement doit approuver les dossiers après une analyse par les services du gouvernement. Sans cela, l'argent prévu pour ces aides ne peut être débloqué.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les mesures d'aides directes décidées par le gouvernement du 17 décembre 2020 était, à la suite de la concertation du secteur, de soutenir les opérateurs culturels en leur permettant d'obtenir, sur demande, un renforcement de leur subvention structurelle, moyennant des critères précis d'utilisation de ces moyens, dans l'ordre décroissant de priorités suivant:

1. compensation des pertes de recettes pour permettre à l'institution d'être en ordre de marche;
2. intervention dans le surcoût Covid-19 lors d'une réouverture partielle;
3. soutien à la réorientation des activités durant les fermetures ou réouvertures partielles.

Le soutien n'était donc pas strictement limité aux compensations des pertes de recettes liées à la fermeture des lieux au public depuis le 29 octobre 2020, mais visait à permettre à l'opérateur d'utiliser la subvention en fonction des besoins créés par la crise.

Les majorations suivantes étaient prévues:

1. majoration de maximum 20 %, pour les opérateurs dont la subvention annuelle est inférieure ou égale à 500 000 euros. Afin d'éviter tout effet de seuil, la subvention majorée ne peut toutefois excéder le montant plafond de 550 000 euros;
2. majoration de maximum 10 %, pour les opérateurs dont la subvention annuelle est comprise entre 500 000 euros et 2 millions d'euros.

Les opérateurs bénéficiant d'une subvention de plus de 2 millions d'euros étaient automatiquement dirigés vers l'analyse individualisée de la cellule de veille.

Un *vade-mecum* reprenant l'ensemble des critères a été transmis en amont aux opérateurs par l'administration de la culture et mis en ligne sur le site culture.be. Le formulaire de demande était disponible entre le 15 mars 2021 et le 21 avril dernier. 336 dossiers y ont été introduits.

Trois dossiers ont été déclarés irrecevables et huit ont été refusés, car ils ne démontraient pas suffisamment de besoins au regard des trois possibilités d'utilisation de la subvention précitées.

Certains opérateurs se sont adressés directement à la cellule de veille. Après analyse, il est apparu que leurs vulnérabilités n'étaient pas menacées et ont donc été renvoyées au dispositif de majoration simple (il s'agit de 23 dossiers).

Sur la base de l'analyse des services du gouvernement, il a donc été proposé au gouvernement d'approuver un arrêté multibénéficiaire octroyant aux 348 opérateurs culturels une indemnité forfaitaire, pour un montant total de 7 943 449,88 euros.

3.3.9 Question n° 407, de M. Yves Evrard du 5 octobre 2021: Aides envisagées pour les structures culturelles touchées par les inondations de juillet 2021

Les inondations de juillet 2021 ont occasionné des dégâts considérables que ce soit au niveau des habitations et des logements de nos concitoyens, mais aussi des infrastructures publiques telles qu'écoles, crèches, infrastructures sportives ou administrations. La liste est très longue et le nombre de bâtiments concernés est considérable.

N'échappent pas à la règle, les lieux de rencontre associatifs et les lieux culturels comme les centres culturels ou encore les bibliothèques.

Dès le 20 juillet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un montant de 5 millions euros pour proposer un mécanisme d'avances de fonds aux opérateurs sinistrés dans l'attente de l'intervention des assurances.

De son côté, la Région wallonne a débloqué un budget spécifique pour aider les infrastructures sportives touchées et la constitution d'un dossier leur permettra d'avoir rapidement accès à un soutien financier.

Qu'en est-il pour les bâtiments à caractère culturel comme les bibliothèques? Certaines bibliothèques ont perdu une partie plus ou moins grande de leur collection endommagée par l'eau.

Madame la Ministre,

Vous avez indiqué qu'un état des lieux des dégâts occasionnés notamment aux structures culturelles est en cours de réalisation, mais que cela prendrait du temps.

- D'ici combien de temps pensez-vous que cet état des lieux des dégâts sera clôturé?
- Combien de temps pourraient prendre les étapes suivantes?
- Pouvez-vous éventuellement donner un timing de l'opération afin de permettre aux structures visées de se projeter dans le temps?

Certaines d'entre elles, comme la bibliothèque de Durbuy, envisagent un déménagement vers un espace plus sécurisé en cas de nouvelles inondations. Des opportunités existent notamment via la Régie des bâtiments qui a établi un relevé des bâtiments actuellement sans affectation.

- Si ce déménagement se confirme, une intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle envisageable?
- Un dossier de demande d'aide peut-il déjà être introduit? Sous quelle forme?

De manière plus générale, envisagez-vous de proposer d'autres aides aux structures culturelles qui ont été impactées par les inondations que le mécanisme d'avances de fonds décidé le 20 juillet? Dans l'affirmative, quels seront les contours de ces aides?

Réponse: Concernant l'état des lieux, celui-ci est bien évidemment évolutif. En effet, les travaux de nettoyage, d'assainissement ne sont pas encore totalement

clos et laissent apparaître certains stigmates (moisissures, champignons, instabilité éventuelle...).

Nous restons attentifs à ce que nous répercutent les opérateurs. Le Service général de l'inspection de la culture et l'administration sont de précieux relais à ce sujet.

L'inventaire le plus complet dressé à ce jour par les services fait état de 34 opérateurs culturels et médiatiques fortement touchés, dont les conséquences des inondations se feront ressentir sur les moyen et long termes.

Ces opérateurs sont, pour la plupart, des opérateurs culturels locaux, à savoir des centres culturels (douze), des bibliothèques (quatorze) et des centres d'expression et de créativité (CEC) (quatre). Les autres relèvent du champ du patrimoine (musées), des médias (média de proximité = télévisions locales) et des arts vivants.

Au niveau des échéances, nous pouvons nous appuyer sur certaines rencontres de terrain pour dire qu'il va falloir s'inscrire dans le moyen et le long terme. En effet, les communes touchées sont encore, en partie, dans la gestion de l'urgence.

Cela étant, différentes mesures qualitatives temporaires sont d'ores et déjà possibles, à l'image du soutien apporté lors de la crise Covid-19:

- maintenir les subventions,
- prévoir leur éventuelle utilisation dans une optique de reprise d'activités,
- alléger les justificatifs attendus,
- maintenir le contact,
- accompagner dans la durée,
- laisser la possibilité d'adapter les plans d'actions à la réalité de terrain.

Concernant le réseau de lecture publique, celui-ci a fait preuve de solidarité et différentes possibilités de reconstitution de collections (élagages, mise à disposition de réserves, passage accru des bibliobus, etc.) existent.

Pour l'avenir, différentes pistes de réflexion sont actuellement sur la table. En effet, il faut nécessairement être cohérent dans le temps. À titre d'exemple, en lecture publique, il serait illusoire de reconstituer une collection tant que les opérateurs ne disposent pas de lieux pour la stocker.

Lors du dernier Conclave budgétaire, ce point a bien entendu été discuté avec l'ensemble des membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une enveloppe de moyens a été réservée afin de dégager des pistes de soutien pour

début 2022. Le mécanisme budgétaire prévu permettrait toutefois d'intervenir sur des mesures réparatrices en 2021.

Les pistes identifiées s'inscrivent en complémentarité des interventions des assurances:

- soutien quant à la location ou l'acquisition de structures temporaires (sachant toutefois que ce sont des denrées rares, mais des réflexions sont en cours quant à d'éventuelles autres solutions);
- soutien dans l'achat d'équipements;
- soutien dans la reconstitution des collections;
- soutien pour les infrastructures, notamment, via les Fonds européens.

Sur la base du cadastre établi, l'intervention se chiffrerait à 2,27 millions d'euros pour l'ensemble des opérateurs (déduction faite des interventions des assurances).

Ces diverses mesures doivent toutefois être approuvées par le gouvernement. Une communication ciblée et spécifique devra également être adressée aux opérateurs concernés.

Concernant le cas particulier de la Bibliothèque de Durbuy, mes collaborateurs ont déjà eu un contact avec l'échevin de la Culture, M. Docquier. Celui-ci nous a en effet fait part de cette volonté communale de transformer cette catastrophe en opportunité, notamment en se dotant d'une nouvelle infrastructure dédiée à la lecture publique. Celle-ci ne se trouverait pas en zone inondable.

Nous l'avons dirigé vers la Direction des infrastructures culturelles qui pourra l'accompagner dans le processus.

3.3.10 Question n° 408, de Mme Anne Laffut du 5 octobre 2021: Aides apportées aux lieux de culture touchés par les inondations de juillet 2021.

Beaucoup de lieux, privés ou publics, dédiés à la culture ont subi des dégâts lors des inondations de juillet: dégâts aux bâtiments, aux infrastructures mises en place ou aux collections.

Dès le 20 juillet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un montant de 5 millions euros pour proposer un mécanisme d'avances de fonds aux opérateurs sinistrés dans l'attente de l'intervention des assurances.

Madame la Ministre,

Vous avez indiqué qu'un état des lieux des dégâts occasionnés notamment aux structures culturelles est en cours de réalisation, mais que cela prendrait du temps.

- Quelles sont les mesures envisagées pour permettre à ces lieux de culture une réouverture la plus rapide possible?
- D'ici combien de temps pensez-vous que cet état des lieux des dégâts sera clôturé?
- Combien de temps pourraient prendre les étapes suivantes?
- Des moyens financiers vont-ils être mis à disposition de ces acteurs culturels locaux pour leur permettre de reprendre leurs activités, sous quelles formes et selon quelles conditions?

Réponse: Concernant l'état des lieux, celui-ci est bien évidemment évolutif. En effet, les travaux de nettoyage, d'assainissement ne sont pas encore totalement clos et laissent apparaître certains stigmates (moisissures, champignons, instabilité éventuelle...).

Nous restons attentifs à ce que nous répercutent les opérateurs. Le Service général de l'inspection de la culture et l'administration sont de précieux relais à ce sujet.

L'inventaire le plus complet dressé à ce jour par les services fait état de 34 opérateurs culturels et médiatiques fortement touchés, dont les conséquences des inondations se feront ressentir sur les moyens et longs termes.

Ces opérateurs sont, pour la plupart, des opérateurs culturels locaux, à savoir des centres culturels (douze), des bibliothèques (quatorze) et des centres d'expression et de créativité (CEC) (quatre). Les autres relèvent du champ du patrimoine (musées), des médias (média de proximité, anciennement les télévisions locales) et des arts vivants.

Au niveau des échéances, nous pouvons nous appuyer sur certaines rencontres de terrain pour dire qu'il va falloir s'inscrire dans le moyen et le long terme. En effet, les communes touchées sont encore, en partie, dans la gestion de l'urgence.

Cela étant, différentes mesures qualitatives temporaires sont d'ores et déjà possibles, à l'image du soutien apporté lors de la crise Covid-19:

- maintenir les subventions,
- prévoir leur éventuelle utilisation dans une optique de reprise d'activités,
- alléger les justificatifs attendus,

- maintenir le contact,
- accompagner dans la durée,
- laisser la possibilité d’adapter les plans d’actions à la réalité de terrain.

Concernant le réseau de lecture publique, celui-ci a fait preuve de solidarité et différentes possibilités de reconstitution de collections (élagages, mise à disposition de réserves, passage accru des bibliobus, etc.) existent.

Pour l’avenir, différentes pistes de réflexion sont actuellement sur la table. En effet, il faut nécessairement être cohérent dans le temps. À titre d’exemple, en lecture publique, il serait illusoire de reconstituer une collection tant que les opérateurs ne disposent pas de lieux pour la stocker.

Lors du dernier conclave budgétaire, ce point a bien entendu été discuté avec l’ensemble des membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une enveloppe de moyens a été réservée afin de pouvoir dégager des pistes de soutien pour début 2022. Le mécanisme budgétaire prévu permettrait toutefois d’intervenir sur des mesures réparatrices en 2021.

Les pistes identifiées s’inscrivent en complémentarité des interventions des assurances:

- soutien quant à la location ou l’acquisition de structures temporaires (sachant toutefois que ce sont des denrées rares, mais des réflexions sont en cours quant à d’éventuelles autres solutions);
- soutien dans l’achat d’équipements;
- soutien dans la reconstitution des collections;
- soutien pour les infrastructures, notamment, via les Fonds européens.

Sur la base du cadastre établi, l’intervention se chiffrerait à 2,27 millions d’euros pour l’ensemble des opérateurs (déduction faite des interventions des assurances).

Ces diverses mesures doivent toutefois être approuvées par le gouvernement. Une communication ciblée et spécifique devra également être adressée aux opérateurs concernés.

3.3.11 Question n° 409, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Horaires des musées situés à Bruxelles et en Wallonie

Après consultation de leurs sites web, il semble que les horaires d'ouverture en semaine d'un nombre élevé de musées situés à Bruxelles et en Wallonie ne permettent pas des accès pendant les heures de bureau habituelles.

La plupart des heures d'ouverture en semaine ne proposent des accès que jusqu'à 17h00 alors que les musées ouvrent souvent leurs portes de 10h00 à 18h00 les week-ends.

Les horaires de semaine posent ainsi question quant à leur public cible.

En effet, s'ils permettent aux touristes de s'y rendre durant la journée, cela n'est pas le cas pour la majorité des Belges qui travaillent.

Pour ne citer que quelques exemples, le Musée de la ville de Bruxelles ouvre du mardi au dimanche de 10h00 à 17h00. Quant au Musée Horta, le constat est sensiblement identique, des ouvertures du mardi au vendredi de 14h00 à 17h30.

Concernant le Musée de la médecine de Bruxelles, il ouvre du lundi au vendredi de 13h à 16h00, sans ouvrir le week-end.

Même si quelques musées de Wallonie reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles semblent proposer des ouvertures plus «tardives», comme les musées de la ville d'Eau de Spa qui sont pour la plupart ouverts de 14h00 à 18h00 et les Musées Félicien Rops et des Arts anciens situés à Namur qui sont également ouverts du mardi au dimanche de 10h à 18h, d'autres n'ouvrent que jusqu'à 17h00 en semaine, à l'instar du Musée du Verre de Charleroi et du Musée des Transports en commun situé à Liège.

Cependant, avec des fermetures à 17h00 et des clôtures des caisses vers 16h30, ces accès sont peu conciliables avec les horaires de travail habituels.

L'accès à la culture en semaine par le biais des musées est donc fortement réduit pour la plupart des profils de nos concitoyens au travail et la question se pose quant à l'efficacité de tels horaires d'ouverture.

Bien plus qu'un fleuron national ou un étendard culturel, l'intérêt d'un musée est pourtant d'être visité et de rendre accessible facilement la culture à qui éprouve une envie de la découvrir.

Quelle attention avez-vous déjà portée sur cette problématique et quelle attention lui portez-vous actuellement?

Les gestionnaires des sites muséaux vous ont-ils déjà relayé des constats concernant les horaires?

Dans l'affirmative, quels sont-ils?

Quel est votre avis sur une éventuelle adaptation des horaires actuellement appliqués dans les musées reconnus par la Communauté française?

Si un élargissement des horaires est une solution évidente et pratique, une étude de son impact est néanmoins nécessaire. Pareille évaluation a-t-elle déjà été réalisée? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions?

Dans la négative, envisagez-vous d'étudier cette question?

Réponse: Votre question est intéressante et soulève des interrogations sur la sociologie des modes de pratiques et d'offre culturelles. Les musées, historiquement, calquent leurs horaires d'ouverture sur les horaires de bureaux ou d'école, à l'instar des bibliothèques et à l'inverse des lieux dédiés aux arts vivants qui s'éveillent le soir.

Les vernissages en mode *afterwork* ou les événements qui permettent des visites en soirée – je pense notamment à la Museum Night Fever ou encore aux Nocturnes mises en place par Brussels Museums – attirent de nombreux publics, ce qui est assez révélateur des envies des populations, notamment celles des jeunes adultes.

Une étude menée par l'Observatoire des politiques culturelles en 2007 et actualisée en 2017 permet néanmoins de relativiser ce constat; en effet, cette étude affirme que les principaux obstacles à la fréquentation d'expositions sont:

1. le manque d'intérêt, pour 47 %;
2. le manque de temps, pour 18 %;
3. la fatigue, le fait d'être trop âgé ou d'avoir des problèmes de santé, pour 11 % de l'échantillon questionné.

Le critère des horaires proposés, bien que celui-ci soit repris parmi les choix de réponses, n'est donc pas le plus prépondérant.

Même si l'accès des musées aux populations est important, il n'en reste pas moins que le respect des travailleurs et travailleuses l'est tout autant. Cette question complexe relève donc d'une concertation indispensable entre les directions, les organisations syndicales et les employés afin de respecter la législation du travail et les règlements d'ordre intérieur des différentes institutions. De plus, il faut avoir en tête qu'une grande part des visites des musées est issue des publics scolaires et qu'il y a donc une nécessité de maintenir des horaires accessibles en journée.

3.3.12 Question n° 410, de M. Laurent Devin du 7 octobre 2021: Suivi des mesures visant à protéger les mineurs contre le cyberharcèlement et le discours de haine dans le cadre de l'actualité en France «#anti2010»

Vous savez à quel point les dossiers concernant la lutte contre le discours de haine et le cyberharcèlement me tiennent à cœur. Je suis malheureusement amené à régulièrement aborder la question avec vous, Madame la Ministre, au sein de cette commission, tant l'actualité fait froid dans le dos.

Aujourd'hui encore, je reviens avec cette thématique suivant l'actualité qui secoue la France depuis la mi-septembre, le mouvement «#anti2010» que nous craignons voir arriver chez nous. Cette campagne de harcèlement cible les élèves nés en 2010 qui rentrent au collège. Tout a débuté à cause d'un clip sur YouTube et du jeu en ligne Fortnite. Des menaces et insultes sont véhiculées via les réseaux sociaux, dont principalement Tik Tok, où les plus grands (les jeunes nés en 2009 ou 2008) incitent à la violence physique envers ceux qui sont nés en 2010 en utilisant les hashtags #anti2010, #tac2010 ou même... #cancer2010 pour cibler leurs victimes.

Outre l'aspect préventif et de formation du cyberharcèlement qu'a évoqué Mme Durenne lors de la dernière commission, puis-je vous demander, Madame La Ministre, de

- faire le point sur les actions concrètes que vous avez mis en place dans le cadre de l'application des mesures du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») liées à la protection des mineurs;
- faire le point sur les actions mises en place dans le cadre de la résolution relative à la lutte contre le discours de haine et le harcèlement.
- Quels sont les leviers dont vous disposez pour lutter contre le harcèlement en ligne qui risque de se prolonger en harcèlement physique chez les mineurs?

Réponse: Tout comme vous, le sujet du cyberharcèlement des jeunes et de la haine en ligne me préoccupe fortement. Il s'agit d'une question complexe, car elle touche à différentes compétences et divers niveaux de pouvoir. J'ai notamment abordé cette problématique lors de la commission de mi-juillet ainsi que celle qui s'est tenue début mai, en réponse à des questions orales de Mme Sobry. Permettez-moi de vous renvoyer notamment à cette dernière, car j'y apportais des éléments de réponse à votre dernière question.

En ce qui concerne la résolution sur le harcèlement en ligne, je travaille actuellement à la concrétisation du Plan «Éducation aux médias» adopté en

première lecture par le gouvernement le 22 juin dernier. Ce Plan intègre plusieurs recommandations de cette résolution, et prévoit notamment la révision du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Une fois le Plan définitivement approuvé, je m'attellerai à sa mise en œuvre, et donc à la révision du décret.

Vous me demandez quelles sont les actions mises en place dans le cadre de l'application du décret «SMA» liées à la protection des mineurs. Cette question n'est pas directement liée au cyberharcèlement. La modification importante du dernier décret concerne l'obligation de proposer des avertissements, comme des symboles visuels, dans le but de protéger les plus jeunes de contenus sensibles ou choquants.

Il existe déjà un système en Belgique francophone, décrit dans l'arrêté du 21 février 2013 relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral.

Ce système n'est pas suffisamment précis pour répondre au prescrit de la directive SMA, c'est pourquoi je suis en train de procéder à une réflexion approfondie sur cette question dans le but de réviser l'arrêté, que je compte soumettre au gouvernement dans les meilleurs délais.

3.3.13 Question n° 411, de M. André Frédéric du 7 octobre 2021: Avenir des radios de proximité indépendantes

En matière de médias, et plus précisément de radios, notre Déclaration de politique communautaire (DPC) est très claire. Le gouvernement y propose de «Diversifier l'offre radiophonique, notamment grâce au numérique, en renforçant le pluralisme et en veillant à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les opérateurs les plus fragiles du paysage radiophonique, et garantir la possibilité aux francophones d'avoir accès à l'offre publique néerlandophone en Wallonie». Or, la réalité est là: le secteur souffre, et les radios indépendantes de proximité tout particulièrement.

La transition numérique à laquelle nous assistons, qui va notamment permettre d'écouter la radio avec une meilleure qualité, gratuitement et sans abonnement, met à mal la survie des radios de proximité de petite taille. La digitalisation de la radio, via l'abandon des fréquences, fournit et continuera de fournir un meilleur confort aux auditeurs.

Cependant, et comme vous le savez, depuis 2019, les réseaux privés et publics sont diffusés en DAB+. Mais l'accès est moins évident pour les radios indépendantes, autorisées à émettre en DAB+. Les radios indépendantes, à l'image de «Radio 4910» n'étant soutenues que par leur commune, ne parviennent plus à concurrencer les radios subventionnées. Cette situation n'est plus tenable sur le moyen terme.

Pour que ces radios puissent continuer à exister, il faudrait qu'elles bénéficient d'une aide récurrente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'un nouveau calcul des cadastres des fréquences soit effectué et qu'une aide soit apportée pour supporter les frais liés aux infrastructures.

Avez-vous connaissance des problèmes auxquels sont confrontées les radios indépendantes? Que comptez-vous faire pour permettre d'assurer la pérennité des petites radios indépendantes, fort appréciées par la population locale?

Au niveau budgétaire, le décret programme prévoit un montant de 500 000 euros pour le «Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion». Pouvez-vous me dire comment ce budget a/va-t-il être utilisé et qui en seront les bénéficiaires?

Réponse: Il faut se réjouir que, dans notre paysage médiatique, puissent coexister des médias privés et de service public. Il n'y a pas d'antagonisme entre eux. Ils concourent chacun au pluralisme des médias et contribuent à la diversité de l'offre de contenus.

Comme vous le savez, si la RTBF reçoit une dotation publique, c'est en contrepartie des missions de service public qu'elle accomplit, notamment en radio, en vertu du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française et de son contrat de gestion. Tel n'est pas le cas des radios privées indépendantes qui s'adressent, notons-le, plus spécifiquement à un public local.

Il reste, et vous avez raison de le rappeler, que le gouvernement propose, dans sa DPC, de diversifier l'offre radiophonique, notamment grâce au numérique, en renforçant le pluralisme et en veillant à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les opérateurs les plus fragiles du paysage radiophonique.

La transition numérique des radios privées indépendantes a été pensée et mise en œuvre sous la précédente législature. Un mécanisme d'aide «exceptionnelle» à l'infrastructure avait été décidé afin de permettre aux radios privées indépendantes d'accéder à l'infrastructure permettant la diffusion de leurs programmes en mode numérique par voie hertzienne terrestre. Cette mesure était dotée d'une enveloppe d'un million d'euros, et l'allocation de cette aide aux radios privées indépendantes était notamment conditionnée au fait qu'elles aient pu désigner, sur leurs multiplex respectifs, un opérateur de réseau chargé d'assurer les opérations techniques permettant la diffusion DAB+ des radios concernées.

Sous l'empire de l'ancien décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels et à la suite de sa révision en 2018, la désignation de cet opérateur de réseau devait faire l'objet d'un accord unanime des radios privées indépendantes concernées.

Le niveau de consensus requis présentait certaines difficultés, en particulier lorsque le nombre de radios privées indépendantes concernées était élevé. Des demandes du secteur se sont fait jour et ont été entendues dans le cadre de l'adoption du nouveau décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»). Afin de faciliter le mode de désignation de l'opérateur de réseau, ce n'est désormais plus la règle de l'unanimité qui prévaut, mais celle d'un consensus fédérant au moins un pourcentage de 80 % des radios concernées.

À cette mesure de soutien, je dois ajouter, et vous y faites référence, la reconduction par le gouvernement de l'enveloppe de l'aide à l'infrastructure en 2020 et en 2021, pour permettre à l'ensemble des radios concernées de pouvoir prendre le train de cette transition numérique. À ce jour, les deux tiers des radios privées indépendantes ont été aidés. Les crédits nécessaires ont été reconduits en 2022 pour soutenir les dernières radios qui doivent encore désigner un opérateur de réseau. Mon cabinet travaille pour les aider à lever les derniers obstacles à cette fin.

Concernant la demande d'aide au fonctionnement DAB+, celle-ci n'est pas nouvelle. Avant même la révision décrétole de 2018 que j'évoquais précédemment, cette demande faisait déjà partie intégrante des discussions sur la question de permettre aux radios privées indépendantes d'accéder à cette nouvelle norme de diffusion. En dépit de cela, cette prise en charge n'a pas été prévue dans le cadre de l'enveloppe de l'aide exceptionnelle à l'infrastructure. Ces coûts de fonctionnement ont, en règle, été intégrés dans le plan financier de chaque radio, lequel devait être soumis à l'examen du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans le cadre de l'appel d'offres de janvier 2019. Ce faisant, les radios privées indépendantes avaient donc prévu d'amortir ces coûts dans leur plan financier.

Dans le respect des engagements pris dans le cadre de la DPC, mon cabinet suit de près l'évolution de ce dossier à l'écoute des radios qui éprouveraient des difficultés consécutivement à la mise en œuvre effective de leur émission en DAB+.

3.3.14 Question n° 412, de Mme Sabine Roberty du 7 octobre 2021: DAB+ à Bruxelles

Le dossier du DAB+ pour les radios indépendantes de Bruxelles est problématique à plusieurs égards. Ces dernières avaient jusqu'au 15 juin pour désigner au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) un opérateur commun chargé du volet technique. Or, en date du 8 juin, elles n'y étaient pas encore parvenues, faute de radios associées à dab.brussels. En effet, un décret impose que 80 % des acteurs se mettent d'accord. Or, seules onze des dix-sept radios indépendantes bruxelloises sont parvenues à un consensus. Il en manque pourtant encore trois.

Madame la Ministre,

- Ces radios sont-elles parvenues à s’entendre afin de procéder pour le 15 juin à la désignation d’un opérateur commun? Dans la négative, bénéficient-elles d’une prolongation raisonnable de ce délai?
- Comment encourager d’autres radios à rejoindre celles, au nombre de onze, qui se sont déjà associées?
- Comment expliquer ce blocage? D’autres cas similaires sont-ils à déplorer ailleurs?
- En outre, dab.brussels regrette que les conditions légales actuelles ne permettent pas une diffusion dans une qualité suffisante. Êtes-vous ouverte à la possibilité d’optimiser en urgence les conditions de diffusion comme le souhaite vivement l’ASBL dab.brussels?

Réponse: Le CSA rappelait, lors du *webinaire* organisé par maradio.be sur cette question, le 11 juin dernier, que la désignation d’un opérateur technique et le lancement en DAB+ supposent la création d’une plateforme d’entente où chacune des radios se sente entendue, respectée et en confiance.

En pratique, cependant, cette tâche s’avère complexe lorsque le nombre de radios impliquées est important.

Sous l’empire de l’ancien décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, dans sa version amendée en 2018, l’unanimité des radios était requise pour désigner un opérateur de réseau.

Toutefois, au regard des difficultés pour rencontrer cette condition sur certains multiplex, le secteur et le CSA ont demandé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre des travaux préparatoires à l’adoption du nouveau décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), de commuer la règle de l’unanimité en une règle de consensus fédérant quatre-vingts pour cent des radios concernées.

J’ai porté cette demande qui se trouve à présent inscrite dans le décret «SMA».

J’ai également défendu et obtenu au sein du gouvernement, en 2020 et en 2021, la reconduction de l’aide exceptionnelle réservée aux radios indépendantes pour leur permettre d’accéder à l’infrastructure DAB+.

Grâce à ces reconductions, et aux appels initiés en vertu de celles-ci, les deux tiers des radios indépendantes (soit 50/75) ont pu désigner un opérateur de réseau et

recevoir le montant de l'aide prévue pour leur permettre de diffuser leurs programmes en DAB+.

En ce qui concerne la situation particulière à Bruxelles, dix-sept radios indépendantes sont titulaires d'un droit d'usage sur le multiplex bruxellois et quatre-vingts pourcents d'entre elles ne sont pas parvenues à se fédérer autour de la désignation d'un opérateur de réseau à l'échéance du 15 juin dernier.

Mon cabinet est en contact régulier avec les parties concernées afin de les aider à lever les derniers obstacles qui empêchent d'atteindre le niveau de consensus requis et je salue l'attitude positive et constructive de l'ensemble des parties concernées dans le cadre des discussions qui se poursuivent actuellement.

Parallèlement à ces discussions, j'ai récemment autorisé la RTBF à procéder à des tests sur le Multiplex (MUX) bruxellois des radios indépendantes depuis le site de la Tour des finances. Cette analyse rencontre la demande des radios indépendantes concernées. Elle permettra notamment d'avoir un éclairage sur les incidences, autres que théoriques, de la mise en œuvre de ce MUX depuis ce site, notamment quant aux risques de perturbations préjudiciables.

J'ai également veillé à ce que le solde de l'enveloppe de l'aide exceptionnelle à l'infrastructure DAB+ soit reconduit pour 2022, dès lors qu'une solution se dessinerait dans les mois à venir.

3.3.15 Question n° 413, de Mme Sophie Pécriaux du 7 octobre 2021: Vaccination contre le papillomavirus humain (HPV)

Récemment, la presse faisait état d'une initiative du CPAS de Mons et du centre hospitalier universitaire (CHU) Ambroise Paré d'informer la population sur les dangers du papillomavirus humain (HPV).

Parfois plus éloquents que les mots, les acteurs ont insisté sur les chiffres: les HPV sont responsables de plus de 600 000 nouveaux cancers chaque année dans le monde. Par ailleurs, selon le magazine référence «*The Lancet*», 44 millions de femmes seraient atteintes par le cancer du col utérin dans les 50 prochaines années sans la vaccination.

La sensibilisation se fait évidemment aussi à l'égard des hommes qui ne sont – il est important de le rappeler – pas épargnés par le HPV.

Comme le rappellent les initiateurs, une seule solution efficace contre ce virus: la vaccination!

Madame la Ministre, je vous interroge régulièrement sur la vaccination contre le HPV, car c'est un enjeu primordial, mais aussi parce que nous devons absolument améliorer les chiffres de vaccination des enfants par le biais des services de promotion de la santé à l'école (PSE). Cette importance est d'ailleurs confirmée par une récente

étude de l'Université de Montréal attestant que certaines formes de HPV pouvaient considérablement augmenter les risques d'accouchement prématuré chez les femmes.

Lors des discussions de la dernière commission, vous avez invité les députés souhaitant des chiffres plus précis à poser une question en commission. Dès lors Madame la Ministre, je souhaiterais vous soumettre les interrogations suivantes:

- Quels sont actuellement les chiffres de la vaccination contre le HPV par les services PSE?
- Actuellement, les services PSE sont mobilisés par le *tracing* des cas Covid-19 et par la vaccination à Bruxelles. C'est évidemment la *priorité*. Mais après cette période, les services devront revenir pleinement à leurs missions de base. En ce sens, pourriez-vous nous préciser les mesures concrètes mises en place afin d'accélérer la vaccination contre le HPV lors de la reprise?
- À l'instar de la Flandre, est-il prévu de revoir les procédures afin d'accélérer cette vaccination et de faciliter le travail des services?

Réponse: La vaccination contre le HPV fait partie du programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2011 pour les filles, et depuis 2019 pour les filles et les garçons. Ce programme propose la vaccination gratuite contre le HPV pour les adolescents et les adolescentes entre treize et quatorze ans ou inscrits en première année différenciée ou deuxième année secondaire.

En ce qui concerne les chiffres actuels de la vaccination contre le HPV par les services de PSE, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) m'informe que les analyses sont en phase de finalisation et qu'ils me seront communiqués prochainement. En attendant ceux-ci, nous disposons des données d'enregistrement, via le logiciel de commande e-vax, des vaccinations HPV réalisées par les services PSE: ils indiquent une belle progression dans cette vaccination.

Au premier trimestre de l'année 2018-2019, 7 955 doses de vaccin HPV (première dose) avaient été administrées par les services PSE aux jeunes. Au premier trimestre 2019-2020, 26 371 premières doses ont été administrées, dont 55,7 % de doses aux garçons. Chez les filles, cela représente une augmentation de 46,7 % d'initiation de la vaccination entre ces deux années.

Le total des doses administrées (première et deuxième doses) par la PSE en 2018-2019 était de 15 844 doses (alors uniquement pour les filles). Ce total est de 47 732 doses en 2019-2020 (filles et garçons). Un nombre important de vaccinations a donc été réalisé, malgré le confinement de mars à juin 2020, qui a rendu difficile la réalisation des secondes doses par les équipes PSE. Je souligne que, malgré le

confinement, les services PSE ont continué à vacciner sur rendez-vous, au centre, y compris pendant les vacances scolaires.

Enfin, rien qu'au premier trimestre 2020-2021, 10 936 doses pour les filles et 11 957 doses pour les garçons ont été administrées. Les vaccinations effectuées par les médecins généralistes (adhérent ou non au programme) n'apparaissent pas dans les chiffres que je viens de vous citer, et donc, s'y ajoutent encore. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles évolue donc bien.

La participation des services PSE à l'effort collectif visant à augmenter le taux de couverture vaccinal contre la Covid-19 en Région de Bruxelles-Capitale est exceptionnelle et limitée dans le temps.

Dès que possible, les vaccinations habituelles du programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles reviendront au premier plan des priorités fixées pour la médecine scolaire. Il sera demandé aux services qui n'ont pas pu réaliser la première dose de vaccin HPV au cours de ce semestre, de réaliser au moins la première dose durant le second semestre et, dans la mesure du possible, de proposer la deuxième dose l'année scolaire prochaine.

Sachez que l'écart de couverture vaccinale par rapport à la Flandre tend à diminuer depuis 2016-2017. L'autorisation parentale pour vacciner un enfant dans le cadre de la médecine scolaire existe tant en Flandre qu'en Fédération. L'ONE a d'ailleurs mis un modèle simplifié d'autorisation parentale à disposition des vaccinateurs. En début d'année scolaire, un courrier et un dépliant informatif sont transmis aux parents d'élèves. Le courrier propose la vaccination gratuite, et à disposition une demande d'autorisation vaccinale, similaire à celle utilisée en Flandre.

3.3.16 Question n° 414, de Mme Sophie Pécriaux du 7 octobre 2021: Difficultés liées à la vaccination contre la Covid-19 dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE)

Il y a quelques semaines, je vous avais interrogée sur la vaccination dans les écoles bruxelloises. Alors que les projets pilotes semblent avancer, les acteurs du terrain manifestent leurs difficultés et leur sentiment d'une mauvaise préparation des services de promotion de la santé à l'école (PSE) à ce processus.

Pour rappel, cela se fait en deux phases: d'abord, la sensibilisation et ensuite, la vaccination. Dans un premier temps, la vaccination est réalisée par trois personnes envoyées par la Commission communautaire commune (COCOM): une pour encoder, une pour administrer et un médecin qui intervient si nécessaire. À côté d'eux, deux travailleurs des services PSE qui sont en écolage avant de prendre en main ce processus.

Processus qui semble efficace et qui est nécessaire, mais aussi très lourd pour les travailleurs des services PSE qui d'une part sont fatigués par la pandémie et le *tracing* réalisé dans les écoles et d'une autre part se disent mis de côté dans les missions de base, sont peu concertés et surchargés par le poids du travail de vaccination contre la Covid-19.

Par ailleurs, en ce qui concerne le *tracing*, bien qu'il convient de saluer les synergies mises en place entre les services PSE et les directions des écoles, cette mission continue également de mobiliser une partie importante du travail des équipes.

Madame la Ministre, cette campagne de vaccination dans les écoles francophones de Bruxelles est une initiative que nous saluons et soutenons. Elle semble par ailleurs porter ses fruits. Néanmoins, il est essentiel que les travailleuses et travailleurs des services PSE soient écoutés et aidés dans ce travail nécessaire, mais difficile.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Pourriez-vous nous faire le point sur l'avancement de la vaccination contre la Covid-19 des élèves bruxellois dans les écoles francophones?
- Pourriez-vous nous faire le point sur le soutien apporté aux équipes PSE dans le cadre de cette mission importante? Quelles sont les mesures que vous avez mises en place en amont?
- Avez-vous pu vous entretenir au sujet de cette situation avec les représentants syndicaux? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner davantage d'informations?

Réponse: Comme vous le savez, de façon exceptionnelle et limitée dans le temps, il a été demandé le 27 août dernier aux équipes bruxelloises de PSE de prendre part à l'effort collectif visant à augmenter la couverture vaccinale en Région de Bruxelles-Capitale, en acceptant de sensibiliser et de vacciner contre la Covid-19 dans les écoles secondaires.

La mise en place de ce projet repose sur la collaboration étroite entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les PSE, la COCOM et l'Éducation. Plusieurs *webinaires* et séances de formations ont été organisés à destination des équipes PSE.

Aussi, les séances de sensibilisation dans les écoles se poursuivent, que ce soit via «School'up» (environ trente écoles du 6 septembre au 7 octobre), les mutualités (environ quarante écoles planifiées jusque fin octobre) ou les équipes PSE (environ quatre-vingt écoles, qui ont démarré le 13 septembre).

Les séances de vaccination viennent à la suite des séances de sensibilisation. À ce jour, une quinzaine d'écoles ont déjà vacciné les élèves volontaires.

Du côté de l'ONE, l'équipe mobile de vaccination est à la disposition des équipes de terrain. Des membres du personnel des consultations volontaires (infirmiers et médecins) peuvent également renforcer les équipes.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la vaccination à Bruxelles, la COCOM a amplifié son offre d'équipes mobiles et de Vacci-bus, qui peuvent vacciner directement dans les écoles.

Dorénavant, des possibilités multiples sont donc mises en place: dans l'établissement scolaire par une équipe PSE (avec des ressources qui peuvent être mises à disposition), via une équipe mobile ou un Vacci-bus avec le personnel de la COCOM, ou via le déplacement organisé vers un centre de vaccination.

Mon cabinet a rencontré les représentants de la Centrale nationale des employés (CNE) le 20 septembre dernier, et j'ai par ailleurs pris l'initiative de rencontrer des représentants des PSE le mercredi 22 septembre, avec, pour objectif, de trouver des réponses à leurs difficultés. Ils seront d'ailleurs associés au groupe de travail qui traite des questions du *tracing* et de la vaccination.

Mes réponses sont plurielles. Mais si le *tracing* dans les écoles doit rester une priorité, les assouplissements réclamés en matière de quarantaine (et acquis lors de la dernière conférence interministérielle pour les enfants de moins de douze ans) s'inscrivent clairement dans ma volonté de faire évoluer notre manière d'aborder l'épidémie.

Quant au renforcement des équipes, je souhaiterais rappeler ici qu'un budget supplémentaire de 2 millions d'euros a été attribué dès 2020 aux PSE et que ces moyens ont ensuite été pérennisés, de manière structurelle, via le contrat de gestion de l'ONE.

Je reste également ouverte à l'idée de dégager un autre budget supplémentaire, j'en ai d'ailleurs récemment fait part aux acteurs, afin de tendre vers un système durable pour le secteur, notamment en cherchant des solutions de mutualisation avec les call centers régionaux.

3.3.17 Question n° 415, de M. Benoît Dispa du 7 octobre 2021: Avenant n° 1 au contrat de financement 2019-2023 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le 15 juillet 2021, le gouvernement a approuvé un projet d'avenant n° 1 au contrat de financement 2019-2023 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Quelles sont les modifications opérées par le gouvernement à travers cet avenant? De nouveaux moyens sont-ils alloués au CSA? Dans ce cas, à quelles

missions et quels projets ces crédits supplémentaires sont-ils destinés? Pouvez-vous dresser les grandes lignes de ces projets?

Réponse: Le gouvernement a bien approuvé un projet d'avenant n° 1 au contrat de financement 2019-2023 du CSA le 15 juillet dernier.

Les modifications opérées par cet avenant avaient simplement pour objectif de formaliser l'augmentation des crédits de la dotation du CSA décidée dans le cadre du budget initial 2021. Cette augmentation doit permettre au CSA de répondre à l'accroissement de ses missions liées notamment à l'adoption du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»).

Le montant de 240 000 euros qui vient augmenter la dotation du CSA correspond au coût estimé de quatre équivalents temps plein (ETP) qui doivent assurer les objectifs suivants:

1. les études et recherches, notamment sur les compétences du CSA en matière d'égalité et de diversité et les mesures d'accompagnement et de formation du secteur;
2. la communication commerciale;
3. l'accessibilité;
4. la mise en place de mécanismes efficaces de lutte contre les fausses informations (*fake news*) et le renforcement des actions d'éducation aux médias;
5. Le rôle du CSA à l'international, en particulier au sein du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), puisque le CSA doit assurer prochainement la présidence de ce groupe.

Le CSA a donc déjà pu engager plusieurs agents de niveau 1 depuis cette décision. Vous pouvez trouver l'historique des offres d'emploi, et le détail de ces fonctions sur ce lien: <https://www.csa.be/offres-demploi/>. Cela vous donnera une bonne indication des projets visés par ces engagements.

**3.3.18 Question n° 416, de Mme Valérie Delporte du 7 octobre 2021:
Résultats de l'étude commandée à la Ligue des familles sur
l'accompagnement à la parentalité**

Lors d'une table ronde ce 30 septembre, réunissant des associations et acteurs et actrices de l'action publique et philanthropique, la Ligue des familles a présenté les résultats de l'étude «*Comment renforcer l'accompagnement à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles*».

Cette étude, que vous aviez commandée à la Ligue des familles, au sujet des structures d'accompagnement à la parentalité a pour but de mieux comprendre le secteur et de proposer des instruments réglementaires et financiers plus adaptés à la réalité de terrain.

Avez-vous, Madame la Ministre, pris connaissance de la dizaine de recommandations qui sont faites? Quel est votre avis sur ces recommandations? Quelles sont les recommandations que vous considérez comme prioritaires?

Concernant plus précisément l'objectif de créer un agrément des structures, quels sont les enjeux, risques et difficultés qui pourraient apparaître?

Le financement de structures agréées actuellement ou à venir est-il prévu dans la trajectoire budgétaire dépendant de vos compétences?

Réponse: Accompagner les familles, c'est un enjeu essentiel auquel le gouvernement s'est engagé en début de législature. C'est un travail concret: au bénéfice des parents bien sûr, mais aussi des enfants. Il est fondamental de répondre à l'évolution de la société et des besoins des familles par une approche coordonnée et globale.

Cette étude menée par la Ligue des familles, à ma demande, était un préalable indispensable pour mieux appréhender le secteur et comprendre ses aspirations. En effet, je suis convaincue que si nous voulons construire des politiques qui visent juste, nous devons être à l'écoute et travailler avec les associations et les acteurs de terrain.

Les initiatives de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en matière d'accompagnement des familles sont, en effet, nombreuses. De nombreux acteurs de terrain ont développé, ces dernières années, une pluralité de projets innovants d'accompagnement des familles répondant à des besoins non rencontrés par les services existants.

Plusieurs équipes SOS-Enfants ont aussi développé des projets particuliers d'accompagnement des enfants et des familles dans une perspective de prévention.

J'ai donc souhaité inscrire dans le contrat de gestion de l'ONE une perspective de révision des réglementations existantes en matière d'accompagnement des familles, de manière à donner à la fois plus de cohérence, mais aussi de souplesse pour l'agrément de projets innovants.

Les conclusions du rapport de la Ligue des familles confirment à quel point le secteur de l'accompagnement à la parentalité est actuellement disparate, tant en termes d'actions qu'en termes de structures. Il s'agit bien sûr d'une matière au carrefour de plusieurs compétences, ce qui la rend à la fois tellement difficile à appréhender, mais aussi tellement riche d'inventivité.

Anticipant ces constats, le contrat de gestion trace des ambitions et offre différents moyens. Rédigé et négocié parallèlement aux travaux de la Ligue des familles, il a évolué en fonction des échanges qui ont eu lieu dans le cadre des Comités d'accompagnement de cette étude. Le contrat de gestion prévoit la poursuite de la réflexion – déjà entamée par la cellule «soutien à la parentalité» de l'ONE – pour une gestion coordonnée de l'offre d'accompagnement à la parentalité. Les conclusions de l'étude, publiée au début de ce mois, vont à présent alimenter cette réorganisation quant à l'offre de services et les cadres réglementaires.

Je voudrais souligner que le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE ouvre le champ et prévoit, dès 2022, un appel global et ouvert à toute initiative d'accompagnement des familles, c'est-à-dire aux projets innovants qui ont fait l'objet de l'étude de la Ligue, mais aussi aux projets s'inscrivant dans les actuelles missions des services reconnus:

- les espaces parents dans la séparation (EPS),
- les lieux de rencontre enfants-parents (LREP),
- les services d'accompagnement périnatal (SAP).

Le contrat de gestion dote l'ONE de moyens supplémentaires pour soutenir cette nouvelle offre de services, lui apporter stabilité et pérennité. Il s'étend donc au-delà des actuels services «agrés» que je viens de citer. En ce sens, il rencontre les conclusions de l'étude.

Sur le plan budgétaire, la trajectoire prévue dans le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 pour l'accompagnement de la parentalité, constitue un doublement, à l'horizon 2025, des moyens qui y étaient consacrés en 2020.

Plus précisément, le budget initial 2020 y consacrait 1,238 million d'euros et le contrat de gestion prévoit 1,294 million d'euros de politiques nouvelles consacrées à l'accompagnement de la parentalité. On pourrait considérer que ce n'est pas suffisant, mais au regard de l'évolution des budgets des autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce doublement est une évolution notable, qui témoigne de l'intérêt porté à ce secteur.

Pour terminer, je me réjouis de savoir que mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale se sont montrés plus qu'intéressés à prendre part à la réflexion sur une offre de services plus cohérente, à des synergies entre agréments, ainsi qu'à d'éventuels financements communs. Déterminée à valoriser les résultats de cette étude, je veillerai également à donner suite aux intérêts manifestés par mes collègues pour ce secteur à haute valeur ajoutée sur le plan social.

**3.3.19 Question n° 417, de Mme Joëlle Kapompole du 14 octobre 2021:
Médiatisation des faits de violences faites aux femmes**

Nous abordons souvent ici en commission la lutte contre les violences faites aux femmes, mais ce phénomène n'en reste pas moins problématique avec 64 % des Belges interrogés qui auraient été victimes d'au moins une forme de violences sexuelles au cours de leur vie, tous genres confondus. C'est ce révélait une enquête menée conjointement par l'Université de Gand (UGand), de Liège (ULiège) et l'Institut national de criminalistique et de criminologie auprès de 5 000 personnes âgées entre 16 et 100 ans.

Un post récent sur les réseaux sociaux de la danseuse et influenceuse bruxelloise, Jeny Bosenge, avec un visage tuméfié me pousse à revenir sur cette problématique. Elle dénonce les violences conjugales dont elle est victime. Malheureusement, encore trop peu de personnes osent faire appel à de l'aide et témoigner comme elle.

La lutte contre les violences faites aux femmes passe aussi par les médias. Comme le dit l'Association des journalistes professionnels (AJP): «un traitement journalistique pertinent, juste, précis, permet de prendre la mesure de l'ampleur de ce phénomène de société et d'en changer l'image dans le grand public pour éviter la banalisation de ces violences et faire en sorte qu'elles ne restent pas impunies. En parler justement et suffisamment dans nos médias soutiendrait ainsi la prévention et la lutte contre ces violences.»

Ces faits de violence sont, malheureusement, encore parfois classés dans les «faits divers» malgré une tendance à la baisse ces derniers mois. C'est d'autant plus le cas lorsque la victime est connue, on assiste alors à tort à une «peopolisation» de ce phénomène. Pourtant, informer correctement demande une utilisation du vocabulaire avec précaution et justesse. La médiatisation de ces violences ne devrait pas s'arrêter à des faits «ponctuels», encore moins aux dates réservées aux droits des femmes, elles devraient être mieux visibles. C'est également une des volontés de la RTBF qui a intégré le traitement des violences et la sensibilisation dans son contrat de gestion.

Madame la Ministre,

- Vous nous annoncez que les mesures du Plan «Droits des femmes» suivaient leurs cours. Pouvez-vous me dire ce qu'il ressort de la réalisation d'une analyse périodique en matière de lutte contre les stéréotypes sexistes et de traitement médiatique des violences faites aux femmes, ainsi que de la création d'un l'outil de référence pour améliorer le traitement journalistique des violences de genre?

- Ce phénomène démontre constats nous prouvent également l'importance d'un monitoring constant pour améliorer l'accompagnement des victimes et de leurs proches, mais également prévenir ces violences. Qu'en est-il à ce stade de la prévention primaire en 2021 au niveau de votre compétence concernant les médias?
- Plus de 450 plaintes pour viol conjugal ont été déposées l'an passé. En Belgique, un projet pilote à Gand, avec un bouton d'alarme à activer par la victime si l'auteur s'approche d'elle, avait été lancé et achevé fin 2020. Le ministre de la Justice avait annoncé que les acteurs devraient se réunir pour discuter d'une éventuelle implémentation à l'échelle nationale. Quel est l'état de ces discussions?
- Enfin, qu'en est-il de l'état d'avancement de l'appel à candidatures visant à reconnaître des collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes?

Réponse: La manière dont sont traitées les violences faites aux femmes dans les médias a beaucoup d'impact dans la société. Elle peut, en effet, participer à la banalisation de ce phénomène ou, au contraire, nous aider à en prendre la mesure et à prendre conscience du rôle que nous avons tous et toutes à y jouer.

Il est donc primordial que les rédactions disposent d'outils pour traiter ces sujets. Certaines les ont déjà développés, d'autres doivent encore le faire.

Pour les aider, un manuel à destination des journalistes est en cours de finalisation par l'AJP. Ce manuel – qui reprend les recommandations de l'AJP – se base sur les bonnes pratiques constatées dans d'autres pays et sera à disposition des rédactions. Il sera, en outre, posté dans chacune des boîtes aux lettres des journalistes que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis le début de mon mandat de ministre des Médias et des Droits des femmes, je travaille sur cette question importante. Pour rappel, en mars 2020, j'organisais avec l'AJP un événement auquel étaient conviées l'ensemble des rédactions autour de la présentation des recommandations sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes, afin d'identifier avec le secteur une manière d'aller plus loin.

En septembre 2020, je lançais un appel à projets visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans les médias. Les projets sont en train de se terminer, c'est notamment le cas dudit manuel. Il y a aussi des projets tels que des formations ou conférences à destinations des professionnelles et professionnels ou encore de la sensibilisation des étudiantes et étudiants en journalisme.

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») introduit aussi un nouveau critère interdisant tout programme et toute communication commerciale contenant des incitations à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.

En juin 2021, le Conseil de Déontologie journalistique (CDJ) adoptait la recommandation «violence de genre», faisant de notre Fédération la deuxième entité d'Europe à doter ses médias d'un outil de référence en la matière.

Les outils ont donc été mis en place à tous les niveaux. C'est aujourd'hui aux rédactions et aux journalistes de s'emparer de ces bonnes pratiques et de les appliquer au quotidien.

La reconnaissance des Collectifs violences sera à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 12 novembre prochain. Je m'en réjouis.

L'actualité nous prouve que le travail est encore long. Il faut cependant continuer à agir à tous les niveaux. C'est d'ailleurs ce que prévoient les Plan «Droits des femmes» et Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes [2020-2024].

Enfin, en ce qui concerne l'alarme harcèlement, l'Université de Gand a effectivement terminé son projet pilote. Nous attendons un retour de l'autorité fédérale pour éventuellement avancer sur son application nationale. Cependant, cela ne relève pas de mes attributions.

3.3.20 Question n° 418, de Mme Joëlle Kapompole du 14 octobre 2021: Harcèlement au sein du milieu artistique

Depuis quelques jours la presse fait écho du procès de Jan Fabre qui débute au tribunal correctionnel d'Anvers. En effet, des attitudes systématiques de harcèlement, d'humiliation, d'intimidation sexuelle, d'abus de pouvoir, de manipulation psychologique, de chantage sexuel de la part de l'artiste auraient été dénoncées par une vingtaine de danseurs et danseuses de sa compagnie de danse. Si cela s'avère exact, ce type d'événements désolants sont inadmissibles et se produisent encore malheureusement bien trop souvent.

Le harcèlement sexuel au travail est un phénomène qui fait des victimes quotidiennement, et le milieu artistique n'y échappe pas. Selon une étude américaine, 41 % des femmes et 22 % des hommes travaillant dans l'industrie du spectacle ont été victimes de harcèlement ou d'agressions à caractère sexuel au cours de leur carrière. Il est crucial d'élaborer des réglementations et des actions de prévention, de contrôle et de sanction pour lutter contre ce fléau et protéger toutes les personnes impliquées dans la création de l'art, raison pour laquelle je m'adresse à vous.

Madame la Ministre,

Quel est l'état de la situation en matière de harcèlement sexuel et de mouvement *#MeToo* dans le monde artistique belge? Le cas de Jan Fabre est-il un cas isolé?

Des campagnes et actions sont-elles prévues au sein du milieu artistique pour sensibiliser les hommes et les femmes au respect total de l'intégrité physique de l'autre? Vers quelles instances ou quels référents les victimes peuvent-elles se tourner en cas de harcèlement dans le milieu culturel?

Réponse: La parole s'est rapidement libérée dans le monde du cinéma à la suite du mouvement *#MeToo*. Il a fallu un peu plus de temps au monde de la musique et aujourd'hui c'est au sein des secteurs du théâtre et de la danse que progressivement se brise l'omerta.

En quelques jours, des milliers de témoignages ont afflué sur les réseaux sociaux. En France et en Belgique, les victimes de violences dans le milieu artistique se sont libérées du poids du silence. Il est temps de les écouter. Je ne reviendrai pas sur le cas Jan Fabre, l'enquête est en cours et il ne m'appartient pas de faire un commentaire sur ce dossier.

De nombreuses étapes se dessinent sur le chemin de l'action et c'est le rôle du politique de les mettre en place, en prenant conscience de l'ampleur des violences sexistes et sexuelles dans le secteur. La mesure 1.11 du Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de charger différents organismes, dans le cadre de leurs missions et dans la limite des budgets dont ils disposent, de collecter des données en matière de violences faites aux femmes et aux filles et de les communiquer au gouvernement.

Dans ce cadre, notons déjà le rapport de Scivias⁵, qui rassemble plusieurs acteurs de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui dresse le constat d'une sous-représentation des femmes dans le secteur musical et des violences sexistes systémiques dont elles font l'objet. Il faut aujourd'hui donner suite à ce rapport et avancer vers des solutions.

Nous sommes par ailleurs en discussions avec le collectif «Elles font des Films» pour établir des formations et des outils dans le monde du cinéma. Dès 2022, nous lancerons, comme c'est le cas pour la lutte contre les violences faites aux femmes, une reconnaissance de trois collectifs œuvrant pour une meilleure représentativité des femmes dans les politiques culturelles.

Parce que s'attaquer à tout un système c'est le repenser à la racine, il faut aussi travailler à protéger les étudiantes et étudiants en écoles supérieures des arts.

⁵ http://scivias.be/presse/SCIVIAS_Rapport_1_sept2020.pdf

Il y a, encore aujourd'hui, de nombreux témoignages sur ce que vivent certaines étudiantes y compris de la part, parfois, de professeurs.

Petra Van Brabandt, philosophe et membre d'Engagement Arts, mouvement contre le sexisme dans les arts témoignait dans la presse: «La pratique est plutôt de persuader, forcer et ridiculiser ceux qui ne veulent pas faire ce qui est attendu par leur prof». Des réflexions et des actions rapides doivent être mises en place. Je sais que ma collègue Valérie Glatigny, en charge de l'Enseignement supérieur, est sensible à cette problématique et travaille sur cette question.

Enfin, n'oublions pas de sensibiliser à ces violences toutes les structures qui accueillent des spectacles en leur sein. À ce jour, des formations existent, telles que celles mises en place dans le cadre du Plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) qui va à la rencontre de lieux culturels, des bars, des boîtes de nuit. Prévenir les violences sur les lieux festifs est aussi une priorité, l'actualité nous le montre cruellement tous les jours.

Il faut que la culture soit un espace sûr (*safe space*) pour les femmes qui y travaillent et pour celles et ceux qui en sont témoins.

3.3.21 Question n° 419, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 15 octobre 2021: Étude de la Ligue des familles sur la reconnaissance et le financement des structures d'accompagnement à la parentalité

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte environ 250 structures qui, d'une manière ou d'une autre, offrent un service d'accompagnement à la parentalité. Ces structures sont multiformes et extrêmement diversifiées sur une série de points, notamment quant aux missions exercées et aux modalités de fonctionnement et de financement.

Récemment, vous avez mandaté la Ligue des familles pour mener une étude sur les services d'accompagnement à la parentalité. L'étude de type «recherche-action» menée en collaboration avec dix associations actives dans le secteur a permis d'élaborer dix recommandations et de rédiger une première proposition décrétole d'agrément et de financement. Elles ont été présentées le 30 septembre dernier.

Madame la Ministre,

- Pourquoi avez-vous commandé une étude sur ce sujet? Quels étaient le cadre donné et les objectifs poursuivis? En quoi les données disponibles à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'étaient-elles pas suffisantes?
- Quelle est votre analyse des recommandations émises et de la proposition décrétole soumise?

- Parmi les recommandations, figure la création d’une fédération d’associations d’accompagnement à la parentalité afin d’assurer un appui logistique aux structures et de défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics. Cette étape vous semble-t-elle indispensable pour structurer et renforcer le secteur? Si oui, entendez-vous soutenir la mise en place d’une telle fédération professionnelle?
- Quel avenir réservez-vous à cette étude? A-t-elle été transmise, comme annoncé, à vos collègues concernés? Quand avez-vous prévu d’en débattre avec eux?

Réponse: Accompagner les familles, c’est un enjeu essentiel auquel le gouvernement s’est engagé en début de législature. C’est un travail concret: au bénéfice des parents bien sûr, mais aussi des enfants. Il est fondamental de répondre à l’évolution de la société et des besoins des familles par une approche coordonnée et globale.

Cette étude menée par la Ligue des familles, à ma demande, était un préalable indispensable pour mieux appréhender le secteur et comprendre ses aspirations. En effet, je suis convaincue que si nous voulons construire des politiques qui visent juste, nous devons être à l’écoute et travailler avec les associations et les acteurs de terrain.

Les initiatives de l’ONE en matière d’accompagnement des familles sont, en effet, nombreuses. De nombreux acteurs de terrain ont développé, ces dernières années, une pluralité de projets innovants d’accompagnement des familles répondant à des besoins non rencontrés par les services existants.

Plusieurs équipes SOS-Enfants ont aussi développé des projets particuliers d’accompagnement des enfants et des familles dans une perspective de prévention.

J’ai donc souhaité inscrire dans le contrat de gestion de l’ONE une perspective de révision des réglementations existantes en matière d’accompagnement des familles, de manière à donner à la fois plus de cohérence, mais aussi de souplesse pour l’agrément de projets innovants.

Les conclusions du rapport de la Ligue des familles confirment à quel point le secteur de l’accompagnement à la parentalité est actuellement disparate, tant en termes d’actions qu’en termes de structures. Il s’agit bien sûr d’une matière au carrefour de plusieurs compétences, ce qui la rend à la fois tellement difficile à appréhender, mais aussi tellement riche d’inventivité.

Anticipant ces constats, le contrat de gestion trace des ambitions et offre différents moyens. Rédigé et négocié parallèlement aux travaux de la Ligue des familles, il a évolué en fonction des échanges qui ont eu lieu dans le cadre des Comités

d'accompagnement de cette étude. Le contrat de gestion prévoit la poursuite de la réflexion – déjà entamée par la cellule «soutien à la parentalité» de l'ONE – pour une gestion coordonnée de l'offre d'accompagnement à la parentalité. Les conclusions de l'étude, publiée au début de ce mois, vont à présent alimenter cette réorganisation quant à l'offre de services et les cadres réglementaires.

Je voudrais souligner que le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE ouvre le champ et prévoit, dès 2022, un appel global et ouvert à toute initiative d'accompagnement des familles, c'est-à-dire aux projets innovants qui ont fait l'objet de l'étude de la Ligue, mais aussi aux projets s'inscrivant dans les actuelles missions des services reconnus:

- les espaces-parents dans la séparation (EPS),
- les lieux de rencontre enfants-parents (LREP),
- les services d'accompagnement périnatal (SAP).

Le contrat de gestion dote l'ONE de moyens supplémentaires pour soutenir cette nouvelle offre de services, lui apporter stabilité et pérennité. Il s'étend donc au-delà des actuels services «agréés» que je viens de citer. En ce sens, il rencontre les conclusions de l'étude.

Sur le plan budgétaire, la trajectoire prévue dans le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 pour l'accompagnement de la parentalité, constitue un doublement, à l'horizon 2025, des moyens qui y étaient consacrés en 2020.

Plus précisément, le budget initial 2020 y consacrait 1,238 million d'euros et le contrat de gestion prévoit 1,294 million d'euros de politiques nouvelles consacrées à l'accompagnement de la parentalité. On pourrait considérer que ce n'est pas suffisant, mais au regard de l'évolution des budgets des autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce doublement est une évolution notable, qui témoigne de l'intérêt porté à ce secteur.

Pour terminer, je me réjouis de savoir que mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale se sont montrés plus qu'intéressés à prendre part à la réflexion sur une offre de services plus cohérente, à des synergies entre agréments, ainsi qu'à d'éventuels financements communs. Déterminée à valoriser les résultats de cette étude, je veillerai également à donner suite aux intérêts manifestés par mes collègues pour ce secteur à haute valeur ajoutée sur le plan social.

**3.3.22 Question n° 420, de Mme Marie-Martine Schyns du 26 octobre 2021:
Suivi de la résolution du 24 mars 2021 visant à promouvoir la lecture
à l'école, avec les partenaires culturels et en famille**

Le 24 mars dernier, une résolution a été adoptée après différents débats et sur base d'auditions. Cette résolution, qui vise à promouvoir la lecture à l'école avec des partenaires culturels et en famille, contenait huit recommandations. Puisque la mise en œuvre de certaines d'entre elles dépend directement de vous, je souhaite vous interroger sur les points suivants:

- Selon quelle méthodologie envisagez-vous de mobiliser le secteur de l'éducation permanente autour de la promotion de la lecture auprès des publics adultes qui en sont éloignés?
- La quatrième recommandation visait à mener, en collaboration avec la RTBF, une campagne promotionnelle en télévision, radio et réseaux sociaux, pour encourager les familles à pratiquer quinze minutes de lecture à domicile tous les jours. La RTBF a-t-elle été contactée par votre cabinet pour évoquer cette idée? Quand cette campagne pourrait-elle être lancée?
- Six mois se sont écoulés depuis le vote de cette résolution. Entre-temps, dans le cadre de la Fureur de lire et du Plan «Lecture», une opération a été lancée dans les classes de première maternelle avec la distribution gratuite de l'album «*Plus de place!*» Pouvez-vous faire le point sur cette action? Combien d'enseignants ont déjà contacté leur bibliothèque publique locale pour recevoir un livre par élève?
- En ce qui concerne la plateforme Lirtuel, des mises à jour ont-elles été réalisées ou des évolutions sont-elles survenues? Une campagne d'information dans les écoles sera-t-elle effectivement organisée?

Réponse: Vous le savez, le renforcement de l'accès à la culture en général est une priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La culture est essentielle dans une société démocratique. Elle offre non seulement des espaces de respiration, des moments de plaisir -qui ont d'ailleurs été indispensables dans la crise sanitaire et les différents confinements que nous avons connus-, elle est aussi vectrice d'émancipation, d'échanges et de partages, de réflexion et porteuse de sens. La démocratisation de l'accès au livre et à la lecture participe à cette volonté d'accroître l'accessibilité à la culture pour toutes et tous.

On le sait, elle constitue un défi majeur en Fédération Wallonie-Bruxelles, vu les chiffres qui circulent sur les pratiques de lecture. Le développement de la lecture fait partie des axes prioritaires du contrat de filière en cours d'élaboration au sein du gouvernement.

Vous m'interrogez sur le suivi apporté à la résolution votée en cette enceinte en mars dernier. Sachez que celle-ci n'est pas restée lettre morte.

En effet, entre-temps, l'opération permettant aux élèves de première maternelle d'accéder à un livre en continuité de ce qui est déjà en place dans les milieux d'accueil a été lancée. En 2021, 4 924 albums ont été envoyés par le Service général des lettres et du livre (SGLL) pour information aux directions d'école du maternel ou sur demande à des familles, des médecins, des logopèdes, des structures s'occupant d'enfants de trois ans. 47 082 albums «*Plus de place!*» de Loïc Gaume ont été livrés par le SGLL aux opérateurs d'appui de chacune des provinces pour répondre aux demandes des bibliothèques locales afin d'assurer la distribution et la médiation de l'album dans les classes. Les évaluations sont en cours par les opérateurs d'appui et n'ont pas encore été transmises au SGLL donc je ne pourrai pas vous répondre plus précisément.

Il est à noter que l'on devra prendre en considération la période de confinement qui a perturbé les animations et les rencontres des bibliothèques avec le public scolaire. Ainsi que les inondations qui ont également eu un impact sur les demandes émanant de la province de Liège, en raison des stockages d'ouvrages rendus difficiles, voire impossibles.

La Fureur de lire est l'occasion de rappeler aux directions des écoles du fondamental la possibilité de commander l'album «*Plus de place!*» auprès de sa bibliothèque pour les élèves de première maternelle et des classes d'accueil. Il apparaît en effet important de continuer à faire passer le message auprès des enseignants quant à la mise à disposition de ces ouvrages pour chaque enfant. D'autant que le projet s'inscrit dans le temps, un nouvel album sera offert aux élèves de première maternelle durant deux ans.

En ce qui concerne Lirtuel, la plateforme a pu profiter, en 2021, d'une augmentation des contributions des provinces partenaires au service pour le budget d'achats de livres. Cela a permis de continuer à développer son catalogue. Cette augmentation devant être renégociée pour 2022. Il faut toutefois préciser que l'offre des éditeurs belges en général et de jeunesse en particulier est encore trop lacunaire dans le système «Prêt numérique en Bibliothèque» utilisé par Lirtuel. Cette problématique a été reprise dans le nouveau plan de développement du Service général des lettres et du livre afin de trouver des solutions pour y remédier.

Concernant la promotion de Lirtuel dans les écoles, un partenariat a été établi avec la plateforme E-classe qui a créé une page d'information sur Lirtuel. Cette plateforme de ressources éducatives relaie aussi régulièrement les communications de la bibliothèque numérique.

En ce qui concerne la RTBF, l'énergie de ces derniers mois a été consacrée au soutien du redéploiement de la culture au sens large. Les discussions s'entament sur le nouveau contrat de gestion et il est bien entendu que le rôle de la RTBF, en tant que promoteur et initiateur de pratiques culturelles, sera renforcé.

Enfin, concernant l'éducation permanente, permettez-moi de rappeler la relance de la conférence interministérielle (CIM) Alphabétisation, sous mon égide et celle du ministre-président. Elle ne s'était plus réunie depuis treize ans. Le comité de pilotage est en train d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des engagements pris.

**3.3.23 Question n° 421, de M. François Bellot du 27 octobre 2021:
Programme LEADER (Liaison entre actions de développement de
l'économie rurale)**

La culture se doit d'être accessible à toutes et à tous, et cela partout. Je prône ainsi que le milieu rural soit aussi au centre des discussions lorsqu'il s'agit de développer et d'intégrer de nouveaux projets culturels.

Comme nous le savons, le programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), fort de ses 30 ans d'activités, invite en Fédération Wallonie-Bruxelles à répondre à cette thématique de l'accès et du développement culturel par le biais de fiches-projets qui permettent l'élaboration de projets en zones rurales.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui cofinance ces fiches-projets culturelles en partenariat avec la Région wallonne ainsi que les groupes d'action locale (GAL), s'active afin que la culture soit présente au travers de tout son territoire.

Vous annonciez en commission du 2 février 2021 que, je cite, «des moyens complémentaires issus du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (étaient) en négociation, afin que les projets puissent être poursuivis. Les porteurs de projets que sont les GAL devaient rendre au service public wallon les montants attribués à chaque initiative pour ce 31 janvier 2021».

- Quelles sont les décisions prises concernant les moyens complémentaires qui étaient l'objet des débats?
- À quels projets précis ont-ils été affectés?
- Les administrations concernées ont-elles déjà été informées et ont-elles déjà pu confirmer leur accord quant à la continuité des projets aux montants demandés?

La programmation 2014-2020 du programme LEADER a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 à cause de la pandémie. En février 2021, vous informiez que dix fiches-projets se trouvaient portées par les opérateurs culturels.

En début d'année, vous nous informiez également que des appels à projets devraient débiter à la fin de 2021 ou au début de 2022, mais que votre administration n'avait pas encore reçu d'instructions à ce sujet.

- En avez-vous reçu depuis lors?
- Dans l'affirmative, les appels à projets transmis par des GAL et vos services ont-ils déjà pu être envoyés aux opérateurs pour leur permettre de déposer leur candidature?

Réponse: Depuis ma réponse à l'interpellation de votre collègue Mme Mathieux en février dernier, la prolongation de la programmation Leader 2014-2020 jusque fin 2023 a donné lieu à la décision par le gouvernement wallon, le 17 juin dernier, de financements transitoires complémentaires.

En ce qui concerne les fiches-projets portées par des opérateurs culturels et dont la part «locale» est supportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sept fiches-projets ont demandé et obtenu mon accord sur leur prolongation et cinq ont accompagné cette demande de prolongation d'une demande de budgets complémentaires pour la période 2021-2023. Des avenants aux conventions de cofinancement de ces opérateurs sont en cours de conclusion.

Ces avenants visent la prolongation des fiches suivantes:

1. Avec des moyens complémentaires en 2022 et 2023:
 - 1.1. celle du GAL Culturalité, portée par le Centre culturel du Brabant wallon (CCBW);
 - 1.2. celle du GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier, portée par le Centre culturel de Habay;
 - 1.3. celle du GAL Entre-Sambre-et-Meuse, portée par le Centre culturel de Walcourt;
 - 1.4. celle du GAL Plaines de l'Escaut, portée par le Centre culturel d'Antoing;
 - 1.5. celle du GAL Pays des 4 Bras, portée par le Centre culturel de Genappe.
2. Sans moyen complémentaire:

2.1. celle du GAL Nov'Ardenne, portée par le Centre culturel de Libramont;

2.2. celle du GAL Parc National de Gaume, portée par l'ASBL Le Pied en Coulisses.

La prochaine programmation Leader couvrira la période 2023-2027. Les appels à projets ne sont pas encore annoncés.

3.3.24 Question n° 422, de M. Charles Gardier du 28 octobre 2021: Accord de subventions à six opérateurs culturels dans le cadre de l'organisation d'expériences-pilotes avec suivi scientifique

Lors de la séance du gouvernement du 14 octobre dernier, le point A.13 de l'ordre du jour intitulé «Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 juillet 2021» a retenu mon attention, car il prévoit d'accorder «des subventions à six opérateurs culturels dans le cadre de l'organisation d'expériences-pilotes avec suivi scientifique».

Madame la Ministre, la courte présente vous est adressée dans le but de vous faire parvenir les questions suivantes:

- Pourrais-je avoir quelques détails sur le contenu de ce projet d'Arrêté à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 14 octobre dernier?
- Vous est-il possible de me préciser les montants qu'il contient? Dans l'affirmative, à combien s'élèvent-ils et quelles en sont les modalités de liquidation, qu'elles soient techniques ou temporelles?
- Puis-je obtenir davantage de précisions sur la manière dont les montants ont été pondérés?

Réponse: Le point au gouvernement sur lequel vous m'interrogez est un point d'ordre technique qui visait à corriger l'annexe de l'arrêté adopté par le gouvernement le 15 juillet 2021 visant à subventionner les opérateurs culturels qui ont participé à aux expériences pilotes menées au printemps.

En effet, l'arrêté contenait des erreurs matérielles qu'il convenait de rectifier. Elles se situaient au niveau des numéros «BCE» et «SAP» des opérateurs et non au niveau des montants alloués, l'impact budgétaire reste inchangé par rapport à la décision du 15 juillet dernier.

Le montant médian des six subventions est de 22 500 euros, le *delta* entre les différentes subventions s'explique par les coûts de production spécifiques inhérents à chaque événement. Un concert nécessite plus de moyens techniques qu'un «seul en scène», un événement en extérieur requiert une infrastructure technique temporaire

plus coûteuse, un événement accueillant 750 personnes nécessite plus de moyens humains qu'un événement en accueillant 250.

Dans les budgets et estimations fournis par les opérateurs figurait également une part destinée à une «contrepartie» réservée au public versé dans le «groupe contrôle» de l'étude et ne pouvant donc pas assister à l'événement. Cette contrepartie consistait en un achat de places gratuites à valoir ultérieurement ou à l'organisation d'une seconde représentation.

C'est la prise en compte de tous ces facteurs qui a permis de déterminer le montant des subventions allouées en concertation avec les opérateurs concernés.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 572, de M. Martin Casier du 24 septembre 2021: Plan de lutte contre la précarité étudiante

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, en juin dernier, nous avons adopté une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Ce texte reprenant des demandes concrètes faites aux différents niveaux de pouvoir a été adopté à l'unanimité dans les différents parlements concernés.

Maintenant que les parlements ont dressé une feuille de route, c'est au tour des gouvernements de s'en emparer pour rendre ces demandes effectives.

Parmi les mesures, certaines nécessitent un budget supplémentaire, d'autres non. Certaines demanderont un travail de concertation et de réflexion avant de pouvoir être implémentées. Je pense notamment à la mise en place d'un groupe de travail visant à automatiser l'octroi des allocations d'études. Certaines mesures avant de pouvoir être mises en place demandent un travail préalable comme c'est le cas pour le cadastre des frais administratifs. Enfin d'autres ne dépendent que d'une volonté politique à l'instar de la mise en place d'une conférence interministérielle (CIM).

Madame la Ministre,

Comment comptez-vous vous emparer de ce document?

Étant donné le nombre important de mesures contenues dans la résolution, ne jugez-vous pas utile de construire un plan comprenant un échéancier pour mettre en place certaines mesures?

Réponse: J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à plusieurs reprises les différentes mesures que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut prendre en vue de lutter contre la précarité étudiante dont on sait qu'il s'agit d'un phénomène multifactoriel qui s'inscrit dans un contexte plus large. On connaît également dans ce domaine, l'importance de l'information et de la communication sur les aides existantes.

Avant toute chose, il faut resituer la population étudiante dans un contexte global, celui de la précarité en Belgique. Comme vous le savez, la précarité étudiante est le reflet de la situation de la société: la Wallonie occupe, avec Bruxelles, le bas du classement des régions d'Europe en termes de pauvreté. En 2020, 14,1 % de la population en Belgique était considérée comme à risques de pauvreté monétaire (AROP). Il s'agit des personnes vivant dans un ménage dont le revenu total disponible est inférieur au seuil de pauvreté, qui s'élève à 1 284 euros par mois pour une personne isolée. Pour le calcul, on utilise les revenus de 2019, qui n'ont donc pas été influencés par la crise Covid-19. 11,9 % de la population vivait dans un ménage à faible niveau d'intensité de travail (LWI). En 2020, 3,9 % des Belges souffraient de privation matérielle sévère (SMD).

Les personnes confrontées à au moins une des trois situations visées ci-dessus sont considérées comme à risques de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) selon l'indicateur de pauvreté européen utilisé dans le cadre de la stratégie «Europe 2020». En 2020, il s'agissait de 18,9 % de la population.

Les chiffres nationaux cachent de grandes disparités régionales. Pour chacun des indicateurs clés, la situation est la plus précaire en Région de Bruxelles-Capitale, avec une population AROPE de 34,3 %, et la moins précaire en Région flamande (9,3 %). La Région wallonne se situe entre les deux, avec une population à risques de pauvreté ou d'exclusion sociale de 24,6 %, mais enregistre tout de même des taux de pauvreté plus élevés que le taux national.

Comme le mentionne l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans son avis d'avril 2021, rendu à ma demande, à la suite de l'étude BDO, «les différentes dimensions répertoriées montrent que les mesures qui pourraient être suggérées dépassent les seules compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et mettent en évidence le fait qu'il y a différents niveaux de pouvoir (Fédération Wallonie-Bruxelles, Régions et fédéral) qui devraient intervenir pour lutter efficacement contre la précarité étudiante, chacun dans les compétences qui lui sont propres». La résolution adoptée par le Parlement de la Fédération-Wallonie-Bruxelles, conjointement avec le Parlement wallon, l'Assemblée de la Commission communautaire française (COCOF) ainsi qu'une délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le 23 juin dernier, le démontre également.

Mon engagement en tant que ministre de l'Enseignement supérieur et celui du gouvernement est de travailler sur la question de la précarité étudiante avec les

leviers dont nous disposons, à savoir les allocations d'études, les subsides sociaux et les droits d'inscription, ainsi que la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui vise à lutter contre l'allongement de la durée des études et la précarisation consécutive des étudiants.

Je soutiens également les différentes initiatives visant à renforcer le maillage entre les différentes entités et organismes compétents en matière de lutte contre la précarité, et en matière de lutte contre la précarité étudiante en particulier.

Dans mes domaines de compétences, un plan reprenant des mesures conjoncturelles et structurelles additionnelles est mis en place depuis le début de mon mandat pour renforcer encore les dispositifs prévus pour lutter contre la précarité étudiante.

En matière d'allocations d'études:

Les allocations (ou bourses) d'études sont des aides financières octroyées aux étudiants de condition peu aisée. Plus d'un étudiant sur cinq en Fédération Wallonie-Bruxelles perçoit une bourse d'études. Il ne paie dès lors aucun minerval et a droit à l'impression gratuite des supports de cours. La Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) réceptionne chaque année plus de 140 000 demandes. Ce qui permet à plus de 60 000 élèves du secondaire et à plus de 40 000 étudiants de l'enseignement supérieur de bénéficier d'une allocation d'étude.

Par ailleurs, le budget des allocations d'études a été augmenté de 3 millions d'euros. Il passe de 68,134 millions d'euros en 2020 à 71,49 millions d'euros en 2021. Le budget sollicité par mes services en 2022 est de 77,432 millions d'euros, dont 4,376 millions d'euros liés à la réforme et aux mesures exceptionnelles dues à la crise.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet adopté en deuxième lecture, en juin dernier, à mon initiative, des mesures conjoncturelles et structurelles destinées à augmenter le nombre de bénéficiaires et à simplifier le système d'allocations d'études.

Pour l'année académique 2021-2022, marquée par la crise sanitaire et un risque de précarisation de certains ménages, le plafond de revenus pour bénéficier d'un forfait est passé exceptionnellement de 150 % à 300 %. Pour rappel, ces montants forfaitaires peuvent être demandés en cas de perte d'emploi, de chômage, de faillite, de maladie, de décès, ou encore de divorce.

Cette mesure permet d'élargir le public cible afin de contrer l'impact socio-économique négatif de la crise sanitaire sur les étudiants.

Plusieurs changements structurels ont également été prévus, notamment:

- les étudiants inscrits aux années préparatoires à l’Enseignement supérieur (septième année math/sciences, etc.) pourront dorénavant prétendre à l’obtention d’une allocation d’études, et ce afin de favoriser la transition enseignement secondaire – enseignement supérieur;
- les élèves de l’enseignement obligatoire pourront également bénéficier d’une allocation même en cas de redoublement;
- la disposition relative aux cas de garde alternée a été simplifiée pour parer aux situations où l’un des ex-conjoints refuse de fournir les documents nécessaires à la reconnaissance du dossier. Lorsque la responsabilité fiscale du candidat est partagée, les revenus pris en considération seront dorénavant ceux du ménage du demandeur de l’allocation d’études;
- afin d’amortir l’impact des frais de transport sur les étudiants bénéficiant d’allocations d’étude, le forfait de 50 euros pour le détenteur d’un abonnement SNCB sera étendu à toutes les sociétés de transport public belge de transport en commun;
- enfin, et conformément au droit international, les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire pourront eux aussi, au même titre que les réfugiés, bénéficier d’une allocation d’étude.

Ces mesures étaient réclamées par de nombreux acteurs de terrain, dont la Fédération des étudiants francophones (FEF), la Ligue des familles, les fédérations des CPAS, Infor Jeunes, le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.

Une réflexion plus large sur un élargissement structurel des conditions d’octroi et des montants des allocations d’études sera lancée en 2022 avec l’appui d’un Conseil supérieur des allocations et prêts d’études (CSAE) également remanié par la réforme, et redynamisé.

Automatiser l’octroi des allocations d’études:

L’automatisation des droits est un objectif, peut-être utopique, mais que nous poursuivons bien sûr et des réflexions sont en cours pour accroître l’automatisation et la simplification des demandes d’allocations d’études, en recourant à d’autres sources authentiques, comme cela se fait déjà avec le service public fédéral (SPF) Finances et le SPF Intérieur. Il faut savoir que, déjà actuellement, à sa demande, le demandeur n’a plus besoin de joindre son avertissement-extrait de rôle ni sa déclaration de composition de ménage.

Logement:

Le logement est une compétence régionale et la résolution interparlementaire l'a bien relevé en interpellant les Régions sur cette question, les invitant notamment à évaluer les réformes en matière de bail étudiant, étudier la faisabilité de mettre en œuvre un permis locatif étudiant, intégrer le public étudiant dans le cadre de la réflexion sur l'allocation au loyer wallonne, inclure spécifiquement le public étudiant dans le cadre de réflexions en cours dans les Régions sur la facilitation de l'accès aux garanties locatives et augmenter l'offre de logements étudiants abordables.

Le dispositif des allocations d'études prend cependant en compte la question du logement dans le calcul des allocations octroyées. La réglementation fait en effet une distinction entre les étudiants internes et externes. Les moyens financiers octroyés tiennent donc déjà compte de cette réalité. Un étudiant louant un kot reçoit donc une allocation supérieure à celle d'un étudiant qui n'en loue pas. Ainsi, en 2018-2019, le montant moyen octroyé aux étudiants résidant en kot ou en internat était de 1 600 euros contre 1 100 euros pour les autres, avec une bourse de maximum 5 217 euros.

Les subsides sociaux:

Les subsides sociaux sont octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements d'enseignement supérieur, qui connaissent bien les étudiants de par leur proximité avec eux, afin de leur permettre d'agir en fonction des besoins spécifiques de leur public étudiant. Ces fonds permettent aux étudiants de bénéficier d'une aide individualisée pour répondre à leurs difficultés spécifiques. 58 millions d'euros y sont alloués chaque année.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi les mesures permettant d'aligner complètement les subsides sociaux des hautes écoles sur ceux des universités. En 2022, 10 millions d'euros sont prévus à cette fin.

Par ailleurs, à mon initiative, le gouvernement a débloqué de manière exceptionnelle 9,15 millions d'euros pour renforcer les subsides sociaux afin d'aider tous les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire.

Droits d'inscription:

Aucun droit d'inscription n'est demandé aux étudiants bénéficiant d'une allocation d'études ni aux étudiants titulaires d'une attestation de boursier délivrée par la Direction générale de coopération au développement (DGCD). Les étudiants à revenus modestes bénéficient, quant à eux, de droits d'inscription réduits. Les établissements ont également la possibilité d'accorder à certains étudiants, à titre individuel, une réduction des droits d'inscription autre que celle prévue par la réglementation, à charge de leurs allocations ou subventions sociales.

Mon engagement en matière de lutte contre la précarité étudiante va évidemment continuer. L'élargissement du gel du minerval à tous les cursus, comme prévu dans la Déclaration de politique communautaire, sera analysé budgétairement afin de permettre au gouvernement de prendre attitude.

Actuellement, les allocations d'études, les subsides sociaux et la compensation pour les droits d'inscription réduits représentent un budget total de 146 millions d'euros (soit 10,3 % du budget total affecté à l'enseignement supérieur – qui est de 1 419,363 millions d'euros).

Aide à la réussite:

83 millions d'euros sont consacrés annuellement à des moyens d'aide à la réussite afin d'aider les étudiants qui sont en difficulté dans leur cursus. Ces moyens ont été renforcés en 2021 de 6 millions additionnels en lien avec la mise en œuvre de la réforme du décret «Paysage» et le refinancement de l'enseignement supérieur – ce qui porte le total annuel à 89 millions d'euros.

Supports de cours:

L'article 78 du décret «Paysage» prévoit que les supports de cours doivent être mis à la disposition des étudiants sur un site intranet. Cette mesure permet aux étudiants de faire des économies soit en étudiant à partir du format électronique soit en imprimant les syllabus dans un endroit où les coûts sont moins élevés. Par ailleurs, ces supports sont imprimés à titre gratuit pour les étudiants boursiers.

En vue de donner suite à la résolution interparlementaire et conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), j'ai demandé à l'ARES d'initier une réflexion sur la question de la mise à disposition des supports de cours avec l'appui des commissaires et délégués du gouvernement, en prenant en compte les travaux de certains établissements ayant déjà travaillé sur une définition des supports de cours, dans la perspective éventuelle d'une définition qui s'appliquerait à l'ensemble des types de cursus.

Cadastre des frais administratifs:

Pour rappel, ces frais couvrent l'accès et l'utilisation des bibliothèques, médiathèques et locaux de convivialité ainsi qu'à l'équipement et au matériel au service de l'étudiant dans la mesure où ils sont accessibles en dehors des enseignements organisés par l'établissement, les frais de syllabus, documents, photocopies et consommables à l'usage de l'étudiant ou liés à la gestion administrative des dossiers des étudiants et enfin les frais spécifiques inhérents à la finalité de la formation de l'étudiant, à savoir le matériel et les équipements spécifiques ainsi que les activités socioculturelles et voyages pédagogiques.

Dans son avis d'avril 2021, l'ARES propose de «documenter de façon détaillée les montants des frais appréciés au coût réel afférent aux biens et services fournis individuellement aux étudiants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts afin d'examiner la possibilité de supprimer certains frais le cas échéant». L'ARES souligne toutefois que «toute diminution des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants aboutira à des arbitrages financiers difficiles au sein des écoles supérieures des arts et à une diminution (voire une suppression) de certains services rendus actuellement aux étudiants au détriment de la qualité de la formation». Des travaux sont en cours pour réaliser un cadastre et, sur cette base, un avis de l'ARES spécifique à cette question sera sollicité. Cette question devra toutefois être analysée au regard du mode de financement tant des hautes écoles que des écoles supérieures des arts. À cet égard, il conviendra de tenir compte de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en ce qui concerne le mode de financement actuel des écoles supérieures des arts (ESA).

Information des étudiants sur les aides disponibles:

Comme le soulignent l'ARES dans son avis, la résolution interparlementaire ou encore la récente étude de l'Observatoire de la vie étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de nombreux étudiants ne sont pas informés des aides disponibles ou n'entament pas les démarches nécessaires, se sentant perdus ou pas assez légitimes dans les démarches à effectuer. Ce constat illustre la nécessité d'un travail de centralisation et de communication des informations. Nous l'avons fait dans le cadre de la crise sanitaire, en collaboration avec les administrations de l'enseignement et de la jeunesse et les pôles académiques, via plusieurs sites internet, dont www.enseignement.be et les sites des pôles académiques.

Je me permets de rappeler également qu'à la fin de l'année académique 2020-2021, la DAPE a mené une campagne d'information auprès des parents d'élèves inscrits en sixième année primaire et en sixième année secondaire et par conséquent susceptibles d'entrer respectivement dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur par la distribution de dépliants reprenant les renseignements utiles relatifs à la demande d'allocations d'études.

De plus, des circulaires informatives sur les nouvelles mesures en vigueur pour l'année académique 2021–2022 ont été publiées par la Direction des allocations et prêts d'études et s'adressent à tous les établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, et les établissements d'enseignement supérieur. Ces documents viennent compléter l'information déjà disponible sur le site www.allocations-etudes.cfwb.be de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous continuerons à être attentifs à cette question et à veiller à ce que l'information soit diffusée au mieux.

Refinancement de l'enseignement supérieur:

Depuis le début de mon mandat, j'ai lancé une trajectoire de refinancement de l'enseignement supérieur en prévoyant d'injecter, de manière structurelle, cinquante millions d'euros pour l'enseignement et la recherche scientifique au cours de la législature, dans le contexte budgétaire que nous connaissons. Il s'agit d'un effort considérable, qui correspond approximativement à 4 % du budget de l'enseignement supérieur, sans prendre en compte l'inflation. À ce jour, vingt millions d'euros ont déjà été mis à la disposition des établissements d'enseignement supérieur de manière structurelle.

Tous ces moyens ont pour vocation de combler peu à peu le sous-financement structurel de l'enseignement supérieur. Rappelons que ce sont les étudiants les plus fragiles qui sont davantage pénalisés par la dégradation des conditions d'encadrement. Le gouvernement s'engage dans cette démarche, avec un refinancement à hauteur de cinquante millions d'euros.

Comme les acteurs, convaincue que ce montant ne sera pas suffisant pour combler tous les déficits hérités du passé, compte tenu de la croissance continue, et encore vérifiée cette année sans doute, de la population étudiante dans l'enseignement supérieur, j'ai plaidé auprès du gouvernement pour que cette enveloppe puisse être augmentée et, lors du conclave, j'ai obtenu qu'à l'horizon 2024, ce ne soient plus 50 millions de refinancement structurel qui soient prévus, mais bien 80, et que, dès l'année 2022, l'objectif initial de 50 millions d'euros soit atteint. Ce montant s'élèvera à 70 millions en 2023 et pour atteindre, comme indiqué, 80 millions en 2024. Je tiens ici à saluer l'ambition démontrée par l'ensemble du gouvernement en matière de refinancement de l'enseignement supérieur. Dans un contexte où la population étudiante augmente constamment ces vingt dernières années, ces moyens financiers supplémentaires permettront d'améliorer l'encadrement des étudiants, la qualité des formations proposées et l'accessibilité de notre enseignement supérieur.

3.4.2 Question n° 573, de Mme Joëlle Kapompole du 24 septembre 2021: Accompagnement de nouveaux étudiants lors de la rentrée académique 2021-2022

À l'aube de leur entrée dans le monde de l'enseignement supérieur, compte tenu de la complexité de cette transition en temps normal, les nouveaux étudiants ont un défi important à relever. Ils devront intégrer une nouvelle façon de travailler. Les étudiants qui rencontrent le plus de difficultés sont ceux issus de milieux sociaux défavorisés.

Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les initiatives prises à ce sujet? Quels sont les retours de terrain par rapport aux initiatives prises?

Comment s'assurer qu'un réel accompagnement sera dispensé dans l'ensemble des établissements? Des moyens complémentaires sont-ils prévus pour aider les établissements à réaliser au mieux un accompagnement spécifique?

Réponse: La transition vers l'enseignement supérieur est souvent considérée comme complexe dans le parcours de vie d'un individu, et sans doute plus complexe que la transition vers l'enseignement primaire ou celle vers l'enseignement secondaire. Cette transition s'accompagne souvent d'une transition familiale/sociale importante au cours de laquelle le jeune s'émancipe et apprend à se gérer en autonomie et en indépendance. Le jeune doit donc apprendre la même année à devenir un étudiant compétent et un adulte autonome.

La transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur est étudiée depuis longtemps, notamment quant aux défis que les étudiants doivent relever lorsqu'ils entrent dans l'enseignement supérieur. De manière très pragmatique, ils doivent en effet apprendre leur nouveau métier d'étudiant. La littérature scientifique a mis en avant plusieurs facteurs qui ont un impact sur la réussite et finalement la diplomation: les caractéristiques personnelles (le genre, l'âge, la personnalité, le sentiment d'efficacité...), le parcours scolaire antérieur, les variables socio-économiques, le travail de l'étudiant, le cadre institutionnel, etc. Il est démontré à cet égard dans la littérature scientifique que le capital culturel et le parcours dans le secondaire sont des éléments qui vont avoir un impact sur la réussite. Néanmoins, cette même littérature met également en évidence le rôle de la motivation, de la persévérance et de l'engagement de l'étudiant, qui permettent, en partie, de contrebalancer les facteurs du passé sur lesquels l'étudiant n'a pas ou peu de contrôle. Un des facteurs pour arriver à la réussite est l'engagement de l'étudiant dans les études, c'est-à-dire sa participation volontaire, active et intéressée dans ses activités d'apprentissage.

En théorie, l'enseignement secondaire doit avoir donné aux élèves les clés pour réussir dans l'enseignement supérieur, notamment en les amenant à l'autonomie dans leur étude. Toutefois, pour assurer une transition plus fluide, les établissements d'enseignement supérieur ont développé un large catalogue d'activités d'aide à la réussite. Afin de s'assurer qu'un réel accompagnement est assuré dans les établissements, ces derniers sont amenés à remettre chaque année à l'académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) un rapport d'activité d'accompagnement de la réussite faisant un état précis des actions mises en place pour soutenir l'étudiant. Une fois la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») mise en œuvre, un travail encore plus structuré sera demandé aux établissements au travers de la remise d'un plan stratégique de soutien de la réussite.

Comme vous le savez, afin d'améliorer encore le développement de ces aides à la réussite, 6 millions d'euros supplémentaires ont été alloués de manière structurelle à partir de 2021 à l'aide à la réussite. Du fait des moyens supplémentaires octroyés aux établissements pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur le parcours des étudiants, ce sont ainsi 12 millions d'euros supplémentaires qui ont été mis à la disposition des établissements en 2021 pour soutenir l'aide à la réussite.

Il est difficile de dresser un éventail complet de l'ensemble des initiatives pour accompagner l'étudiant dans la transition vers l'enseignement supérieur tant elles sont diverses et nombreuses au sein des établissements de l'enseignement supérieur. Toutefois, nous pouvons distinguer les actions mises en place au sein des établissements en quatre catégories.

1. Les actions ponctuelles et ciblées permettant d'apporter une aide spécifique à l'étudiant sur des éléments précis. Il s'agit ici des tests de prérequis, d'ateliers d'accueil, de gestion de la prise de note, de propédeutique, etc.
2. Les actions d'accompagnement intégrées aux pratiques d'enseignements. Il s'agit ici de l'ensemble des éléments mis en place par les enseignants pour accompagner l'étudiant dans sa transition au travers des pratiques d'enseignement. Ces actions moins quantifiables sont néanmoins présentes dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et peuvent aller de la simple provision d'un support de cours adapté, à la mise en place de module de développement de la gestion de l'étude au sein des cours, ou à l'accompagnement plus individualisé tel que les monitorats.
3. Les actions larges à visée multiples. Il s'agit ici de dispositifs plus larges prenant en charge l'étudiant dans sa globalité et lui apportant une aide conséquente à des moments précis de son parcours. Nous pouvons ici citer:
 - a. les cours d'été, permettant à l'étudiant de se préparer à l'entrée dans le monde de l'enseignement supérieur;
 - b. les semaines smart, permettant à l'étudiant de faire un bilan à mi-quadrimestre et d'être accompagné dans le réajustement de ses stratégies d'études et de gestion de son programme de cours;
 - c. les blocus dirigés, permettant à l'étudiant d'apprendre à gérer une semaine d'étude dans l'ensemble de ses facettes.
4. Les actions d'accompagnement personnalisé permettant à l'étudiant de recevoir une réponse précise à un besoin évoqué. Cet accompagnement prend des formes diverses dans les établissements d'enseignement

supérieur et consiste souvent en un suivi individuel de l'étudiant. Cet accompagnement est pris en charge par les conseillers aux études, conseillers académiques, les assistants, voire même les étudiants.

Les retours des étudiants concernant les initiatives mises en place par les établissements sont souvent très positifs. Par exemple, une récente enquête de l'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL) menée à l'UCLouvain rapporte que les étudiants se sentent bien informés des initiatives existantes, participent largement aux dispositifs et en sont satisfaits. Néanmoins, au-delà de ces retours subjectifs des étudiants, il nous manque encore à l'heure actuelle des résultats analytiques sur l'ampleur des bénéfices que ces différentes initiatives locales apportent à l'étudiant dans sa transition vers l'enseignement supérieur. Mettre en évidence un lien de causalité entre la participation à certaines aides et la réussite des étudiants n'est pas chose aisée, car l'échantillon des étudiants participant aux aides à la réussite est généralement et malheureusement biaisé. Néanmoins, dans une analyse récente utilisant des modèles économétriques, il a été possible de mettre en évidence un impact de causalité significatif et positif de la participation à certaines guidances pour les étudiants inscrits en première année⁶. À l'exception de quelques autres^{7,8}, il est toutefois difficile aujourd'hui de quantifier les différents effets de ces actions avec précision. C'est pourquoi l'ARES a mis en place depuis avril 2020 un projet de recherche visant à apporter une aide forte à l'évaluation plus rigoureuse de nos actions d'accompagnement à la réussite. Ce projet s'intitule Assess for Success¹⁰.

3.4.3 Question n° 576, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 5 octobre 2021: Traité sur la reconnaissance automatique par les pays du Benelux et des États baltes de leurs diplômes respectifs

Les pays du Benelux - Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et les États baltes – Estonie, Lettonie et Lituanie – ont officiellement lancé le Traité portant sur la

⁶ Platteau A. (2021), «Impact analysis of tutoring on the success of first-year student in the Faculty of Psychological and Educational Sciences», mémoire présenté en vue de l'obtention du master en ingénieur de gestion sous la direction des Professeurs Dehon C. et Emplit Ph.

⁷ Vertongen, G., Nils, F., Galdiolo, S., Masson, C., Dony, M., Vieillevoye, S., & Wathelet, V. (2015). Test de l'efficacité de deux dispositifs d'aide à la réussite en première année à l'université: remédiations précoces et blocus dirigés. Les Cahiers de recherche du Girsef, 103, 1-26. https://dial.uclouvain.be/downloader/downloader.php?pid=boreal:172402&datastream=PDF_01

⁸ De Clercq, M., Roland, N., Milstein, C., & Frenay, M. (2016). Promouvoir la gestion autonome de l'étude en première année à l'université: évaluation du dispositif d'aide «Pack en bloque». Évaluer. Journal international de Recherche en Éducation et Formation, 2(1), 7-36. <https://journal.admee.org/index.php/ejiref/article/view/70>

⁹ Leroy, V., De Clercq, M., Stinglhamber, F., & Frenay, M. (2021). L'étudiant face à son projet de formation: présentation et première évaluation d'un dispositif d'accompagnement innovant. Les Cahiers de recherche du Girsef, 124, 1-35. <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:243015>

¹⁰ <https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/aide-a-la-reussite-car/assessforsuccess>

reconnaissance mutuelle automatique des niveaux des diplômes d'enseignement supérieur.

Ce Traité prévoit que toute personne ayant obtenu un diplôme d'enseignement supérieur visé par le Traité dans l'un des pays du Benelux ou des États baltes est assurée que le niveau de son diplôme sera automatiquement reconnu dans les autres pays signataires. Concrètement, les diplômés ne devront plus faire face à de longues procédures de reconnaissance et aux coûts y relatifs, ainsi qu'à une situation d'incertitude pour savoir si leur diplôme est valable dans le pays où ils souhaitent travailler ou poursuivre leurs études. Pour les titulaires de tels titres de formation, cela représente une simplification administrative immédiate. Ce Traité facilitera donc la libre circulation des personnes possédant un diplôme délivré par un des six pays et qui souhaitent étudier ou poursuivre leur carrière professionnelle dans un autre État.

Par cette reconnaissance automatique des diplômes, les pays suppriment ainsi un obstacle potentiel aux études ou à la recherche d'un emploi dans l'un de ces pays. Cette mesure peut également faciliter la recherche d'un emploi grâce à une meilleure comparabilité des niveaux d'études.

De plus, les pays du Benelux et les États baltes forment désormais la seule région de l'espace européen de l'enseignement supérieur où le niveau des diplômes de l'enseignement supérieur est automatiquement reconnu. Le Traité est donc ouvert à l'adhésion d'autres pays de l'espace européen de l'enseignement supérieur pour autant que les exigences de qualité requises en vue d'une reconnaissance mutuelle automatique et générique du niveau des diplômes soient respectées.

- Des discussions sont-elles déjà en cours avec d'autres états ou régions souhaitant adhérer à ce Traité? Si oui, quel(le)s sont-ils/elles? Étant donné que ce Traité va engendrer un approfondissement de l'espace européen de l'enseignement supérieur, pourrait-il à terme supplanter le programme Erasmus+?
- D'autres projets d'approfondissement de l'espace européen de l'enseignement supérieur sont-ils en cours d'élaboration avec vos homologues belges et du Benelux? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

Réponse: Comme vous le savez, j'ai eu l'occasion de participer à l'événement officiel de lancement de ce Traité le 27 septembre dernier, accompagnée d'un certain nombre de mes homologues européens engagés dans ce processus. Bien entendu, nous nous félicitons tous de cette avancée dans le paysage complexe de la reconnaissance des diplômes au sein de l'Union européenne.

Réussir à signer un Traité multilatéral en si peu de temps (deux années seulement après la signature de la déclaration d'intention), sur un sujet aussi complexe, entre des pays qui sur papier semblent si différents, constitue un exploit et assurément un bel exemple de coopération entre pays européens dont je ne peux que me réjouir.

Je souligne à cet égard le soutien fourni par le Secrétariat général du Benelux ainsi que le travail mené par les experts du groupe de travail constitué à cet effet. La Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'entremise de son centre ENIC-NARIC, a bien entendu été largement impliquée dans ces travaux de rédaction. Tout comme cela avait été le cas lors des décisions de reconnaissance automatique prises au sein du Benelux, ces dernières ayant largement inspiré le contenu du Traité signé le 14 septembre dernier. L'expertise du centre ENIC-NARIC de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de reconnaissance des diplômes, ainsi que celle de ses homologues baltes et du Benelux, a été essentielle pour avancer aussi rapidement sur cette thématique. Le fait de partager un langage commun et de collaborer de longue date au travers d'un réseau constitue autant d'atouts indéniables dans la conclusion de ce type d'instrument juridique.

En ce qui concerne l'extension possible de ce traité à d'autres pays, il est encore trop tôt pour se prononcer, alors que nous venons seulement de conclure ce Traité. Cependant, comme je l'ai dit à l'occasion de l'événement de lancement, la Fédération Wallonie-Bruxelles accueillera chaleureusement tout pays qui voudra s'inscrire dans ce processus.

Si le traité peut, certes, contribuer à un approfondissement de l'espace européen de l'enseignement supérieur, parce qu'il facilite la mobilité des étudiants et des travailleurs, il semble nécessaire de rappeler ici que le programme Erasmus+ et l'Espace européen de l'enseignement supérieur ne sont pas en concurrence. Le programme Erasmus+ est avant tout un programme de financement. À travers celui-ci, l'Union européenne n'a pas pour objectif de légiférer en matière d'enseignement supérieur, puisque cette compétence reste du ressort des États membres.

3.4.4 Question n° 577, de Mme Diana Nikolic du 5 octobre 2021: Avenir du Country Hall de Liège

Le Country Hall de Liège est une longue saga, faite de rebondissements.

Dans le courant du mois de septembre 2021, une assemblée générale extraordinaire devrait être convoquée afin de se prononcer sur la dissolution de la société anonyme (SA) «Société de Gestion du Bois Saint-Jean» (SGBSJ), laquelle s'occupe entre autres de la gestion du Country Hall.

Si la dissolution est actée par les actionnaires, se poseront alors plusieurs questions sur l'avenir du site qui appartient en définitive à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quel impact aura cette dissolution sur les engagements de la société? En ce qui concerne l'avenir du site, des projets d'avenir sont-ils à l'étude? Si oui, quels sont-ils?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement propriétaire du site. Cependant, elle a concédé sur celui-ci un bail emphytéotique à l'intercommunale Ecetia jusqu'en 2033. Cette dernière a mis une partie de ce site à disposition de la SA SGBSJ, moyennant le paiement d'un loyer annuel.

La dissolution de la SA SGBSJ n'emporte pas de plein droit la fin des contrats que celle-ci a conclus. La SA est donc toujours liée par ceux-ci, ce point est important pour rassurer les opérateurs qui ont signé un contrat avec elle. En effet, toute société conserve sa personnalité juridique pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Néanmoins, la question de l'avenir du site se pose effectivement. Il appartient dès lors à la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre langue avec Ecetia pour connaître ses intentions sur le site.

S'il s'avérait qu'Ecetia ne souhaitait pas poursuivre l'exécution de la convention de bail emphytéotique jusqu'à son terme, la pleine propriété du bien reviendrait alors à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs options devront alors être investiguées: une gestion directe du site par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une gestion confiée à un ou plusieurs opérateurs désireux de mettre en place un projet – de préférence sportif ou mixte – sur le site dans son ensemble ou concernant spécifiquement le Country Hall, ou une revente du site.

Je rappelle à cet égard qu'outre le bâtiment du Country Hall, le site comprend des parkings, un hall de sport, des bureaux administratifs et des terrains de tennis. Notre objectif est de trouver une affectation durable pour une salle qui est actuellement à mi-chemin entre l'événementiel et le sport, et qui, malheureusement, n'a jamais trouvé son public, et de réadapter les moyens du budget sport vers des activités sportives profitables à tous en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.4.5 Question n° 578, de M. Hervé Cornillie du 5 octobre 2021: «Gamification» dans l'enseignement supérieur

La «gamification» est une jolie expression française derrière laquelle se cache peut-être bien un bon moyen pour remplir nos auditoriums, parfois désertés de leurs étudiants plus attirés par les cercles et leurs activités.

L'idée de la «gamification» est simple: s'appuyer sur les principes de base du jeu (vidéo) pour rendre l'enseignement beaucoup plus attractif. Intégrer une dimension ludique tout en gardant l'essence de l'enseignement nécessite toutefois quelques bases.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) se penche de près sur le principe depuis quelques années déjà et a récemment décidé d'y former ses professeurs. «La “gamification” amène une série d'éléments utiles dans l'enseignement. C'est un facteur de motivation et c'est un bon outil pour visualiser la progression», assure-t-on du côté de l'université. Les professeurs de l'UCLouvain ayant d'ores et déjà recours à la technique de «gamification» récoltent vraisemblablement des taux de satisfaction très élevés de la part de leurs étudiants.

Que pensez-vous de la «gamification» de l'enseignement dans le supérieur?

Est-ce selon vous nécessaire? Doit-elle être encouragée par les pouvoirs publics?

Si oui, comment s'assurer que la «gamification» d'un cours n'entraîne pas de la discrimination au sein de l'auditoire? (Vis-à-vis du matériel nécessaire par exemple)

Quels sont les côtés positifs et négatifs?

En s'inspirant du monde des jeux, le monde académique peut-il «dépoussiérer» sa pédagogie, perçue bien souvent comme un dinosaure académique?

Réponse: Nous observons une évolution positive des méthodes pédagogiques depuis plusieurs années, mais la crise sanitaire et les enseignements à distance ou comodaux ont accentué la créativité des équipes pédagogiques. Je me réjouis de voir émerger de nombreuses initiatives qui s'inscrivent dans cette dynamique au sein de nos établissements d'enseignement supérieur.

Parmi les évolutions notables, vous évoquez à juste titre l'usage du jeu qui s'accroît dans le mix pédagogique mobilisé par les enseignants et dont je me réjouis, car ces dispositifs peuvent être source d'apprentissages solides. Ils nécessitent en effet un engagement cognitif complexe de la part de l'étudiant et fournissent à l'étudiant une évaluation directe de sa maîtrise des acquis d'apprentissage visés, sans attendre le couperet de la session d'examen. L'intérêt des scénarios pédagogiques s'appuyant sur le jeu, réside aussi dans la mobilisation simultanée de différentes formes d'intelligences et de compétences telles que la collaboration, la créativité, la capacité à poser des choix ou encore l'analyse et l'évaluation d'une situation et de résultats.

Ce genre de dispositifs dont les déclinaisons sont infinies n'a pas, en soi, de côtés négatifs, mais comme tout type d'enseignement, il doit s'insérer dans une variété de méthodes qui se complètent et sont soigneusement préparées et réfléchies pour s'insérer de manière cohérente au sein du dispositif pédagogique d'un cours ou d'un programme. L'élaboration d'un scénario pédagogique doit toujours partir des objectifs à atteindre en termes de compétences, de savoir et de savoir-être.

L'enseignement à distance a mis en évidence la nécessité de former les enseignants à une diversité de méthodes d'enseignement et d'outils, et nous devons encourager nos établissements dans ce sens. C'est pourquoi le volet numérique du plan de relance et de résilience européen ne se limite pas à la fourniture de matériel informatique, mais consacre aussi une part importante à la formation et à l'accompagnement des enseignants dans le développement de leurs dispositifs pédagogiques.

3.4.6 Question n° 579, de M. François Bellot du 5 octobre 2021: Accès aux organisations de jeunesse

Il est parfois constaté que différentes organisations de jeunesse se trouvent difficiles d'accès et que cette réalité géographique peut faire obstacle au développement de leurs activités.

Si les événements sont organisés dans des zones décentralisées, ils impliquent de longs trajets. *A contrario*, les organiser dans un lieu plus central ne parait pas non plus être une complète solution puisque les déplacements restent impératifs pour un grand nombre de potentiels participants et les jeunes sont souvent dépendants de leurs parents pour parvenir au lieu de rassemblement.

Un constat de difficultés d'accès aux organisations de jeunesse a déjà été identifié par le secteur organisations de jeunesse dans sa commission consultative des organisations de jeunesse en 2018.

Sachant que la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie d'une base de données conséquente grâce notamment aux plans quadriennaux soumis par les organisations de jeunesse, un travail de cartographie a-t-il déjà été réalisé?

L'inventaire des organisations de jeunesse et plus largement de tous les groupes de jeunesse actifs est-il effectué?

Ces deux démarches pourraient être bénéfiques aux développements des activités destinées aux jeunes, faciliteraient le choix de ces derniers quant à l'activité dans laquelle ils souhaitent s'investir et permettraient de connaître les groupes et dynamiques «jeunesse» en cours à proximité des lieux de vie de chacun.

Par ailleurs, cette démarche permettrait de connaître la couverture des activités de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'identifier les régions qui

seraient sur- ou sous-exploitées par ces activités et pallier à d'éventuelles zones oubliées.

En l'état d'un éventuel recensement, êtes-vous en mesure de fixer quelles régions auraient besoin de davantage d'activités à destination principale des jeunes?

En fonction des résultats de cet éventuel recensement et d'une cartographie, comment serait-il possible agir afin de donner une égalité d'accès aux activités de jeunesse pour tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Vous avez déjà répondu réfléchir aux moyens de développer une meilleure accessibilité des organisations de jeunesse et centres de jeunes, notamment dans les zones moins couvertes par le monde associatif. Ce souhait de meilleure répartition est-il bien envisagé dans la révision prochaine des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres et maisons de jeunes?

Nous savons que la commission consultative des organisations de jeunesse a déjà sollicité des ministres de tutelle des sociétés de transport en commun pour obtenir la gratuité de ces transports pour les jeunes participant à des activités d'organisations de jeunesse.

Quelles collaborations estimez-vous nécessaire d'engager avec vos collègues en faveur des organisations de jeunesse à ce sujet?

Réponse: À ce jour, une cartographie n'est pas encore disponible. Cela étant, une grande partie des organisations de jeunesse ont leur siège à Bruxelles et elles possèdent des antennes régionales dans les différentes provinces. Une cartographie est néanmoins prévue dans le cadre du Plan «Droits de l'enfant» 2020-2024.

Par ailleurs, quant à l'existence d'un inventaire des organisations de jeunesse et plus largement de tous les groupes de jeunesse actifs, l'administration possède un listing des organisations de jeunesse, mais pas de tous les groupes de jeunesse actifs.

Néanmoins, ce recensement des organisations de jeunesse permet d'identifier leurs zones d'actions sachant que chaque organisation de jeunesse doit toucher minimum trois zones d'action pour être reconnue, ce qui fait que la totalité des provinces et des territoires est couverte par les organisations de jeunesse.

En ce qui concerne la réforme des décrets, et plus précisément de savoir si l'égalité d'accès aux activités de jeunesse pour tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et si une meilleure couverture territoriale est envisagée, une réflexion sera menée quant au territoire couvert par les différentes associations de jeunesse. Qu'il s'agisse des organisations de jeunesse ou des centres de jeunes.

Pour terminer, je vous informe que la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) a effectivement interpellé les ministres de tutelle

des sociétés de transport en commun pour obtenir la gratuité de ces transports. Je reste bien entendu attentive aux retours que ces derniers pourront donner aux interpellations de la commission.

3.4.7 Question n° 580, de M. Hervé Cornillie du 5 octobre 2021: Tentatives de réduction de la concurrence entre nos universités et coopération entre ces dernières

Annemie Schaus, nouvelle rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB) depuis un an, a accordé une longue interview au journal «*Le Soir*», y abordant les défis de la rentrée pour son établissement, mais aussi pour l'enseignement supérieur francophone en général.

Elle y a notamment abordé la volonté de tous les recteurs de nos universités de réduire la concurrence, jugée contre-productive à l'enseignement supérieur, entre les universités francophones: «il faut qu'on réfléchisse à une simplification et surtout à une réduction de la concurrence stérile entre nous».

C'est dans un esprit d'ouverture et de collaboration que les recteurs discutent régulièrement entre eux de toutes ces questions.

Diverses idées sont sur la table des recteurs et rectrices: la rationalisation des petites filières, fusion entre universités, réduction des dépenses liées du maintien des filières, simplification et réduction de la concurrence stérile.

Comment se passent les discussions entre nos universités concernant la réduction de la concurrence entre-elles? Y êtes-vous associée?

Des avancées ont-elles été réalisées à propos de la rationalisation des petites filières? Quelles pistes sont sur la table? Quelles en sont les plus concrètes?

D'autres projets communs sont-ils en bonne voie de concrétisation? Si oui, lesquels?

Réponse: Comme vous le savez, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), dans son communiqué de presse du 5 mai 2021, a souhaité suspendre les demandes d'habilitation afin de lancer une réflexion sur la loi de financement dans le but de limiter la concurrence stérile entre les établissements.

Comme vous le soulignez et comme cela a été relevé par plusieurs recteurs et madame la rectrice de l'ULB, depuis cette date, des discussions intenses sont en cours sur ce sujet. Il m'apparaît très sain que nous puissions nous pencher sur l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique au sein de l'enseignement supérieur dans le contexte budgétaire que l'on connaît. Le mécanisme de financement actuel induit une forte concurrence entre les établissements que l'on appelle parfois «course à l'étudiant» qui génère un gaspillage de ressources et

d'énergie important au sein des établissements. Ce constat est unanimement partagé au sein du CRef et la volonté d'aboutir sur des propositions concrètes est forte.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un processus aisé compte tenu de l'hétérogénéité de la situation des établissements et du contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les pistes que vous évoquez sont sur la table de négociation tout comme d'autres solutions plus innovantes. Aucune de ces dispositions ne fait à ce jour consensus. C'est pour cela que les discussions se poursuivent dans un climat serein et déterminé afin de permettre une meilleure utilisation des moyens publics au service des étudiantes et des étudiants.

En ce qui concerne votre question relative à la coordination entre les universités au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci a toujours été intense et revêt de multiples facettes. Les établissements développent continuellement de nombreux projets en commun que ce soit pour la recherche et l'enseignement afin de bénéficier d'économie d'échelles ou de partage d'expertise. Du fait de la grande diversité de ceux-ci, il me serait difficile de pointer l'un ou l'autre dispositif spécifique. Toutefois ces projets sont de nature et d'ampleur très différentes de la réflexion sur les règles de financement qui s'intéressent à la répartition d'une enveloppe globale d'environ 800 millions d'euros.

3.4.8 Question n° 581, de M. Hervé Cornillie du 5 octobre 2021: Évolution des conditions de travail des médecins assistants candidats spécialistes

Les conditions de travail des médecins assistants candidats spécialistes ont nourri des débats intenses durant des mois entre les fédérations hospitalières, les représentants des médecins, qu'ils soient établis ou encore en formation. Le Comité interuniversitaire des médecins assistants candidats spécialistes (CIMACS) s'est d'ailleurs fortement mobilisé. Les sujets de discorde allaient du temps de travail aux jours de congé en passant par la rémunération elle-même, l'encadrement ou les jours de maladie et l'impact sur leur statut social, et ce, sans être exhaustif.

Une harmonisation des conditions de travail est entre-temps intervenue sous la forme d'une convention-cadre. Mais qu'en est-il dans la réalité? Comment évolue sa mise en œuvre?

Pour rappel, ces médecins sont indispensables à la santé publique et au bon fonctionnement de nos hôpitaux!

Des signalements de refus de signature de cette convention nous parviennent ici et là. Certains médecins y perdent d'ailleurs au passage. D'autres craignent des représailles.

Si cela devait intervenir à travers l'évaluation des stages, «des plaintes peuvent être déposées, aussi bien par les maîtres de stages que par les candidats spécialistes, auprès de la commission d'agrément, voire, en cas d'appel, auprès du conseil supérieur», disiez-vous le 4 mai dernier en commission, les encourageant le cas échéant à le faire. Mais convenons que ce n'est pas idéal en termes relationnels sachant en outre que les intervenants seront amenés à encore se fréquenter sur le plan professionnel et qu'un lien hiérarchique existe.

Comment réagissez-vous aux signalements qui vous parviennent, Madame la Ministre?

Quelle analyse en faites-vous?

En concertation avec les partenaires, allez-vous demander l'évaluation de ce dispositif et proposer des aménagements opportuns dans l'intérêt des candidats et de la médecine?

Réponse: Comme vous le signalez, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le sujet des conditions de travail des médecins candidats-spécialistes en réponse à des questions parlementaires. J'y avais notamment défini les responsabilités respectives de l'État fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la suite de vos nouvelles questions, je peux préciser que je n'ai reçu aucun signalement particulier, et rappeler qu'il n'est pas dans mes compétences d'évaluer le dispositif ni de le modifier. En effet, les normes d'agrément et l'agrément des maîtres et des services de stages dépendent exclusivement de l'État fédéral. Il en va de même des relations contractuelles et des obligations réciproques des maîtres de stages et des assistants candidats spécialistes.

J'ajoute qu'un nombre important de services de stages sont dans des hôpitaux qui ne dépendent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'empêche qu'à l'époque du conflit auquel vous faites allusion, j'étais intervenue auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique du gouvernement fédéral pour que, dans les négociations qu'il allait mener, il prenne en compte le rôle important des assistants candidats-spécialistes et la nécessité de conditions de travail compatibles avec la qualité de leur formation.

3.4.9 Question n° 582, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 5 octobre 2021: Financement de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles

70 000 nouveaux cas de cancer par an en Belgique. Plus qu'hier encore et moins que demain, il est important de se mobiliser pour faire avancer la recherche. C'est précisément l'objectif du Télévie, dont la 33e édition vient de se clôturer avec

un chèque de près de 11 millions euros. Concrètement, il devrait permettre de financer plus de 200 chercheurs, soit 50 % de la recherche en cancérologie.

À côté de cela, la crise sanitaire dont nous ne sommes pas encore tout à fait sortis a mis en exergue le fait que la recherche était indispensable pour trouver une porte de sortie. C'est en allant chercher des résultats de la recherche fondamentale sur le sida qu'un vaccin basé sur l'ARN messager a pu être mis au point dans des délais aussi courts. C'est encore la recherche qui a permis de fabriquer en un temps record les respirateurs qui faisaient tant défaut au début de la crise Covid-19 et il ne s'agit là que d'exemples parmi d'autres.

Madame la Ministre, c'est l'occasion pour moi de faire le point sur une compétence peu mise en avant, mais pourtant ô combien essentielle. Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la recherche scientifique? Quels sont les montants qui y sont consacrés? Comment investir dans la recherche pour prévenir de nouvelles pandémies?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la recherche dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur francophones: six universités, dix-neuf hautes écoles et seize écoles supérieures des arts (ESA).

Avant tout, il s'agit de prendre en charge le salaire des chercheurs, mais aussi de leur fournir les infrastructures de recherches nécessaires, les soutenir dans leurs dépôts de projets européens pour capter davantage de subventions européennes, les soutenir dans la diffusion de leurs connaissances et des résultats de la recherche, qu'il s'agisse de colloques ou de séminaires ou encore de vulgarisations ou de valorisations.

Un budget est également consacré à la sensibilisation des plus jeunes aux filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) pour les attirer vers ces filières en manque de talents à recruter ou encore à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Des chercheurs, fonctionnaires de la Fédération, sont aussi actifs au sein du Jardin botanique de Meise.

Au total, plus de 390 millions d'euros sont consacrés à la recherche dans le budget de la Fédération pour 2021. Une partie des allocations de fonctionnement des universités doit être consacrée au financement de leurs recherches. Cette part s'élève en effet à 25 %, ce qui représente 190 millions d'euros pour 2021. Par ailleurs, 147 millions sont octroyés au Fonds de la recherche scientifique (FNRS) qui, à son tour, finance essentiellement les universités, mais aussi la recherche artistique.

Quarante-six millions d'euros sont directement dédiés aux universités et hautes écoles par le biais de l'alimentation du fonds spécial de recherches et de la recherche collective des universités et, également, de l'appel à projets des hautes écoles, le Fonds de la recherche en hautes écoles (FRHE). Cinq millions d'euros sont également versés aux cellules «Europe» des universités et des hautes écoles pour

encourager leurs chercheurs à capter davantage de budgets au niveau européen. Un million d'euros est réservé à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et un autre million est consacré aux salaires des chercheurs francophones du Jardin botanique de Meise. Enfin, 800 000 euros sont dédiés à la sensibilisation aux STIM, y compris le Printemps des sciences.

Une grande partie de ces budgets est réservée aux universités qui réalisent essentiellement de la recherche fondamentale, mais aussi de la recherche stratégique et de la recherche appliquée. À cet effet, elles jouissent d'une totale autonomie quant au choix des projets soutenus.

En soutenant les infrastructures des hôpitaux universitaires, nous leur permettons également de consacrer les moyens qu'ils ne dépensent pas dans ce cadre à la recherche qui y est menée. Ce soutien se fait à hauteur de 11 millions d'euros.

Je m'en voudrais d'oublier de signaler que la Fédération finance également la formation doctorale.

Ces moyens ont régulièrement été augmentés ces dernières années. Ainsi, la dotation du FNRS est passée de 98 millions en 2010 à 145 millions d'euros en 2020 et les fonds spéciaux des universités de 28 millions à 34 millions d'euros sur la même période. Il me tient naturellement à cœur de poursuivre en ce sens dans le cadre du refinancement de l'enseignement et de la recherche scientifique auquel s'est engagé le gouvernement. En majeure partie, le financement apporté par les Régions est dédié à la recherche appliquée et, par conséquent, orienté vers des thématiques précises.

À ce stade, je dois faire une remarque importante au sujet des projets de recherche appliquée: rien n'empêche, aujourd'hui, les universités ou le FNRS de financer des projets de recherche appliquée et d'y participer. C'est une réalité, car la frontière entre recherche appliquée et recherche fondamentale est en effet assez floue. Intensifier les échanges entre universités et hautes écoles est le plus important. J'y suis particulièrement attentive en créant des groupes de travail communs sur des problèmes communs, ou encore en mutualisant certains équipements comme ceux qui sont soutenus par le Plan de relance européen.

De son côté, la Région wallonne a préféré créer au sein du FNRS un fonds indépendant dédié à la recherche stratégique, fonds qu'elle finance seule.

La seule façon de prévenir de nouvelles pandémies est, sans doute, de continuer à investir dans la recherche fondamentale pour augmenter le stock de connaissances qui pourront être rapidement transformées en innovations. Le vaccin ARN messager issu de la recherche contre le sida et appliqué au Covid-19 en est un excellent exemple. Bien entendu, il faut que la recherche appliquée puisse rapidement se saisir de ces résultats de recherche, ce qui sera fortement lié à la vitesse

à laquelle ils circulent. Nous devons continuer à encourager nos établissements d'enseignement supérieur à s'inscrire dans une démarche de sciences ouvertes.

Il s'agit aussi de favoriser la recherche pluridisciplinaire, car la solution à trouver est souvent à la croisée de plusieurs disciplines. Par exemple, nos hôpitaux n'auraient pas pu prendre en charge autant de patients Covid-19 sans les progrès dans les matériaux – masques, visières, etc. – ni l'impression 3D qui a permis de fabriquer des respirateurs en un temps record. Les chercheurs ne doivent pas travailler en vase clos, ils doivent collaborer entre eux pour trouver des solutions ensemble.

Pour toutes ces raisons, nous favorisons le côté interdisciplinaire et interinstitutionnel de la recherche. Dans cette optique, nous financerons une plateforme de recherche dédiée aux énergies émergentes à hauteur de 32 millions d'euros en provenance du Plan de relance européen. La crise actuelle nous a également singulièrement rappelé que tout développement technologique doit être soutenu par les sciences humaines et sociales pour participer pleinement au progrès. Il ne faudrait pas oublier, par conséquent, de financer la recherche dans ces domaines précis.

**3.4.10 Question n° 583, de Mme Marie-Martine Schyns du 6 octobre 2021:
Étudiants sortis des départements pédagogiques des hautes écoles et universités**

À la mi-septembre, j'ai interrogé votre collègue, la ministre de l'Éducation, sur la pénurie d'enseignants dans l'enseignement obligatoire, sous l'angle de l'évolution des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) ces dernières années.

Votre collègue indique qu'il est «difficile d'établir des liens clairs entre l'augmentation des DPPR et la pénurie des enseignants», ce qui n'a pas manqué de me surprendre. Mais pour obtenir un bon *matching*, nous ne disposons pas du nombre d'élèves diplômés des départements pédagogiques des hautes écoles, des masters en didactique et des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur dans les différentes facultés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici mes questions:

- Disposez-vous dès lors des chiffres relatifs au nombre d'étudiants qui sortent des départements pédagogiques des hautes écoles et des universités et qui sont entrés sur le marché de l'emploi en septembre ou qui le feront dans les semaines à venir? Dans l'affirmative, quelle analyse en faites-vous?

- De même, pouvez-vous également dresser l'évolution du nombre d'inscrits dans les filières didactiques, soit en dernière année en haute école, soit inscrits dans la filière des masters en didactique et d'agrégation des universités?
- Cette évolution peut-elle être corrélée aux incertitudes qui planent sur la réforme de la formation initiale des enseignants et au financement du nouveau barème des enseignants?

Réponse: Les données présentées ci-dessous s'arrêtent en 2019-2020, dernière année pour laquelle nous disposons, via l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de données complètes. En matière de statistique, l'ARES travaille en effet sur des données consolidées qui ne sont donc disponibles que six à huit mois après la fin de l'année académique.

Tout d'abord, vous trouverez ci-dessous les données des étudiants inscrits en dernière année (ou en derniers crédits du cycle depuis la mise en place du décret paysage) au sein des hautes écoles. Vous pourrez constater que le nombre d'inscrits est resté assez stable au cours des quinze dernières années. Néanmoins, il est intéressant de souligner l'augmentation significative pour l'orientation éducation physique, mais également pour l'orientation mathématique par exemple.

Nombre d'étudiants en dernière année dans une section pédagogique en haute école entre 2004-05 et 2019-20																
Études	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bachelier : AESI, orientation arts plastiques	25	33	29	27	26	24	23	24	19	30	28	23	27	31	23	35
Bachelier : AESI, orientation éducation physique	320	332	382	362	392	311	314	300	310	393	352	365	221	418	517	528
Bachelier : AESI, orientation français et français langue étrangère	138	142	139	115	130	135	162	157	140	179	118	135	155	160	150	135
Bachelier : AESI, orientation français et morale	20	45	43	46	50	47	44	36	44	34	43	35	23	31	18	4
Bachelier : AESI, orientation français et éducation à la citoyenneté et la citoyenneté														9	28	32
Bachelier : AESI, orientation français et religion	21	21	28	38	37	49	42	47	39	45	40	42	48	45	40	39
Bachelier : AESI, orientation langues germaniques	147	126	139	132	117	121	120	112	123	125	130	148	127	147	162	141
Bachelier : AESI, orientation mathématiques	119	132	149	144	147	150	131	128	165	119	145	113	120	177	194	204
Bachelier : AESI, orientation sciences : biologie, chimie, physique	82	93	99	100	92	81	90	101	101	83	117	124	94	115	131	110
Bachelier : AESI, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées	32	29	31	32	22	36	39	37	49	38	39	50	30	41	50	35
Bachelier : AESI, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales	114	136	137	132	144	171	133	138	155	128	152	129	154	174	191	158
Bachelier : AESI, orientation bois - construction	6	3	1	3	5	3	3	4	2	3	3	2	3	1	3	1
Bachelier : AESI, orientation économie familiale et sociale	15	19	21	28	30	24	23	43	34	25	38	27	30	31	52	43
Bachelier : AESI, orientation électromécanique	9	6	8	6	12	7	3	4	4	2	8	3	2	3	5	3
Bachelier : AESI, orientation habillement	3	1	2	1												
Bachelier : instituteur préscolaire	703	738	841	765	709	737	694	693	692	705	722	682	689	794	692	693
Bachelier : instituteur primaire	1.453	1.381	1.411	1.332	1.215	1.180	1.166	1.124	1.099	1.143	1.225	1.106	1.175	1.524	1.486	1.421
Bachelier en Normale secondaire - ** (sans précision)													2	96		
Bachelier en Normale technique moyenne - ** (sans précision)														14		
Total	3.207	3.237	3.460	3.263	3.128	3.076	2.987	2.948	2.976	3.052	3.160	2.984	2.900	3.811	3.742	3.582

Source SATURN

Le constat de stabilité est identique pour le nombre de diplômés des hautes écoles pour les grades de Bachelier instituteur préscolaire, bachelier instituteur primaire et agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) (par orientation).

Nombre de diplômés dans une section pédagogique en haute école entre 2004-05 et 2019-20																
Études	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bachelier : AESI, orientation arts plastiques	16	31	28	20	25	24	21	23	16	20	21	24	19	23	13	21
Bachelier : AESI, orientation éducation physique	295	276	348	286	334	253	269	243	242	307	298	269	278	254	305	387
Bachelier : AESI, orientation français et français langue étrangère	122	125	124	92	108	110	145	139	126	165	106	115	159	123	113	104
Bachelier : AESI, orientation français et morale	16	39	39	41	41	43	39	33	40	33	40	45	48	21	14	2
Bachelier : AESI, orientation français et éducation à la philosophie et la citoyenneté															24	26
Bachelier : AESI, orientation français et religion	20	21	28	36	36	44	36	40	34	42	37	35	37	32	28	28
Bachelier : AESI, orientation langues germaniques	137	115	126	121	104	111	109	104	107	107	118	134	124	114	123	111
Bachelier : AESI, orientation mathématiques	111	124	135	127	135	135	120	121	151	105	133	125	136	135	139	163
Bachelier : AESI, orientation sciences : biologie, chimie, physique	77	81	86	87	79	70	77	92	89	70	98	109	88	73	97	90
Bachelier : AESI, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées	30	28	29	28	17	29	33	32	43	28	36	40	40	31	38	19
Bachelier : AESI, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales	103	111	121	112	124	155	116	115	123	108	125	129	141	112	125	117
Bachelier : AESI, orientation bois - construction	5	3			5	3	3	4	2	2	3	2	3	1	3	1
Bachelier : AESI, orientation économie familiale et sociale	15	15	17	27	29	23	21	37	32	21	35	27	32	22	38	36
Bachelier : AESI, orientation électromécanique	9	5	8	2	12	7	3	4	3	2	7	3	1	3	4	2
Bachelier : AESI, orientation habillement	3	1	1	1												
Bachelier : instituteur préscolaire	631	635	754	671	631	647	605	603	595	527	638	645	518	587	471	558
Bachelier : instituteur primaire	1285	1200	1239	1138	1025	1033	1022	996	977	985	1069	1100	982	1102	1070	1139
Bachelier en Normale secondaire - ** (sans précision)												10	2	45		
Bachelier en Normale technique moyenne - ** (sans précision)														12		
Total	2875	2810	3083	2789	2705	2687	2619	2586	2580	2522	2764	2812	2608	2690	2605	2804

Source SATURN

En ce qui concerne les universités, si le nombre d'étudiants inscrits en master à finalité didactique ou en agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) est identique entre 2014-2015 et 2019-2020, il faut souligner que le nombre de diplômés diminue au niveau des AESS après master. Certains étudiants semblent s'inscrire dans ces programmes «en attendant» de décrocher un emploi dans un autre secteur que l'enseignement.

Nombres d'étudiants inscrits (université)						
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Master à finalité didactique	761	784	839	813	801	885
AESS	958	1 001	1 060	906	883	835
	1 719	1 785	1 899	1 719	1 684	1 720

Source CREF

Nombres d'étudiants diplômés (université)						
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Master à finalité didactique	410	356	399	369	329	390
AESS	565	568	648	527	555	508
	975	924	1 047	896	884	898

Source CREF

Remarque: il est normal que le nombre de diplômés avoisine 50 % du nombre d'inscrits dans les finalités didactiques, car ces derniers sont répartis sur les deux années des masters en 120 crédits à finalité didactique

Au niveau des écoles supérieures des arts, l'ARES ne dispose pas encore de données de long terme, néanmoins, sur la période 2017-2020, nous pouvons constater une diminution du nombre d'inscrits, mais une certaine stabilité en ce qui concerne le nombre de diplômés.

Nombre d'inscrits et de diplômés ESA (écoles supérieures des arts)			
	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Inscrits	171	128	131
Diplômés	106	94	109

Source SATURN

Nous le voyons, les chiffres d'inscrits et de diplômés sont assez stables dans les différentes filières. Il est donc difficile d'établir une corrélation entre ces chiffres et les travaux concernant la réforme de la formation initiale des enseignants et le barème des enseignants. Les travaux du gouvernement ayant débuté dès 2016, une influence de ces travaux sur les inscriptions aurait déjà pu être visible dans les données à notre disposition.

3.4.11 Question n° 584, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2021: Mise en œuvre des plans d'actions et de prévention relatifs à l'Aide à la jeunesse

La prévention est une des dimensions importantes de l'Aide à la jeunesse, elle a été renforcée dans le livre I du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Les treize conseils de prévention ont été installés, les premiers diagnostics sociaux ont été réalisés dans le but de mettre en œuvre une politique locale de

prévention au bénéfice des jeunes vulnérables, et d'élaborer chacun un plan d'action triennal.

Le premier plan d'action triennal des conseils de prévention devrait être mis en œuvre dès 2022, sachant que pour 2021 il devait y avoir une année de transition, entre l'action des anciens conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ) et les nouveaux conseils de prévention, portant sur des projets relatifs aux difficultés rencontrées dans le cadre de la crise sanitaire pour un budget de plus de 4 millions d'euros afin de renforcer les mesures de prévention et de soulager les services d'aide à la jeunesse dans leur charge de travail.

Madame la Ministre,

- Pour faire face à la crise, vous aviez annoncé le renfort des mesures de prévention, des services d'hébergements et de placement familial ainsi que les services d'accompagnement en famille. Les budgets dégagés devaient également permettre aux services d'accrochage scolaire, et aux services d'action en milieu ouvert de renforcer leurs missions afin de continuer à offrir aux jeunes un espace de socialisation propice à la reprise de la scolarité. Où en est-on dans la mise en œuvre de ces projets pour faire face à la crise sanitaire?
- Les appels à projets dans le cadre des plans d'action triennaux des conseils de prévention ont également été lancés le 1^{er} juillet et devaient se clôturer le 30 août dernier. Quel est le bilan de la phase d'appel à projets? Où en est-on dans la construction et la mise en œuvre des plans d'action des conseils de prévention, quel est le planning prévu? Sur quoi porteront essentiellement les différents plans d'action?
- Quelles sont les principales thématiques relevées par les diagnostics sociaux, peut-on en tirer des conclusions qui valent pour l'ensemble de la Fédération Wallonie Bruxelles ou constate-t-on des disparités entre régions ou sous-régions?
- Enfin Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer les montants du financement, des mesures pour lutter contre la crise, ainsi que le financement des plans d'action, division judiciaire par division judiciaire voir par arrondissement lorsqu'il n'y a pas de division?

Réponse: Les moyens supplémentaires mobilisés pour l'Aide à la jeunesse pour faire face à la crise se sont déclinés selon des axes différenciés. Pour ce qui concerne la prévention, j'ai notamment lancé en mai dernier un appel à projets spécifique, piloté par les Conseils de prévention.

Les opérateurs ont communiqué 147 candidatures, qui ont été analysées par les conseils de prévention. Ces derniers devaient envoyer leurs propositions à l'administration pour le 15 septembre dernier. Il est prévu que ces projets puissent démarrer au 15 octobre de cette année et se dérouler ensuite jusqu'au 31 décembre 2022.

Il s'agit bien de projets spécifiques, apportant une réponse aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons connue. Ils auront comme objectifs principaux d'apporter du soutien psychologique, de viser le rattachement scolaire et social ou encore le soutien à la parentalité.

Ces plans d'action auront bien un caractère complémentaire aux plans d'action triennaux prévus par le Code.

Pour ces derniers, l'ensemble des treize conseils de prévention ont reçu 156 propositions. Elles sont actuellement examinées au sein de chaque conseil par des commissions de sélection.

Les conseils de prévention doivent finaliser leurs propositions de plans d'action pour le 15 octobre au plus tard et les décisions finales seront prises en décembre, de manière à ce que ces projets puissent se dérouler à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Ces différents projets doivent répondre aux thématiques prioritaires relevées par les conseils de prévention lors de la réalisation de leurs diagnostics sociaux, qui sont principalement:

- la précarité;
- les transitions, les moments clés dans la vie des jeunes et de leurs familles;
- la scolarité;
- la parentalité;
- la mobilité;
- la santé physique et mentale.

Ces thématiques sont relevées de manière transversale par la totalité ou la majorité des treize conseils de prévention. Elles s'expriment selon des accents différents, notamment en fonction des zones d'habitats. La question de la mobilité et de l'accessibilité aux services par exemple se décline de manière différente dans les zones urbaines et les zones rurales.

Comme vous le voyez, il y a donc une certaine convergence des thématiques plutôt qu'un éclatement. Ces éléments seront analysés par le Collège de prévention dans son rapport au gouvernement sur l'état de la prévention, attendu pour 2023.

Enfin, ci-après la répartition des financements prévus pour les plans d'action en réponse à la Covid-19 et les plans d'action triennaux:

Conseil	Plans d'action	
	Post-Covid-19	Plan d'action triennal
Arlon	40 000 euros	20 000 euros
Bruxelles	260 000 euros	131 000 euros
Charleroi	119 000 euros	60 000 euros
Dinant	40 000 euros	20 000 euros
Huy	40 000 euros	20 000 euros
Liège	123 000 euros	62 000 euros
Marche-en-Famenne	40 000 euros	20 000 euros
Mons	87 500 euros	44 000 euros
Namur	58 000 euros	29 000 euros
Neufchâteau	40 000 euros	20 000 euros
Nivelles	72 000 euros	36 000 euros
Tournai	60 000 euros	30 000 euros
Verviers	42 000 euros	21 000 euros

3.4.12 Question n° 585, de Mme Margaux De Re du 7 octobre 2021: Budgets alloués à la mise en œuvre de la résolution du 24 mars 2021 visant à lutter contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur

Je reviens vers vous au sujet de la précarité menstruelle en enseignement supérieur et de la mise en œuvre des points qui y sont relatifs et repris au sein de deux résolutions votées par ce Parlement respectivement en mars et juin dernier, la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur, et la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

L'accessibilité matérielle des protections périodiques est au cœur de la question des règles et de la santé des femmes, voilà pourquoi, en ce moment crucial de conclave budgétaire, je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, quels sont les

budgets que vous avez demandé d'allouer à la mise en œuvre des points relatifs à la précarité menstruelle repris dans ces deux résolutions parlementaires. Quel est le budget du projet-pilote pour une mise à disposition des protections périodiques dans les établissements d'enseignement supérieur?

Réponse: Le Plan «Droits des femmes» prévoit effectivement d'envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité et d'étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires. Ces deux actions sont portées par mes collègues les ministres Désir et Linard.

Au niveau de l'enseignement supérieur, comme le précise l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'avril dernier concernant la précarité étudiante, «il est aussi essentiel de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur afin de garantir flexibilité et souplesse dans la mise en place de dispositifs appropriés pour lutter contre la précarité étudiante. Il est fondamental de faire confiance aux institutions et à leurs membres du personnel pour résoudre au mieux les difficultés, car ils appréhendent celle-ci de façon très réaliste et au plus proche des étudiants et étudiantes, et de laisser les établissements, qui connaissent bien leurs étudiants.» C'est notamment dans ce cadre que l'Université libre de Bruxelles (ULB) a développé depuis plusieurs années un partenariat avec BruZelle.

Dans l'enseignement supérieur, des partenariats sont effectivement possibles avec les conseils sociaux des établissements, via les subsides sociaux octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements. Pour rappel, 58 millions d'euros sont alloués aux subsides sociaux chaque année. La Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi les mesures permettant d'aligner complètement les subsides sociaux des hautes écoles sur ceux des universités. En 2022, 10 millions d'euros sont prévus à cette fin. Par ailleurs, à mon initiative, le gouvernement a débloqué de manière exceptionnelle 9,15 millions d'euros pour renforcer les subsides sociaux afin d'aider tous les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire.

À ce jour, aucune demande de financement spécifique ne nous été adressée par l'association BruZelle. Des contacts ont cependant été pris. Une première rencontre a déjà pu avoir lieu dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes, et une seconde rencontre est planifiée dans le courant du mois de novembre avec mon équipe et celles de mes collègues, les ministres Bénédicte Linard et Caroline Désir.

3.4.13 Question n° 586, de M. Rodrigue Demeuse du 7 octobre 2021: Partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et le Royaume-Uni suite au Brexit

Lors de la commission du 28 septembre dernier, vous m'indiquiez que les partenariats de nos établissements d'enseignement supérieur avec les établissements britanniques ont bien été renouvelés suite au Brexit et que leur nombre n'avait, fort heureusement, pas chuté outre mesure.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dresser un panorama plus détaillé de la situation de ces partenariats? Quels sont les établissements concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle nature sont ces partenariats? Les étudiants qui souhaiteraient partir au Royaume-Uni au cours de leur cursus sont-ils correctement informés en amont des possibilités qui s'offrent à eux en fonction du choix de tel ou tel parcours d'études, ainsi que du coût éventuel de cette mobilité outre-Manche?

Réponse: Les partenariats internationaux font partie des stratégies internationales des établissements. Il faut comprendre que nos établissements sont en concurrence dans la signature de partenariats avec des établissements étrangers. Certains établissements choisissent de diffuser publiquement ces partenariats et je vous invite à consulter les sites internet de nos établissements pour en prendre connaissance. Je pense toutefois qu'il convient de respecter la liberté de nos établissements de communiquer largement, ou non, sur la nature de ces partenariats afin de ne pas exacerber les concurrences entre eux.

Concernant l'information faite aux étudiants sur les destinations en Grande-Bretagne, elle est assurée par les services des relations internationales des établissements, qui détaillent les destinations possibles ainsi que la nature des bourses disponibles.

3.4.14 Question n° 587, de M. Martin Casier du 15 octobre 2021: Soutien aux étudiants et aux autorités académiques contre l'expulsion d'un étudiant étranger

Voici deux semaines, nous apprenions qu'un étudiant congolais inscrit à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) avait été interpellé à la frontière et placé en centre fermé.

Pourtant, ce dernier répondait aux différentes conditions et avait pu fournir les documents nécessaires à son inscription dans cette université.

Face à cette situation, les étudiants ont dénoncé cette arrestation et les autorités académiques de l'UCLouvain, rapidement rejoint par les recteurs d'autres universités, ont demandé une clarification au sujet des raisons refusant l'accès de cet étudiant au territoire belge.

Après plusieurs tentatives d'expulsion, après des déclarations du gouvernement congolais et après de nombreux soutiens apportés, l'étudiant a finalement pu entrer sur le territoire.

Madame la Ministre,

Quel soutien pouvez-vous apporter aux autorités académiques de l'UCLouvain? Avez-vous interpellé le secrétaire d'État à l'asile et à la migration afin d'avoir des explications au sujet de cet étudiant? Si oui, quelle a été sa réponse? Quels étaient les éléments invoqués par l'Office des étrangers pour lui refuser l'accès?

Même si finalement la situation s'est dénouée, il me semble indispensable de faire la lumière sur ce dossier afin de savoir si les raisons invoquées pour refuser l'accès de ce jeune homme étaient objectives ou si ce dernier a été victime de discrimination.

Réponse: Votre question me permet de rappeler mon attachement à un accès à l'enseignement pour toutes et tous ainsi qu'à l'internationalisation de notre enseignement supérieur, qui est source de multiples enrichissements, tant pour les étudiants belges que pour les étudiants étrangers. Nos universités sont ouvertes sur le monde et doivent le rester.

Tout comme vous, j'ai suivi de près et avec inquiétude l'évolution de la situation de M. Junior Masudi Wasso. Dès que j'en ai été informée, j'ai pris contact avec le cabinet du secrétaire d'État Sammy Mahdi, afin d'obtenir de plus amples informations sur la procédure qui visait M. Masudi Wasso, et sur les liens potentiels entre la décision de l'Office des étrangers et la procédure d'inscription de l'étudiant. J'ai aussi eu des contacts avec l'UCLouvain qui m'a confirmé que le dossier de l'étudiant était complet, que le paiement du montant de 50 euros nécessaire préalablement à son arrivée avait bien été effectué, le solde restant à payer devant être versé avant le 1^{er} février 2022, et que l'UCLouvain était à disposition de l'Office des étrangers et du cabinet de Sammy Mahdi, pour apporter tous les éléments de réponse nécessaires.

J'ai aussi pris connaissance des préoccupations qu'a exprimées le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et que j'ai relayées. Sur la base de l'inquiétude exprimée par les autorités congolaises, j'ai aussi contacté la ministre des Affaires étrangères, Sophie Wilmès. Après des échanges entre l'UCLouvain et le cabinet du secrétaire d'État de l'Asile et de la Migration, des clarifications ont été apportées sur les paiements requis et le déroulement du processus d'inscription. Rappelons qu'il s'agit d'un processus sérieux et exigeant pour les candidats étudiants. Ces échanges ont permis de clarifier le dossier et M. Masudi Wasso a pu entrer sur le territoire, en vue de débiter son parcours académique.

Les motifs des refus d'entrée sur le territoire n'étant pas publics et n'étant pas communiqués aux établissements, nous ne disposons pas de chiffres concernant le nombre d'étudiants étrangers ayant fait l'objet de refus d'entrée sur le territoire, sur la base d'un contrôle de connaissance de ce type. Cependant, des discussions se tiennent régulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette problématique. Toutefois, la situation que nous venons de connaître illustre la nécessité d'intensifier les échanges entre les parties prenantes pour garantir un accueil digne de nos étudiants étrangers et l'attractivité à l'international des études supérieures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce sens, je rencontrerai le secrétaire d'État Sammy Mahdi dans les tout prochains jours, en vue d'un échange concernant, notamment, cette problématique, et afin d'envisager, le cas échéant, des actions qui amélioreraient la bonne articulation de nos politiques respectives d'asile et migration, d'une part, et d'enseignement supérieur, d'autre part, en particulier sur le plan de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de l'octroi des visas pour les étudiants étrangers.

Toujours dans cette perspective, cet échange pourra se prolonger par des contacts entre l'Office des étrangers et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), cette dernière disposant d'une cellule des relations internationales, en soutien aux établissements, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur qui disposent de services expérimentés en matière de relations internationales de l'enseignement supérieur, pour accompagner les processus d'inscription des étudiants étrangers et les questions qui se posent dans ce cadre. Je tiens une fois encore à rappeler mon attachement à l'accès à l'enseignement pour toutes et tous et à l'internationalisation de notre enseignement supérieur ainsi que la nécessité, pour les établissements d'enseignement supérieur et l'Office des étrangers, de travailler en bonne intelligence et dans le respect mutuel.

3.4.15 Question n° 588, de M. Martin Casier du 15 octobre 2021: Récents accidents qui ont touché deux étudiantes en soirée

Les événements de la semaine dernière ne vous auront pas échappé: de graves accidents ont touché deux étudiantes de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) lors de soirées estudiantines. Selon la presse, toutes deux sont arrivées à l'hôpital dans un état critique; l'une à la suite d'une chute de plusieurs mètres, l'autre avec du liquide dans les poumons.

En particulier après la crise sanitaire, ses restrictions et son confinement, le retour sur les campus et les fêtes qui l'accompagnent sont un soulagement pour des jeunes en besoin de se retrouver. À ce titre, ces soirées et activités étudiantes remplissent un rôle important. Elles sont une façon pour des étudiants depuis trop longtemps confinés chez eux de se réapproprier les campus.

Afin d'éviter les abus ou les débordements, les établissements, les cercles et leurs responsables ont instauré une charte en 2020. Nous pouvons nous réjouir de cette initiative. J'espère que la résolution visant à lutter contre le harcèlement sur les campus que nous avons votée récemment contribuera également à améliorer la vie des étudiants et étudiantes ainsi que le cadre de sécurité physique et morale de l'environnement dans lequel se déroulent les activités folkloriques.

Cependant, toutes les soirées ne sont pas organisées dans le respect d'une charte. Je pense notamment à celles qui se déroulent dans des logements étudiants ou d'autres lieux privés qui ne font pas l'objet de régulations.

Ces constats posés, mes questions sont les suivantes:

1. D'abord, avez-vous eu un contact avec les autorités universitaires pour évaluer la situation actuelle des deux étudiantes, de leurs proches, et de la communauté étudiante? Si oui, quelle a été la teneur des échanges?
2. Ensuite, si la charte mise en place est une mesure dont nous pouvons nous réjouir, et que les accidents sont heureusement rares, ils ne pourront jamais être évités avec certitude et sont parfois d'une grande gravité. Dès lors, comment pensez-vous pouvoir assurer une prise en charge rapide et adaptée à ces étudiants et étudiantes, ainsi qu'un suivi pour les victimes, leurs proches et leurs pairs?
3. Enfin, comment pensez-vous pouvoir encadrer ces activités essentielles à bon nombre d'étudiants et étudiantes? Quelle aide peut être apportée aux établissements afin qu'ils puissent assurer la prévention, la formation et la prise en charge d'accidents comme ceux de la semaine dernière?

Réponse: Le premier incident date du 28 septembre et concerne un malaise ressenti par une étudiante de la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) lors d'un jeu de boisson dans le cadre d'un baptême étudiantin. Le second incident est survenu le lendemain soir, lorsqu'une étudiante de l'UCLouvain a chuté du deuxième étage lors d'un souper dans un kot.

Les événements de ce genre ne sont pas toujours directement liés aux activités de baptême. Ils sont profondément regrettables et je suis, moi aussi, soulagée de savoir que ces deux étudiantes sont aujourd'hui tirées d'affaire. Toutefois, vous m'interrogez sur les activités de baptême en général; je dois vous rappeler qu'en principe, ce type d'activités ne relève pas de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur. Il n'est donc sans doute pas approprié d'envisager d'imposer des mesures coercitives à ces établissements; c'est d'ailleurs pour cette raison que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), à la

demande de mon prédécesseur, a choisi de publier une charte des bonnes pratiques, qui n'est pas un document contraignant.

L'organisation de ce type d'activités relève de la responsabilité des cercles étudiants; ce n'est que dans l'hypothèse où ces activités se déroulent dans les locaux d'un établissement que les autorités de cet établissement peuvent imposer certaines mesures. Cela n'empêche évidemment pas les établissements de mener des activités de sensibilisation et d'aider les étudiants à sécuriser les activités qui sont proposées aux candidats aux baptêmes. Je soutiens évidemment les actions en ce sens. Ainsi, plusieurs établissements demandent que les membres des cercles soient sobres et proposent de financer des formations aux premiers secours.

Le 10 août dernier, j'ai effectivement chargé l'ARES, avec la collaboration des établissements d'enseignement supérieur, d'effectuer une évaluation de l'application de la charte actuelle. Cette évaluation doit porter sur les moyens de communication mis en œuvre pour diffuser et appliquer la charte, ainsi que sur son efficacité. J'ai également chargé l'ARES de fournir des propositions en vue d'une révision éventuelle de la charte afin d'y intégrer la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et le harcèlement sexuel et sexiste. J'ai également souhaité qu'une réflexion soit conduite sur la possibilité d'inclure une disposition visant l'obligation de respecter le bien-être animal dans le cadre des baptêmes étudiants. La Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) sera chargée de formuler une proposition en ce sens auprès du conseil d'administration de l'ARES.

Afin d'évaluer la mise en œuvre de la charte, le service des études et statistiques de l'ARES sera chargé de proposer une méthode de recueil des informations en vue de procéder à l'évaluation des données transmises par les parties prenantes. Il conviendra d'ailleurs de définir plus précisément ces parties selon qu'il s'agit des cercles étudiants, des étudiants baptisés, des responsables dans les établissements, etc. Cette tâche ne sera pas aisée, puisque les établissements ne sont pas toujours directement liés aux cercles.

3.4.16 Question n° 589, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Port du masque dans l'enseignement supérieur

L'obligation du port du masque dans l'enseignement supérieur et universitaire avait été décidée en début d'année académique par crainte d'une recrudescence du nombre de jeunes contaminés. D'après les chiffres qui nous parviennent, ces craintes ne se sont pas concrétisées. Et, aujourd'hui, ces normes me semblent en décalage avec le comportement actuel d'une très grande majorité de nos citoyens, en ce compris les étudiants.

Les règles de distanciation, préconisées par quelques personnes, semblent de plus en plus difficiles à maintenir.

Que peut-on répondre à ceux qui dénoncent une situation d'hypocrisie incroyable?

Bien entendu, ces règles faisaient davantage sens aux moments forts de la pandémie, notamment lorsque le vaccin n'avait pas encore été proposé à toutes et à tous.

Désormais, beaucoup de citoyens aspirent à revivre normalement et permettre à nos jeunes de travailler et d'étudier dans de bonnes conditions? Étant donné le nombre de jeunes vaccinés et les chiffres du nombre de contaminations, une révision des normes est-elle envisagée afin de normaliser la vie sur les campus et dans les auditoriums?

À titre personnel, je pense qu'il est grand temps que chacun assume son choix et en accepte les conséquences. On ne peut pas maintenir artificiellement notre société sous cloche. La vie normale doit reprendre au plus vite.

Réponse: Au vu de la dégradation de la situation épidémiologique actuelle et des différentes mesures qui ont été prises à la suite du dernier Codeco en vue de réintroduire l'obligation de port du masque dans un certain nombre de cas où cette obligation avait été levée (par exemple, dans l'enseignement secondaire), vous comprendrez qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, nous continuerons à appliquer les circulaires de rentrée, qui ont permis un retour en présentiel à 100 % moyennant le port du masque et le respect d'autres mesures barrières (ventilation, hygiène des mains, etc.).

En particulier en cette période automnale qui favorise la reprise des contaminations, il est important de continuer à respecter strictement ces différentes mesures.

Le respect de ces mesures et la vaccination restent nos meilleurs alliés pour maintenir l'enseignement en présentiel.

Comme toujours, nous analyserons, avec l'appui des experts et en concertation avec le secteur, toute mesure d'assouplissement dès que possible. Mais la prudence reste de mise à l'heure actuelle.

3.4.17 Question n° 590, de M. René Collin du 18 octobre 2021: Nouveau service «Entre-là»

Active depuis 50 ans à Marche, l'ASBL Li Mohon a inauguré, en votre présence, un nouveau service pour l'accompagnement des enfants (zéro à six ans) en situation de maltraitance, dénommé l'Entre-là. Mandaté par les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (SAJ-SPJ), Li Mohon accompagne déjà les

parents dans leurs problèmes au quotidien, apporte une aide éducative et un soutien contre le décrochage scolaire. 90 enfants en moyenne bénéficient chaque année de cette aide.

Dès le mois d'octobre, ce service complémentaire dans l'accompagnement des parents et de leurs enfants permettra l'accompagnement des enfants (zéro à six ans) en situation de maltraitance. Si ce nouveau service peut aujourd'hui ouvrir, c'est grâce à une aide supplémentaire octroyée par vous, Madame la Ministre, ainsi que par la province du Luxembourg afin de renforcer ses services d'aide à l'enfance.

Ce nouveau service s'appuiera sur une équipe de six personnes. Ces éducateurs et psychologues, tous aguerris au travail en pouponnière, sillonneront toute la province. Le service n'interviendra que dans les cas de négligence ou de maltraitance et se veut une alternative au placement. Pour ce faire, une intervention intensive est prévue à domicile pour suivre un total de douze enfants par an, âgés de zéro à six ans. Comme l'explique Nathalie Timmermans: «À moins d'un danger imminent, nous mettons tout en œuvre pour prendre le problème en amont et permettre aux enfants de rester en famille».

Amorcée en 2018, la formule a déjà fait ses preuves et répond à un besoin manifeste. L'équipe pluridisciplinaire doit se composer, aux yeux de son directeur, de six équivalents temps plein (ETP) pour couvrir les besoins de la province du Luxembourg. Or la Fédération Wallonie-Bruxelles ne finance actuellement que cinq ETP, pour quel motif se limiter à cinq ETP si les besoins du service requièrent six ETP en regard des missions et du territoire à couvrir?

Madame la Ministre, saluons d'entrée de jeu l'opportunité d'un tel projet dans notre belle province: il en va de l'accompagnement que nos services publics offrent comme aide à la parentalité, mais également des mesures de protection à destination des plus jeunes. Ce service repose sur le principe fondamental du maintien de l'enfant en famille: principe cher aux rédacteurs du décret-code.

Madame la Ministre, vous connaissez également notre attention toute particulière aux maltraitances exercées sur les enfants et notre vigilance à cet égard.

- Combien de services de ce type sont reconnus en province du Luxembourg?
- Notre région comptait-elle un déficit d'accompagnement en la matière?
- Comment s'envisage la coordination entre l'équipe de l'Entre-là et celle de SOS-Enfants Luxembourg? Quelles seront alors les balises d'intervention de chaque service?
- Dans une situation de maltraitance avérée, l'Entre-là doit-il avertir l'équipe de SOS-Enfants?

Réponse: L'Entre-là est un nouveau projet développé par le service d'accompagnement socio-éducatif Li-Mohon. En province de Luxembourg, il n'existait jusqu'à présent aucun service de ce type. Li-Mohon est donc le seul service à développer cette mission d'accompagnement intensif de l'enfant, de sa famille et de ses familiers dans le milieu de vie dans cette province. À l'instar des conseillers et directeurs, je me réjouis donc du démarrage de ses activités. Ce dispositif vient idéalement compléter l'offre en matière de suivi dans le milieu de vie dans la province de Luxembourg qui compte quatre services d'accompagnement socio-éducatifs.

Le service Li-Mohon travaille exclusivement sous mandat du Conseiller de l'Aide à la jeunesse ou du directeur de la protection de la Jeunesse. Dans le cadre de la mission intensive développée par l'Entre-là, il prend en charge des enfants de zéro à six ans en situation de négligence grave, potentielle ou avérée, ou de maltraitance. L'intensité de l'intervention qui est de cinq heures par semaine et de nature essentiellement éducative vise à offrir une alternative à l'hébergement hors du milieu de vie. Le service transmet mensuellement des rapports au mandant, et davantage si la situation le requiert. Les mandants entretiennent des collaborations avec les services SOS-Enfants qu'ils activent en cas de nécessité. Les interventions de l'Entre-là seront donc complémentaires à celles de l'équipe SOS-Enfants et de nature à renforcer le dispositif de lutte contre la maltraitance dans la province de Luxembourg.

Ces collaborations se développent déjà partout où ce type de service existe, et elles sont fructueuses. Pour rappel, le protocole de collaboration entre les conseillers et directeurs, et les équipes SOS-Enfants vient d'être évalué et actualisé avec les acteurs de terrain.

Enfin, l'agrément des services en Aide à la jeunesse se fait sur base d'arrêtés d'agrément spécifiques pour chaque mission, et ces arrêtés fixent le cadre, dont les normes en personnel. Li-Mohon, grâce à ses collaborations avec la province et les communes, a obtenu un renfort qui lui permettra d'étendre son secteur d'intervention à l'ensemble de la province. Je ne peux que m'en réjouir, et j'en profite pour réitérer mes remerciements au Directeur pour son investissement au profit des enfants et de leurs familles.

3.4.18 Question n° 591, de Mme Alda Greoli du 15 octobre 2021: Dispositif RÉINSERT après les restrictions liées à la crise sanitaire

Le projet RÉINSERT met en place des actions visant à réunir les conditions nécessaires à l'inscription des détenus dans un parcours de formation et, à terme, à permettre leur insertion sur le marché de l'emploi dès la fin de peine. Il s'agit donc d'articuler les actions des associations actives en prison avec celles de l'enseignement de promotion sociale; de mettre en œuvre des formations en milieu carcéral conduisant à la délivrance d'un titre (diplôme) et enfin, de concevoir et déployer

toutes les actions permettant aux détenus de poursuivre dans la promotion sociale un parcours de formation entamé en prison et, le cas échéant, d'en démarrer un en situation «extra-muros».

La pandémie de Covid-19 a malheureusement mis un frein à toutes ces initiatives au sein des milieux carcéraux. Aujourd'hui, où en sont les formations délivrées au sein des établissements pénitenciers?

- Les formations collectives ont-elles repris où est-ce toujours des ateliers pédagogiques individualisés qui sont dispensés?
- Qu'en est-il alors du *cell-learning* (*e-learning*), les détenus ont-ils accroché à cette méthode d'apprentissage à distance?
- Combien de projets sont désormais couverts par RÉINSERT? L'offre de formation a-t-elle encore évolué comme vous le souhaitiez lors de notre dernier échange sur cette problématique?
- Enfin, qu'en est-il désormais de la coordination du projet RÉINSERT? Le recrutement qui devait être mené a-t-il bien eu lieu?

Réponse: Depuis début septembre, les actions de formations collectives ont bien repris en Wallonie. Elles ont également repris à Bruxelles, mais à un rythme plus lent, et avec de plus petits groupes, car le compartimentage reste obligatoire dans les prisons bruxelloises. Parallèlement, les ateliers pédagogiques individualisés qui ont été maintenus pendant les périodes de confinement sont toujours dispensés, car ils répondent à des objectifs pédagogiques différents des cours collectifs.

Le *cell-learning* qui est présent dans toutes les prisons de Wallonie et de Bruxelles est en hausse d'utilisation, et semble répondre à une forte demande de la part des détenus. Afin d'encore mieux répondre à cette demande, un renforcement du matériel tel que l'ajout d'ordinateurs et d'imprimantes est intervenu récemment.

En termes de formation, les activités reprennent leur cours petit à petit à la grande satisfaction des détenus et des enseignants qui ont énormément souffert de la situation. Le projet fait actuellement l'objet d'un prolongement de ses financements du Fond social européen (FSE) dans l'attente du lancement de l'appel à projets de la nouvelle programmation 2020-2027. Dans ce cadre, il maintient le même cap en matière d'offre de formation depuis son démarrage, à savoir, des formations intra-muros, des ateliers de pédagogie personnalisée, le suivi des détenus qui s'engagent dans des formations de niveau supérieur et des actions de suivi extra-muros.

Le recrutement de la coordination de RÉINSERT a bien eu lieu. C'est Mme Anne-Françoise GENEL qui a été retenue pour ce poste. Elle est entrée en fonction le 13 septembre 2021.

**3.4.19 Question n° 592, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021:
Enseignements à tirer du documentaire «*Le milieu de terrain*»**

Avec la diffusion du documentaire d'«*Investigation*» sur la corruption et la fraude au sein du football belge, c'est à nouveau l'ensemble du monde footballistique de notre pays qui se réveille avec la gueule de bois.

Parmi toutes les dimensions abordées au sein du documentaire, les acteurs impliqués n'ont pas manqué de dénoncer ce qu'ils appellent une politisation toujours plus importante du football. Le foot en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles serait trop politisé. Ce n'est pas sain pour son développement.

Les auteurs du documentaire concluent qu'il appartient au monde politique, en parallèle du travail de la justice en cours, de rectifier le tir: «l'étape suivante, ce sera sans doute pour le monde politique. Le législateur devra en effet tirer les conclusions de toutes ces affaires et imposer de véritables changements structurels dans le milieu du terrain».

Madame la Ministre,

Vous avez à cœur de mettre le sport – et rien que le sport – au centre de vos politiques.

Vous avez encore manifesté votre préoccupation à l'occasion de la présentation du décret éthique.

Quels enseignements tirez-vous de la diffusion du documentaire précité?

Quelles suites seront apportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au documentaire? De nouvelles législations concernant le football francophone sont-elles envisagées?

Réponse: En octobre 2018, l'opération «Mains propres» a éclaté au grand jour avec des révélations stupéfiantes. Tout récemment, la RTBF a diffusé le reportage «*Le milieu de terrain*», qui dévoile des pratiques et comportements qui ternissent l'image du sport, du football, de ses institutions et de ses pratiquants. Ce reportage démontre le rôle trouble des agents, mais aussi de certains dirigeants au sein de nos clubs.

Précisons tout d'abord que la fonction d'agent de joueurs est réglementée au niveau régional. Les législations régionales balisent l'exercice de cette activité qui est reprise sous le vocable d'«intermédiaire». Par ailleurs, le pouvoir fédéral est compétent au niveau fiscal sur les contrats et revenus des agents de joueurs. Il existe

également des réglementations au niveau de l'Union des associations européennes de football (UEFA, *Union of European Football Associations*).

La justice effectue actuellement son travail et la présomption d'innocence est toujours l'un des premiers fondements de notre état de droit. L'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) a confirmé s'être constituée partie civile dans ce dossier. Si ces faits étaient avérés, ils démontreraient une forme d'opacité qui n'est évidemment pas conforme à l'esprit du sport et aux règles de transparence et de bonne gouvernance dans un secteur qui bénéficie d'importants soutiens publics en matière d'infrastructures, de sécurité, de législation fiscale ou de formation des jeunes.

À cet égard, la Pro League et l'URBSFA ont constitué, dès la mi-octobre 2018, un panel d'experts pour procéder à une refonte du règlement de la fédération nationale de football relatif aux intermédiaires, soit la dénomination officielle des agents de joueurs. Cette réforme a été validée en septembre 2019 par l'Autorité belge de la concurrence, qui a refusé certaines propositions du panel d'experts: la fixation d'un quota maximal de joueurs pour un même intermédiaire, le principe selon lequel agent ne peut représenter l'entraîneur et les joueurs d'une même équipe ou encore la fixation de commissions maximales.

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 avec la création d'une *clearing house*, un département indépendant supervisant tous les contrats conclus par les agents, les clubs et les joueurs. Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021, près de mille transactions ont été vérifiées. Le dispositif vise à assurer une transparence dans les interventions des intermédiaires avec lesquels un club belge est associé. La *clearing house* donne son aval sur les rémunérations versées aux intermédiaires après divers contrôles tels que l'enregistrement de l'intermédiaire auprès de l'URBSFA et des instances régionales concernées, à savoir la Direction de l'emploi et des permis de travail en Wallonie ou l'administration de l'économie et de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, l'analyse du contrat écrit de la représentation, l'examen des conditions et modalités de paiement et la recherche d'éventuels conflits d'intérêts.

En août dernier, pour la troisième fois, trois clubs ont été sanctionnés par le comité disciplinaire de l'URBSFA pour ne pas avoir respecté les règles relatives aux intermédiaires. Par ailleurs, le règlement de la Pro League sur les intermédiaires prévoit qu'un intermédiaire ne peut agir à la fois au nom du joueur et au nom du club concerné. La double représentation est interdite. Une personne jouant un rôle passif ou actif au sein d'un club ne peut cumuler celui-ci avec une activité d'intermédiaire. Enfin, aucune rétribution n'est possible pour les transactions concernant des mineurs et les joueurs âgés de moins de quinze ans ne peuvent pas être représentés.

Dans le même temps, dès le mois de mai 2019, la Pro League et l'URBSFA ont instauré une nouvelle organisation de l'arbitrage professionnel en mettant l'accent sur la professionnalisation, l'indépendance et une formation continue de qualité. Le règlement concernant les tentatives de falsification des matchs a été également révisé avec des sanctions plus lourdes et un délai de prescription étendu à huit ans.

Depuis le mois de juin 2021, les clubs de la Pro League doivent également disposer d'un règlement interne relatif à leurs rapports avec les intermédiaires. Des dispositions limitant la concentration par le même agent au sein d'un club doivent y être reprises. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, l'URBSFA sensibilise les joueuses et joueurs de nos équipes nationales jeunes à la manipulation des compétitions sportives.

Ce travail de sensibilisation et de détection des pratiques néfastes est également de notre ressort. L'Administration générale du sport (AGS) est ainsi l'une des chevilles ouvrières de la plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives qui regroupe aussi les administrations flamande et germanophone du sport ainsi que le service public fédéral (SPF) Justice et la police fédérale. Le travail de ce groupe de pilotage est complété par l'expertise et l'investissement de différents acteurs au sein d'un conseil général, composé des fédérations nationales du football du tennis ou du basket, entre autres, mais aussi du parquet, de la Loterie nationale, de la Commission des jeux de hasard, de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de son équivalent flamand, la Vlaamse Sportfederatie. La réunion et la collaboration de tous ces acteurs permettent une approche large et globale pour mieux combattre, détecter et sanctionner ces pratiques. La dernière réunion du groupe de pilotage s'est tenue en septembre dernier et l'assemblée générale devrait avoir lieu en novembre prochain.

L'AGS a organisé en 2017 une séance d'information spécifique sur cette thématique. Elle travaille à de nouveaux outils de prévention et de sensibilisation. Concernant la sensibilisation, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à nouveau au sujet du projet de décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique lors de la séance plénière du 13 octobre dernier.

3.4.20 Question n° 593, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021: Enseignements du deuxième *webinaire* «Sport au féminin»

Jeudi 23 septembre dernier a eu lieu la deuxième édition du *webinaire* «Sport au féminin», organisé à votre initiative. Durant deux heures se sont enchaînés les témoignages glaçants, études académiques, et anecdotes personnelles sur la pratique sportive féminine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le sexisme est loin d'être éradiqué au sein du sport francophone. Les actes, propos et stéréotypes sexistes demeurent fortement enracinés dans le monde du sport, empêchant le développement à son plein potentiel de la pratique sportive féminine.

Quels enseignements tirez-vous de cette deuxième édition?

Des progrès ont-ils été réalisés depuis le début de la législature?

D'ici la fin de cette dernière, que prévoyez-vous pour lutter contre ce fléau du sexisme dans le monde sportif francophone?

Réponse: Le deuxième *webinaire*, organisé à mon initiative, a rassemblé plus de 300 personnes. Il s'agit effectivement d'un succès. Un enregistrement de ce *webinaire* sera prochainement disponible sur le site de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS).

Deux thèmes ont été abordés lors de cette édition: la pratique sportive des femmes et les violences et le sexisme dans le sport.

Comme pour le premier *webinaire*, nous avons été au plus près des préoccupations du terrain, représenté notamment par les co-fondateurs du programme «Je cours pour ma forme» et du magazine «Zatopek», des représentantes de fédérations telles que la Ligue francophone de hockey, des coaches, entraîneuses et arbitres, l'initiatrice du mouvement #balancetonsport, des consultants et académiques.

L'analyse des témoignages et des différents échanges, qui a confirmé un certain nombre d'informations et de données dont nous avons déjà pu prendre connaissance, est encore en cours et viendra alimenter deux groupes de travail.

Un premier groupe de travail approfondira, dans le cadre de la mise en œuvre du décret éthique, les actions et formations spécifiques à mener afin de lutter contre les violences et le sexisme dans le sport. Ce travail se fera en lien avec la feuille de route «*Child Safeguarding in Sport*», que j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter.

Un deuxième groupe de travail, qui se mettra en place dans la foulée de l'adoption du décret portant dispositions diverses relatives aux sports, se penchera spécifiquement sur les plans de féminisation des fédérations souhaitant être reconnues et bénéficier des subventions dans ce cadre.

Ces deux groupes de travail seront évidemment amenés à travailler de concert sur les freins que peuvent constituer les violences en matière de pratiques sportives.

Il est peut-être un peu tôt pour mesurer les progrès depuis le début de la législature. Il est cependant indéniable qu'un des effets du Plan «Sports au féminin» est que ces questions ne sont aujourd'hui plus cachées sous le tapis. Différentes

fédérations comme celles de football, de golf, rugby, triathlon, hockey et club alpin ont pris des initiatives en matière de développement du sport féminin. Nous présenterons par ailleurs d'ici la fin de l'année, les résultats de l'étude sur la maltraitance des enfants dans le sport.

**3.4.21 Question n° 594, de Mme Jacqueline Galant du 15 octobre 2021:
Actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale afin d'attirer les étudiants du monde entier dans nos établissements d'enseignement supérieur**

Cette année, quelque cent étudiants internationaux ont choisi de poursuivre leurs études dans l'une des institutions partenaires du pôle hennuyer qui regroupe tous les acteurs de l'enseignement supérieur en Hainaut. Ils proviennent principalement d'Europe, mais certains d'entre eux viennent du Japon, d'Équateur ou du Sénégal.

De leur côté, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) compte parmi ses étudiants et étudiantes près de 6 000 personnes internationales alors que l'Université libre de Bruxelles (ULB) a 32 % de ses 30 000 étudiants et plus, tant garçons que filles, qui ne viennent pas du plat pays.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous globalement de l'accueil des étudiants internationaux dans les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Que fait le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'attirer les étudiants internationaux? Quelles actions sont menées sur la scène internationale?

Réponse: L'accueil des étudiants internationaux au sein des universités relève de l'autonomie institutionnelle et donc de la responsabilité propre de chaque établissement. Les universités et hautes écoles disposent de services administratifs et, dans la plupart des cas, de membres du personnel avec une charge propre aux relations internationales, qui consacrent une partie de leur travail à l'accueil des étudiants internationaux. Dans certains cas, les établissements mutualisent leurs ressources en vue d'améliorer l'accueil des étudiants internationaux et c'est notamment le cas des établissements du Pôle hennuyer.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a développé des outils et espaces d'échanges afin que les bonnes pratiques et initiatives visant notamment à favoriser l'accueil d'étudiants internationaux prises individuellement par les établissements puissent bénéficier à l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ARES a également mis en place des «*RI Talks*», espaces d'échanges informels pour les membres du personnel sur des

questionnements pratiques ayant trait à l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, au-delà des établissements à proprement parler, il existe un service de Wallonie-Bruxelles International (WBI), Wallonie-Bruxelles Campus, qui agit comme l'agence de promotion de l'enseignement supérieur en Belgique francophone et qui dispose à cet effet d'un budget d'un peu plus de 300 000 euros annuels, destinés à soutenir les établissements dans leurs efforts d'attractivité.

WB Campus contribue à assurer la visibilité internationale de l'enseignement supérieur belge francophone et soutient les actions internationales des établissements d'enseignement supérieur via entre autres, la coordination de leurs participations à des salons institutionnels destinés aux professionnels de l'enseignement supérieur. WB Campus est également une agence actrice de la mobilité étudiante entrante. Elle se veut un relais actif auprès des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer la mobilité internationale entrante.

Pour atteindre cet objectif, WB Campus participe notamment à des salons de recrutement d'étudiants organisés dans des pays dont l'intérêt est souligné par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La participation à ce type de manifestation offre une vitrine cohérente et unique de notre enseignement supérieur, permettant aux publics étrangers de situer Wallonie-Bruxelles sur la carte de l'enseignement supérieur européen et international.

Dans ce cadre, WB Campus développe de nombreux outils d'information et de promotion à leur attention. On notera notamment, le site internet www.studyinbelgium.be, qui reprend toute l'information liée à un séjour d'études ainsi que l'offre de formations dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui vient en complément du site mesetudes.be de l'ARES. D'autres outils de communication et d'information viennent enrichir ces sites, tels que des vidéos, des *webinaires*, des brochures qui sont également partagés sur les réseaux sociaux de l'agence.

Dans le cadre de l'attractivité des étudiants internationaux, les établissements peuvent également compter sur le réseau extérieur de WBI, composé de délégués généraux, d'agents de liaison académique et culturelle (ALAC) et d'agents de liaison scientifique (ALS) qui constituent par ailleurs un relais privilégié de valorisation de notre enseignement supérieur auprès d'étudiants et potentiels partenaires étrangers.

En suivi de la note de politique internationale du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI travaille actuellement, en collaboration avec l'ARES et les établissements d'enseignement, à la mise en place d'une nouvelle offre de bourses destinées à soutenir les étudiants désireux de venir effectuer un master ou un doctorat au sein de nos établissements.

Actuellement, un des instruments financiers servant à attirer des étudiants et chercheurs internationaux est le programme de bourses d'excellence IN.WBI qui permet l'accueil de chercheurs issus de tous pays désirant effectuer un programme de type postdoctoral au sein de nos établissements.

Enfin, dans le cadre de la coopération au développement, 220 bourses de master et de stage de l'ARES sont délivrées chaque année et offrent la possibilité à des ressortissants de 19 pays cibles de suivre un master de spécialisation d'un an ou un stage de perfectionnement entre quatre et six mois au sein d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique.

3.4.22 Question n° 595, de M. Philippe Courard du 15 octobre 2021: Place de la langue française dans les universités

La promotion de notre langue française est une des missions de la francophonie.

Elle doit s'effectuer dans un contexte de multilinguisme, donc d'un encouragement à l'apprentissage des autres langues pour nos jeunes, notamment.

On mesure également le bien-fondé de la venue d'étudiants de l'étranger pour obtenir une formation ou un diplôme en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, après un passage chez nous, on facilite la compréhension, le dialogue et les relations sociales et économiques avec l'étranger. Voyez le nombre d'élus ou chefs d'entreprises au Maroc ou en Tunisie qui ont fait leurs études en Belgique et qui permettent des contacts privilégiés.

J'espère dès lors que notre Fédération pourra poursuivre l'accueil de ces étudiants étrangers qui constituent un investissement intéressant notamment du point de vue économique pour nous et une manière de défendre la francophonie en assurant la promotion de la langue française.

Par contre, je ne comprends pas la tendance actuelle qui est d'accueillir des étudiants étrangers et leur dispenser des cours en anglais. Alors que le français est une langue officielle à l'ONU, aux Jeux olympiques par exemple. On retrouve le même phénomène à La Sorbonne à Paris.

Notre langue ne mérite-t-elle pas d'être parlée et promue? Pourquoi devons-nous standardiser les interventions en anglais partout? N'allons-nous pas perdre de

la nuance en poussant tout le monde à communiquer dans un anglais approximatif sans nuances?

Je voudrais toutefois souligner avec satisfaction que notre premier ministre est intervenu à l'ONU en français. Nous ne pouvons qu'encourager les pays francophones à faire de même lors des expressions publiques.

Soulignons aussi que l'Europe, depuis le Brexit, n'a pas de raison d'utiliser à tout propos l'anglais, langue très minoritaire. La langue de l'Europe doit rester la traduction, comme l'a très justement dit Umberto Eco, en respectant toutes les langues européennes qui véhiculent des valeurs enrichissantes pour notre continent.

Madame la Ministre, n'est-il pas temps d'instaurer un dialogue avec nos écoles supérieures et universités? Ceci afin de limiter les cours en anglais dans les matières «non linguistiques»? N'est-il pas contre-productif que des étudiants étrangers viennent apprendre l'anglais dans nos écoles francophones?

Ne devons-nous pas œuvrer pour limiter au maximum l'usage officiel de l'anglais?

Réponse: L'apprentissage de la langue française est en effet important en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais cet objectif ne contrevient pas à celui d'un élargissement de l'offre d'enseignement donné dans des langues étrangères. Je me réjouis de voir que cette offre d'enseignement permet d'attirer davantage d'étudiants internationaux. En effet, une offre étoffée de cours dispensés dans une autre langue, et en particulier l'anglais, permet de contribuer à l'internationalisation de notre enseignement supérieur. La présence d'étudiants internationaux dans nos auditoriums est donc un excellent indicateur de l'état des relations internationales de nos établissements.

L'accueil d'étudiants internationaux fait partie intégrante de la stratégie d'internationalisation de nos établissements et offre de nombreux effets bénéfiques. D'une part, cet accueil contribue à l'internationalisation at home de nos étudiants qui retirent, eux aussi, un effet bénéfique de la présence d'étudiants internationaux avec d'autres expériences d'enseignement et d'apprentissage. D'autre part, les accords de partenariat nécessitent toujours une forme d'équilibre dans les échanges d'étudiants. Dès lors, au plus nos établissements parviennent à attirer d'étudiants internationaux, au plus les possibilités d'échanges pour nos propres étudiants seront nombreuses.

Je suis convaincue que l'intégration de cours dispensés dans une autre langue est un atout dans de nombreux cursus, tant pour les compétences professionnelles de nos étudiants que pour leur ouverture à d'autres champs de la discipline qu'ils ont choisie. Nombreux sont les travaux scientifiques et les domaines d'études dans lesquels la recherche n'est pas traduite en français. Je ne partage pas le souhait de

limiter les cours dispensés en anglais aux seuls cours de langue. Ceux-ci doivent servir d'outils pour nos étudiants, par exemple pour comprendre de la littérature étrangère, lors d'échanges étudiants, lors de stages, mais ne constituent pas une fin en soi. Beaucoup d'établissements orientent d'ailleurs déjà les cours de langue en fonction des compétences à développer pour leurs étudiants (ex.: néerlandais juridique pour les étudiants en droit, ou anglais des affaires pour les étudiants en sciences de gestion). Dispenser des cours dans une langue étrangère est une étape suivante de la formation de nos étudiants, qui permet d'exposer davantage les étudiants à l'utilisation pratique de ces langues, qui leur seront utiles dans leurs parcours.

Enfin, notons que l'organisation de cursus dispensés en anglais ne se fait pas au détriment des cursus dispensés en français, qui gardent bien entendu toute leur pertinence. Mais l'élargissement de l'offre d'enseignement induit par les cursus en anglais permet également de s'adresser à un public qui, autrement, n'aurait peut-être pas considéré la Fédération Wallonie-Bruxelles comme une destination d'échange.

Notre objectif général est de promouvoir une bonne connaissance du français, ainsi que d'autres langues qui doivent permettre d'ouvrir nos étudiants vers d'autres espaces socioculturels.

3.4.23 Question n° 596, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021: Développement du sauvetage sportif en eau libre et en piscine

Je souhaiterais évoquer une discipline rarement mise en lumière et peut-être méconnue du grand public à savoir le sauvetage sportif en eau libre et en piscine. L'occasion m'est ainsi donnée grâce aux performances d'une jeune liégeoise de 23 ans, nageuse de formation qui s'est lancée dans ce sport en 2017. Marine Harzé compte quatre médailles d'or et une en argent lors des Championnats de Belgique de sauvetage sportif en eau libre.

Le principe: les pratiquants simulent le sauvetage de vies représentées par un mannequin sous eau à une certaine profondeur, et doivent parcourir une certaine distance en fonction de la catégorie en nage, board, course et surfski.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle cette discipline? L'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) organise-t-elle des stages spécifiques? Quand est né ce sport? Y a-t-il une fédération propre? Combien d'adeptes compte-t-on? En Fédération Wallonie où les épreuves sont-elles organisées? Est-ce une discipline mixte? Quelles sont les exigences pour y accéder? Faut-il avoir un certain palmarès en natation pour pouvoir évoluer dans le sauvetage sportif?

Réponse: Ce sport dont les origines remontent à 1902 en Australie est arrivé en Belgique dans les années 1990.

Ces disciplines sont gérées par la Ligue francophone belge de sauvetage, dûment reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, elle a bénéficié en 2021, de manière structurelle au niveau du forfait de fonctionnement, de 58 291,25 euros, au niveau de son Plan-Programme (86 000 euros) et de la formation de cadre (2 500 euros).

La Ligue francophone belge de sauvetage et ses cercles ont aussi accès aux subsides de notoriété, d'achat de matériel sportif et aux subsides d'action sportive locale.

Cette fédération bénéficie également de l'accès aux subventions «plans programme» à hauteur de 86 000 euros pour 2021, ce qui démontre notre représentativité dans ce sport à l'échelon international. Cette subvention permet à la Ligue l'engagement à mi-temps depuis 2020 d'une directrice technique en la personne d'Aurélié Romanini.

Le palmarès de nos sportifs le justifie:

Dernier championnat d'Europe:

- Aurélié Romanini (SHN): une médaille d'or et trois médailles d'argent en relais plus un record de Belgique;
- Nele Vanbuel (SHN): une médaille de bronze individuelle et une médaille d'argent en relais;
- Mélanie Delannoy (jeune talent – catégorie *youth*): une médaille d'argent individuelle et une médaille d'argent en relais;
- Clément Noël (Jeune Talent – catégorie *youth*): une médaille d'argent individuelle.

Deux centres ADEPS organisent des stages spécifiques en sauvetage et eaux libres (Engreux et Louvain-la-Neuve) qui rencontrent un grand succès, et ce, en parfaite collaboration avec la Ligue qui fournit matériel et moniteurs.

Cette discipline mixte compte 1 530 membres en Fédération Wallonie-Bruxelles pour un total de 4 500 membres en Belgique.

En Wallonie, les épreuves se déroulent principalement dans la piscine de Seraing ou en eau libre à Butgenbach.

Enfin, non il ne faut pas avoir un «palmarès» en natation pour évoluer et être performant en sauvetage, mais il semble évident que c'est un atout.

**3.4.24 Question n° 597, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021:
Impact du *Covid safe ticket* (CST) sur les clubs de football de salle**

Le débat sur le *Covid safe ticket* (CST), que nous avons eu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a bien démontré que cette mesure d'exception, que nous aurions toutes et tous préféré éviter, mais qui s'impose pour relancer les activités économiques, sociales, sportives, culturelles... à Bruxelles et en Wallonie, ne sera pas facile à mettre en application.

Si le titre de l'article du 5 octobre, «*Le corona pass décime le sport amateur*», consacré par le journal «*La Dernière Heure*» est alarmiste, il n'en traduit pas moins des inquiétudes de nos clubs, particulièrement ceux en *indoor*. Je pense bien sûr au football en salle, au basket, au volley ou encore aux sports de combat. La question qui se pose est: combien de personnes risquent d'être privées de la pratique d'un sport faute de ne pas avoir été vaccinées, sachant qu'il est difficile de devoir présenter un test PCR négatif à tout bout de champ? Ce faisant dans quelles mesures pénaliseront-elles leur propre club?

On sait qu'à Bruxelles et en Wallonie, les taux de vaccination de ce jeune public de 18 à 34 ans sont trop faibles. On sait aussi que dans certaines localités, dans certains quartiers, les réticences sont fortes au vaccin. Cela nécessite donc tout un travail de proximité, de persuasion. À cet égard, je persiste à croire que les clubs sportifs peuvent jouer un rôle de sensibilisation.

Dans cet article, la Ligue francophone de football en salle a dressé un tableau édifiant: dans certaines équipes, aucun joueur n'est vacciné! Sans joueur, pas de match et donc le risque de devoir déclarer forfait et d'avoir un championnat biaisé. À croire la Ligue, une cinquantaine de clubs sur 360 seraient menacés de disparition. Si l'on ajoute la pénurie d'arbitres (seul un sur trois serait vacciné), on voit l'ampleur des difficultés pour le football en salle.

Madame la Ministre, vous avez, à juste titre, souligné la compétence des Régions en matière sanitaire. Vous avez relayé les inquiétudes du secteur sportif et insisté auprès des deux Régions pour qu'elles n'imposent pas ce pass au sport amateur en club. Il en serait décidé autrement.

À cet égard, pourriez-vous nous dresser l'état de la situation actuelle de vos échanges tant avec les Régions que les fédérations et clubs impactés?

Pour éviter des forfaits en cascade, un système de report de matchs serait-il envisageable?

Quels sont vos contacts avec la Commission communautaire commune (COCOM) et la Région wallonne pour que ces dernières renforcent leur campagne de vaccination à ce public cible?

Réponse: Compte tenu de la situation sanitaire, le Parlement a adopté, le 29 septembre dernier, un accord de coopération permettant aux entités fédérées chargées de la Santé, à savoir la COCOM et la Région wallonne, d'adopter des décrets ou ordonnances permettant de définir les modalités élargies d'utilisation du CST. Il s'agit d'un outil supplémentaire à disposition des autorités publiques pour lutter contre la propagation du virus et permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible.

Cet accord de coopération prévoit une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsque l'utilisation du CST est imposée dans un secteur qui relève de celle-ci. Conscient que la généralisation du CST pour le sport amateur engendre une série de difficultés, le ministre-président a écrit aux ministres régionaux compétents et à ses homologues wallons et bruxellois, Elio Di Rupo, Christie Morreale, Rudi Vervoort et Alain Maron, ce 1^{er} octobre, pour leur rappeler les balises de la Fédération Wallonie-Bruxelles si le CST devait être imposé au secteur sportif. Nous avons insisté sur le fait que la mesure du CST ne doit pas être utilisée de manière cumulative avec les mesures visant à la distanciation physique des publics. Son usage doit nécessairement permettre l'ouverture des lieux en jauge complète et l'organisation des événements sportifs dans des conditions normales. Nous avons aussi insisté sur le fait que le CST ne peut pas être imposé pour les activités sportives ayant lieu dans le cadre scolaire ou extrascolaire. En vertu de l'avant-projet de l'accord de coopération, il ne peut être imposé aux jeunes de moins de seize ans. Enfin, le CST ne peut être imposé qu'à partir d'une jauge minimale de public tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Même si chacun comprend bien l'intérêt d'agir d'un point de vue sanitaire, l'application du CST engendre des complications sur le terrain. Un travail collaboratif s'avérera nécessaire entre les gestionnaires, les fédérations et leurs clubs pour la gestion du CST. Pour les sportifs non vaccinés, un travail pédagogique sera mené en collaboration avec les fédérations. La campagne menée par l'Union belge en est un bon exemple.

La conférence des bourgmestres des dix-neuf communes bruxelloises demande des règles claires relatives au contrôle et à la vérification du CST. Les personnes qui contrôleront le CST pourront demander la carte d'identité uniquement pour s'assurer que le nom correspond au nom figurant sur le CST. Enfin, l'ordonnance et le futur décret wallon prévoient que c'est l'organisateur, soit l'entraîneur ou le professeur, qui pourra vérifier le CST.

Mon cabinet a tenu une nouvelle réunion de concertation avec le cabinet du ministre-président de la Région wallonne, jeudi dernier. Nous y avons réitéré les balises de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui est des normes et décisions régionales, je vous invite à interroger les ministres concernés dans les différentes entités pour avoir plus de détails sur la mise en œuvre de cette mesure. Il me semble indispensable que les autorités régionales s'efforcent d'expliquer précisément les mesures sanitaires qui touchent notamment le sport, ainsi que les modalités d'application, auprès des acteurs concernés.

**3.4.25 Question n° 598, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021:
Engouement des filles pour le football**

En moins de dix ans, le nombre de footballeuses en Wallonie et à Bruxelles a pratiquement triplé! De 5 697 affiliées à l'Association des clubs francophones de football (ACFF) en 2012, elles sont passées à 16 241 en 2021. Plusieurs raisons expliquent cet engouement:

- deux grandes compétitions organisées près de chez nous: la Coupe du Monde féminine en France et les championnats d'Europe aux Pays-Bas;
- les bons résultats des Red Flames;
- les actions mises en place par l'ACFF comme Festifoot, Foot4Girls Training, stages 100 % féminins...

Est-ce que ce boom de filles dans les clubs de football va entraîner de nouvelles mesures, des adaptations de fonctionnement? La durée d'affiliation d'une joueuse est-elle identique à celle d'un joueur?

Cet engouement chez les filles est-elle aussi observée dans d'autres disciplines? Quels sont les sports qui souffrent du manque de joueuses? Les fédérations représentant d'autres sports organisent-elles également des actions de sensibilisation pour attirer davantage de filles? À l'inverse, certains clubs et écoles espèrent-ils davantage de garçons? Je pense notamment aux écoles de danse ou de patinage? Des actions de sensibilisation sont-elles aussi organisées notamment par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) au travers de stages ou d'événements spécifiques?

Réponse: Je me réjouis tout autant que vous de l'engouement du public féminin dans le football. D'autres fédérations sont également actives et dynamiques en matière de promotion du sport féminin. On peut citer les belles initiatives des fédérations de golf, rugby, triathlon, hockey et club alpin. Le détail de leurs actions est repris sur le nouveau site de la campagne lancée dans le cadre du Plan «Sports au féminin»: plus-sportive.be.

Concernant la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes filles et des femmes, plusieurs études soulignent que nous disposons d'une marge de progression importante.

À titre d'exemple, et sans vouloir être exhaustive, différentes études sur la pratique sportive montrent que l'écart de pratique sportive entre les filles et les garçons se creuse dès la préadolescence. En cinquième primaire, seulement 47,7 % des filles font du sport au moins trois fois par semaine, contre 66,9 % des garçons.

Si, à l'âge adulte, l'écart se resserre (52 % des femmes de plus de 18 ans pratiquent une activité sportive pour 57 % des hommes), le volume d'heures hebdomadaires demeure inférieur chez les femmes: 40 % des femmes sportives pratiquent au maximum deux heures par semaine, alors que 74 % des hommes pratiquent plus de deux heures par semaine.

En outre, là où les femmes privilégient le sport dit «libre» tel que le jogging et le fitness, les hommes sont davantage inscrits dans des clubs.

Par ailleurs, en termes d'affiliation à une fédération sportive, 70 % des affiliés sont des hommes. Sur 61 fédérations, 48 comptent plus de 50 % des membres masculins et 22 plus de 75 %.

Le Plan «Sport au féminin», élaboré à la fin de l'année dernière, prévoit donc une série de mesures spécifiques et concrètes afin d'encourager la pratique sportive chez les filles et les femmes.

Tout d'abord, et dans la foulée du deuxième *webinaire*, une campagne de promotion de la pratique sportive chez les filles qui a débuté le 23 septembre dernier avec le lancement du site plus-sportives.be et qui se poursuivra cet automne et jusqu'en 2024 sur les réseaux sociaux. Concrètement, la campagne vise à promouvoir et encourager la pratique sportive chez les filles et les femmes tout en favorisant la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions et aux postes à responsabilité ainsi que dans l'encadrement dans le domaine des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira également de visibiliser les inégalités femmes/hommes dans le domaine du sport, et à lutter contre les discriminations et les violences sexistes. L'ambition est donc d'amener plus de femmes vers une pratique sportive régulière et de rendre toutes les filles et les femmes plus sportives.

Le maintien, durant toute la législature, d'une priorité portant sur le «développement du sport féminin» dans le cadre du décret «action sportive locales» visant le subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport. Aujourd'hui seuls 5 % des dossiers visent le sport au féminin, alors que son développement fait partie des cinq priorités du décret. Notre objectif est d'augmenter cette proportion.

Les secteurs spécifiques, extérieurs au sport organisé, ne sont pas oubliés. Il y a eu, par exemple, des mesures de sensibilisation des associations féminines et féministes aux dispositifs organisés par l'ADEPS. Une trentaine d'associations ont ainsi participé, début 2021, à trois séances d'informations relatives aux marches points verts. Une dizaine d'entre elles planifient d'organiser des marches en 2022.

Dans la foulée de l'adoption d'un plan de promotion du sport féminin, deux mesures spécifiques ont été adoptées en commission mardi dernier au travers de modifications au sein du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé.

La première prévoit, afin de correspondre à la règle imposée aux autres opérateurs reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles, que les Conseils d'administration des fédérations et associations sportives reconnues passent à une composition de maximum 2/3 d'administrateurs de même sexe.

La seconde découle directement de cette modification en précisant que les fédérations et associations sportives devront s'engager à déposer un plan de féminisation concernant la pratique sportive, l'encadrement sportif et extrasportif, la formation et l'arbitrage. Cette disposition vise à renforcer l'accessibilité des femmes au sein du mouvement sportif organisé ainsi que de disposer d'une base d'analyse tangible pour les dérogations éventuelles en cas de non-respect de la règle du un-tiers/deux-tiers au sein des conseils d'administration.

Cette double obligation s'imposera aux fédérations et associations déjà reconnues lorsqu'elles procéderont au renouvellement de leur reconnaissance (soit en 2024). Elle s'imposera en revanche dès l'entrée en vigueur du décret pour toute fédération ou association qui souhaiterait faire l'objet d'une reconnaissance.

S'agissant de la promotion de la danse ou du patinage chez les garçons: la mesure qui vise à rééquilibrer le ratio hommes/femmes dans les conseils d'administration touche également les hommes, puisqu'à l'avenir, les conseils d'administration ne pourront compter plus de deux-tiers de personnes du même sexe. Nous espérons donc que cette mesure permettra, à terme, de limiter les déséquilibres hommes/femmes dans certaines disciplines, y compris naturellement les déséquilibres au désavantage des hommes.

3.4.26 Question n° 599, de M. Philippe Dodrimont du 15 octobre 2021: Situation du tennis de table en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le week-end du 18 septembre coïncidait avec la reprise de la nouvelle saison de tennis de table. Pour rappel, quelles que soient les divisions, les différents niveaux des fédérations avaient décrété une saison blanche l'an passé et en provinciales, seules quatre journées avaient pu être disputées la saison dernière.

Les clubs s'inquiètent de cette reprise notamment en raison de la démotivation de nombreux pongistes. Le nombre d'affiliés a baissé; 10 % des membres en province de Liège par exemple.

De nombreuses équipes ont donc dû déclarer forfait.

Avez-vous des contacts avec les fédérations pour analyser cette inquiétante situation? Comment rendre aux pongistes leur motivation? Les mesures sanitaires malheureusement toujours en vigueur n'arrangent rien. Suite au dernier Comité de concertation (Codeco), des modifications ont-elles été apportées aux mesures sanitaires en intérieur? La situation est-elle similaire au nord du pays?

Réponse: Les mesures sanitaires actuelles permettent la reprise des activités sportives sans restriction pour autant que les locaux soient équipés d'un CO2 mètre.

Le dernier Codeco n'a pas modifié les mesures sanitaires si ce n'est l'augmentation, à partir du 1^{er} octobre du nombre de personnes acceptées en intérieur et en extérieur. Le nombre est passé de 200 à 500 personnes en intérieur et de 400 à 750 personnes en extérieur.

Concernant la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre reste de 200 personnes en intérieur et de 400 personnes en extérieur. Afin d'aider les fédérations et leurs clubs, j'ai obtenu une aide financière de 6 millions d'euros dans le cadre de la crise Covid-19 et la fédération de tennis de table a pu bénéficier d'une aide de 146 388 euros.

Ce soutien financier a déjà été liquidé vers la fédération francophone de tennis de table.

Par ailleurs, l'opération Pass Sport, financée à hauteur de 600 000 euros, doit permettre aux fédérations, y compris celle de tennis de table, de bénéficier d'un soutien à la reprise.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, à partir du 15 octobre, la *Covid safe ticket* (CST) est obligatoire dans les centres sportifs et fitness pour les jeunes de plus de seize ans. La Région wallonne a adopté en première lecture, le décret visant à étendre l'utilisation du CST.

3.4.27 Question n° 600, de M. Olivier Maroy du 18 octobre 2021: Enveloppe de 2,2 millions d'euros prévue pour les Maisons de justice et l'aide aux victimes

Dans le cadre du conclave budgétaire sur le budget 2022, et alors que se profile le procès des attentats de Bruxelles en septembre 2022, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer 2,2 millions d'euros de moyens supplémentaires en matière d'aide aux victimes au profit des Maisons de justice.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur la destination de ces 2,2 millions d'euros? Comment vont-ils être concrètement dépensés? Le service d'accueil des victimes des Maisons de justice est-il le seul concerné par ces moyens supplémentaires? Est-ce que seul l'arrondissement judiciaire de Bruxelles est concerné par ces aides étant donné que la grande majorité des victimes des attentats de Bruxelles sont bruxelloises? Ou tous les services d'accueil des victimes de toutes les Maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils concernés? Autrement dit, ces 2,2 millions d'euros sont-ils uniquement destinés au procès des attentats de Bruxelles? Par ailleurs, on sait que certains partenaires des Maisons de justice, comme les services d'aide sociale aux justiciables (SASJ), réalisent aussi un service d'aide aux victimes. Les SASJ vont-elles pouvoir bénéficier aussi de ces moyens supplémentaires?

Réponse: Dans le cadre du conclave budgétaire sur le budget 2022, j'ai obtenu 2,3 millions d'euros de moyens supplémentaires pour les Maisons de justice et les partenaires des Maisons de justice, en particulier pour l'aide aux victimes.

692 000 euros seront consacrés spécifiquement à l'aide aux victimes dans le cadre du procès des attentats de Bruxelles. Pour rappel, la Maison de justice de Bruxelles a réalisé 1 200 offres de services pour les victimes concernées par le procès qui se tiendra à partir de septembre 2022 et nous avons pu tous constater que nos homologues français ont également déployé des moyens importants.

Ces moyens seront utilisés pour soutenir les victimes au niveau de l'accompagnement psychosocial ainsi que de la gestion administrative d'une part, et d'autre part pour le subventionnement de projets particuliers.

Une partie de ce budget sera consacrée à l'accompagnement psychosocial et à la gestion administrative via un renfort des services d'accueil des victimes afin d'aider les victimes des attentats de Bruxelles pendant la période du procès.

Une autre partie de ce budget sera dédiée au subventionnement de projets particuliers pour soutenir les victimes touchées par ces attentats. J'ai à cœur de soutenir les associations qui soutiennent les victimes des attentats de Bruxelles afin qu'elles puissent se mobiliser dans la continuité du travail qu'elles réalisent parfois déjà auprès de ces victimes et aussi les associations qui développent des projets innovants qui mettront au centre la reconstruction de la victime et/ou de ses proches.

Les autres moyens obtenus se répartissent de la manière suivante:

- 1 048 000 euros pour soutenir les espaces-rencontres qui exécutent la mission d'aide au lien. Le budget prévu initialement lors de la sixième réforme de l'État au sein d'une enveloppe fermée s'avère aujourd'hui insuffisant au vu du nombre de demandes croissantes. Ce budget

permettra une augmentation de près de 200 prises en charge (PEC) pour les espaces-rencontres;

- 130 000 euros pour l'ASBL SOS-Viol qui apporte du soutien aux victimes de violences sexuelles via une ligne d'écoute et un *tchat* en assurant une prise en charge professionnelle d'un nombre croissant de personnes qui souhaitent parler de leur vécu en matière de violence sexuelle;
- 120 000 euros pour le Service d'écoute et d'orientation spécialisé (SéOS) qui offre un espace d'accueil et d'écoute, anonyme pour la personne en proie à des fantasmes sexuels déviant afin d'éviter qu'elle ne passe à l'acte.

Ces deux derniers montants permettent la pérennisation du soutien octroyé à ces services.

Enfin, la commission d'enquête parlementaire «attentats» et les travaux réalisés dans le cadre de la *task force* interfédérale chargée de la prise en charge des victimes d'actes terroristes ont émis un ensemble de recommandations pour la prise en charge des victimes d'attentats et de catastrophes majeures. Mon cabinet, en collaboration avec l'administration travaille actuellement à la rédaction d'un décret qui organisera le suivi à apporter aux victimes d'une urgence collective. Dans ce cadre, j'ai donc également obtenu 330 000 euros qui permettront aux services des Maisons de justice d'apporter de l'aide sociale et/ou psychologique aux victimes lors la survenue d'une éventuelle d'une catastrophe majeure ou d'un attentat et ainsi répondre aux recommandations de la commission attentats.

3.4.28 Question n° 601, de M. Thierry Witsel du 27 octobre 2021: Défibrillateur externe automatique (DEA) et premiers secours

Dimanche dernier, un match de football amateur opposait le club de Mageret au club d'Ortho. Deux clubs de la région luxembourgeoise.

Une heure après la fin du match, le capitaine de l'équipe d'Ortho, âgé de seulement 37 ans, s'est effondré dans les vestiaires suite à un arrêt cardiaque. L'équipe a parfaitement réagi et on a fait usage du défibrillateur afin de relancer le cœur. Malheureusement on apprenait hier que le joueur avait finalement perdu la vie.

Madame la Ministre,

Les défibrillateurs externes automatiques (DEA) ont à nouveau montré toute leur utilité même si dans ce cas le joueur n'a finalement pas survécu. S'ils sont obligatoires depuis 2014, quand est-il de leur entretien? Si un défibrillateur devait à être déficient, qui serait tenu pour responsable?

Chaque année, des formations de secourisme sont disponibles pour ceux qui le souhaitent. Des campagnes de communication sont-elles prévues pour sensibiliser les membres des clubs?

Réponse: Les réponses à vos questions concernant l'entretien et la responsabilité en cas de déficience se trouvent dans l'Arrêté royal (AR) du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation.

En effet, vous trouverez au chapitre IV, les articles 8 et 9:

«Art 8. Le propriétaire d'un défibrillateur externe automatique qui met celui-ci en permanence à disposition conformément aux articles 5 et 6 vérifie chaque mois l'état de son défibrillateur automatique et, en particulier, les éventuels messages d'alerte concernant la batterie de l'appareil ainsi que la présence d'une paire d'électrodes intacte. Le propriétaire d'un défibrillateur externe automatique documente par le biais d'un registre l'exécution du contrôle susmentionné et éventuellement du contrôle demandé par le fabricant de l'appareil.

Art 9. Le propriétaire d'un défibrillateur externe automatique qui met celui-ci à disposition en permanence conformément aux articles 5 et 6 contrôle, après chaque utilisation de son défibrillateur externe automatique, l'état de la batterie et la disponibilité d'une paire d'électrodes intacte.»

De plus, il est stipulé, au chapitre VI du même AR que:

«Art. 12. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de la loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services.

Art 13. Les inspecteurs d'hygiène mentionnés dans l'article 10bis de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente et les inspecteurs d'hygiène du SPF Santé publique mentionnés dans l'article 5 de la loi du 12 juin 2006 autorisant l'utilisation des défibrillateurs automatiques «externes» sont désignés pour contrôler l'exécution des dispositions du présent arrêté.»

C'est donc bien le propriétaire du DEA qui est responsable de l'entretien et en cas de défaut.

En ce qui concerne la communication et la sensibilisation aux formations d'utilisation d'un DEA, plusieurs initiatives existent:

Depuis 2012, et les campagnes de distribution de DEA organisée et soutenue par les ministres des Sports, l'Association des établissements sportifs (AES) dispense des formations en secourisme et autres initiations à la réanimation et à l'utilisation

des défibrillateurs de catégorie 1 au sein de centres sportifs et clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De plus, les clubs sont tenus, par le décret du 25 octobre 2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives, de veiller à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans des conditions fixées par le gouvernement.

En parallèle à cela, les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés veillent quant à eux selon le point 13 de ce même décret à:

«Organiser annuellement, une séance d'information et de formation à l'utilisation du défibrillateur visé au 12° à destination des utilisateurs des infrastructures sportives qui composent le centre».

L'AES, par le biais de sa newsletter et son site internet (aes-dea.be), communique à ce sujet régulièrement avec son partenaire l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). Elle a donc rappelé l'obligation et l'importance de ces formations pour le secteur sportif et ainsi proposé ses services en la matière.

Par ailleurs l'AES propose également, depuis 2019, une initiation aux premiers secours pour les enfants de primaires (neuf à douze ans) lors des stages sportifs ou lors de leur cours d'éducation physique à l'école.

De plus, les moniteurs sportifs initiateurs sont formés aux premiers soins en milieu sportif qui est une obligation pour être breveté.

Cette formation comprend l'utilisation du DEA et la réanimation.

Enfin, dans le cadre de l'octroi de certains subsides (comme ceux pour l'acquisition et/ou le renouvellement de matériel sportif), l'administration vérifie qu'un DEA est à disposition, et ce, de manière effective et efficiente.

3.5 Ministre de l'Éducation

3.5.1 Question n° 373, de Mme Elisa Groppi, M. John Beugnies et M. Samuel Nemes du 12 juillet 2021: Mobilisation des élèves pour mettre fin aux règlements d'ordre intérieur sexistes et discriminants à l'école

Ce mardi 22 juin, les élèves et leur syndicat, le Comité des élèves francophones, (CEF) se sont mobilisés dans les écoles, sur les réseaux et devant votre cabinet pour vous demander d'agir afin de mettre fin aux règlements d'ordre intérieur (ROI) des écoles sexistes et discriminants. En effet, elles et ils sont nombreux à dénoncer des règlements qui ne respectent pas la loi anti-discrimination.

Une pétition a également circulé et a recueilli 1100 signatures.

Avez-vous reçu une délégation d'élèves pour échanger à ce sujet?

Quel a été le contenu de ces échanges?

Quelles mesures concrètes avez-vous prises?

Réponse: Le 22 juin dernier, le CEF a organisé un rassemblement devant le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de rendre visible la question de la justice scolaire au travers de la problématique des règlements d'ordre intérieur.

À cette occasion, j'ai reçu une délégation d'élèves qui m'ont relayé leurs inquiétudes. Les témoignages portaient sur l'application des règlements – c'est-à-dire la formulation ou le contexte dans lequel la règle serait enfreinte, la mesure des sanctions préconisées – autant que sur le contenu des règlements d'ordre intérieur – c'est-à-dire leur formulation. Le fil conducteur de ces témoignages

Les échanges ont été très constructifs. Ils ont porté, entre autres, sur la nécessaire lutte contre les discriminations ainsi que sur le suivi administratif systématique des situations potentiellement discriminantes.

Par ailleurs, pour le CEF, il est devenu urgent de ne plus sanctionner les élèves pour leur tenue vestimentaire ou leur apparence. Ils proposent, en revanche, l'instauration d'un processus participatif qui permettrait aux élèves de contribuer, avec l'ensemble de l'équipe éducative, à la rédaction et/ou à la mise à jour d'un ROI plus en adéquation la société actuelle.

Les travaux du chantier 16 sur la participation des élèves à la vie démocratique de l'école devront mener un travail spécifique sur cette question des modes de rédaction et d'adoption des règlements d'ordre intérieur pour faire évoluer les pratiques.

3.5.2 Question n° 378, de Mme Amandine Pavet, Mme Elisa Groppi et Mme Laure Lekane du 12 juillet 2021: Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

À Bruxelles, 85 % des élèves sortent de secondaire sans avoir assisté au moindre cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Selon le Centre d'action laïque, cette proportion serait encore plus importante en Wallonie. Partant de ce constat accablant, vos collègues ont exprimé leur volonté d'inverser la vapeur et étendre à terme les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous dire combien d'élèves ont reçu des animations dans le cadre de l'EVRAS?
- Qu'avez-vous prévu pour développer ce genre de programme dans nos écoles?

Réponse: Afin de permettre une généralisation de l'EVRAS dans toutes les écoles, et comme pour tout projet d'ampleur, il est nécessaire de disposer des données permettant de connaître la situation de départ.

Si les données quantitatives restent partielles, des études qualitatives sont venues éclairer les pratiques des animations EVRAS dans les écoles. À cet égard, un premier état des lieux des ressources disponibles en matière d'EVRAS dans l'enseignement secondaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été réalisé en 2014 par l'Inter-CLPS EVRAS (plateforme réunissant les membres des différents centres locaux de promotion de la santé travaillant sur l'EVRAS). Un second s'en est suivi en 2016 qui portait sur les besoins des établissements scolaires de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière EVRAS. Leur importance dans le processus EVRAS est réelle et leur travail, plus que jamais d'actualité.

Cette même enquête de 2016 note l'intérêt manifeste des enseignants pour l'EVRAS. De manière générale, ils envisagent la pratique de l'EVRAS en termes de transmission d'informations pour communiquer les savoirs qu'ils jugent corrects contrairement à ce qui peut être trouvé sur internet ou à la télévision. L'étude ne fait pas l'impasse sur les difficultés de la pratique de l'EVRAS par les enseignants (pratiques variables d'un enseignant à un autre en ce qu'elles vont de pratiques «restrictives» concernant uniquement la transmission de savoirs relatifs à la sphère sexuelle à des pratiques «globales» qui visent à travailler avec les élèves les dimensions relationnelle, affective et sexuelle, voire à développer une capacité critique).

L'enquête relève également le rôle des centres PMS. Ils sont perçus par les directions et le corps enseignant comme «le» partenaire privilégié et indispensable. Il est un axe moteur facilitant le travail autour de l'EVRAS, permettant de faire le lien entre l'école et les services extérieurs. Ainsi, d'une part, au niveau collectif, il joue un rôle d'interface et de coordination entre l'école et les partenaires extérieurs (ex.: centre de planning familial). D'autre part, il assure un accompagnement individuel et est une ressource pour les élèves et les membres de l'équipe éducative (perception due à la composition tridisciplinaire des équipes: psychologues, assistants sociaux, infirmiers). À ce sujet, une relation de qualité avec le centre psycho-médico-social (PMS) et sa présence au sein de l'établissement facilitent les

collaborations avec l'équipe éducative et permettent la pérennisation d'un projet au sein des écoles.

Par ailleurs, de nombreux centres PMS dispensent des animations EVRAS. L'EVRAS pratiquée auprès des élèves par les centres PMS s'adosse, en amont, sur 2 registres de pratiques issues de leur cœur de métier. L'un est issu du travail individuel (accompagnement individuel lors d'entretiens notamment, et davantage encore lorsque le centre PMS dispose d'un local dédié dans les murs de l'école), tandis que l'autre fait écho à une pratique davantage collective, par exemple dans le cadre d'animations au sein des classes. Mais cette «double casquette» induit également qu'une part des enseignants ne semble pas identifier précisément les différentes facettes de son travail ni les actions qu'il met ou pourrait mettre en œuvre dans le cadre de l'EVRAS.

Au vu de l'état des informations relevées ci-dessus et afin de parvenir à une réelle généralisation des animations EVRAS dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une réécriture du protocole de collaboration de 2013 a été décidée dès le début de la législature. En synergie avec les ministres régionales ayant en charge la Promotion de la santé, Christie Morreale pour la Région wallonne et Barbara Trachte pour la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale, nous travaillons à la refonte du protocole d'accord relatif à la généralisation l'EVRAS en milieu scolaire pour le transformer en un véritable accord de coopération avec les régions, qui aura une portée plus contraignante et une symbolique plus forte qu'un protocole.

Cette réécriture porte sur:

- une meilleure définition de l'EVRAS (en accord avec les critères internationaux);
- des objectifs précis pour les animations EVRAS;
- des thématiques minimales qui seront abordées dans les animations;
- la précision des rôles des différents acteurs prenant part au processus;
- la labellisation obligatoire des intervenants EVRAS.

Un projet de texte est en cours de finalisation au niveau des cabinets signataires. Il faudra ensuite concerter ce texte, avec nos secteurs et dans chaque gouvernement. Notre objectif commun est de pouvoir entamer le parcours d'adoption de ce texte d'ici à la fin de l'année civile au plus tard.

Parallèlement, les «Stratégies concertées EVRAS», sur base d'un subventionnement entre les trois cabinets, finalisent une recherche portant sur un

guide des contenus qui permettra aux acteurs et actrices réalisant de l'EVAS d'avoir une vision globale et commune de l'organisation de l'EVAS scolaire ainsi que de baliser l'ensemble des thématiques pouvant être abordées en EVAS

3.5.3 Question n° 395, de M. Yves Evrard du 3 septembre 2021: Manque criant d'élèves dans certaines filières techniques, spécifiquement des métiers de la construction

Les métiers de la construction peinent à recruter des travailleurs. En aval, le constat est encore plus inquiétant: dans les filières d'enseignement technique, le nombre d'inscriptions est très faible.

Je prends pour exemple un récent reportage qui indique que le seul établissement de la Région wallonne à proposer la formation de couvreur/étancheur en enseignement de plein exercice – l'Athénée de La Roche en Ardenne – compte seulement onze élèves de la quatrième à la septième année. Cette année donc, un seul élève sortira de sixième année.

Pourtant, se former dans ces métiers offre à l'étudiant la garantie de trouver un emploi ainsi qu'un salaire. La demande existe à un point tel que les entrepreneurs en manque de personnel contactent directement les étudiants avant même la fin de leur cursus au risque de voir ceux-ci passer à côté d'un précieux diplôme.

Madame la Ministre, quelle est l'évolution de cette situation ces dernières années? D'autres filières sont-elles dans la même situation, si oui lesquelles?

Les chiffres bruxellois sont-ils aussi interpellants que ceux de la Région wallonne? Quels ajustements envisagez-vous pour soutenir et promouvoir les filières d'enseignement porteuses d'emploi, spécifiquement dans les métiers en pénurie?

En 2019, vous indiquiez vouloir renforcer la politique de modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant des écoles. Qu'en est-il aujourd'hui?

Réponse: L'option «couvreur/couvreuse – étancheur/étancheuse» s'organisait au sein de neuf écoles en Fédération Wallonie Bruxelles au cours de l'année 2020-2021.

ETABLISSEMENT	LOCALITE	15-01-21	15-01-20	15-01-19	15-01-18	15-01-17
CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS-MERCELIS	IXELLES	6	8	10	10	5
ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	MOLENBEEK-ST-JEAN	-	-	-	-	2
INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIER DU TRAVAIL	BOUSSU	13	11	12	14	10
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	LIEGE	13	10	10	11	7
ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING	SERAING	7	2	3	2	2
ATHENEE ROYAL VISE	VISE	13	8	10	5	6
INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	ARLON	-	-	2	3	3
ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	10	12	14	11	10
ECOLE PROFESSIONNELLE	SAINT-SERVAIS	16	20	21	23	12
INSTITUT DON BOSCO	TOURNAI	16	20	19	16	18
COLLEGE DES AUMONIER DU TRAVAIL DE CHARLEROI	CHARLEROI	1	3	5	7	6
TOTAL		95	94	106	102	81

Par ailleurs, pour l'ensemble du secteur de la construction, la population scolaire totale a accusé une baisse globale de 1 547 élèves.

		15-01-21	15-01-20	15-01-19	15-01-18	15-01-17
SECTEUR CONSTRUCTION		8.483	8.618	8.742	9.249	10.030

L'analyse de l'évolution des populations scolaires entre les années scolaires 2018-2019 et 2020-2021 a permis de mettre en avant, sur la période considérée, une augmentation du nombre d'élèves dans les options relevant de l'agronomie, de l'industrie et des arts appliqués, tandis qu'une diminution est constatée pour les secteurs de la construction, de l'hôtellerie-alimentation et des sciences appliquées.

Il existe au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) une direction dont l'un des objectifs principaux est de promouvoir les métiers techniques et technologiques, et de valoriser l'enseignement qui permet d'accéder à ces métiers, à savoir l'enseignement technique et professionnel. Il s'agit de la Direction «Relations école-monde du travail» (DREMT). Plusieurs actions et projets, certains ponctuels, d'autres permanents, sont menés à cette fin chaque année.

Ainsi, le site internet «Mon école, mon métier», géré et alimenté par la DREMT, se veut une source d'informations riche et accessible sur l'enseignement qualifiant et les métiers techniques et technologiques, aussi bien à destination des jeunes et de leurs parents que des professionnels de l'éducation et de la formation. Ce site sert également de vitrine à tous les événements et initiatives qui contribuent à la promotion des métiers techniques, notamment les métiers en pénurie. Sont aussi disponibles sur le site les fiches métiers qui permettent aux jeunes, et moins jeunes, de s'informer sur les caractéristiques des différents métiers, ainsi que sur les parcours donnant accès à la profession et la liste des établissements organisant la formation. La DREMT travaille d'ailleurs à augmenter le nombre des fiches métiers disponibles, en donnant la *priorité* aux métiers en pénurie pour la rédaction de nouvelles fiches.

Par ailleurs, il faut rappeler que les centres de technologies avancées (CTA), dont l'un des objectifs principaux est de mettre des équipements pédagogiques de pointe à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement qualifiant, ont été développés en priorité pour les secteurs professionnels porteurs, notamment celui de la construction, et ce, afin de fournir une offre de formation encore plus pointue que celle fournie dans les filières techniques et professionnelles et de répondre ainsi aux besoins des secteurs concernés (métiers en pénurie).

Sept CTA ont été labellisés dans le domaine de la construction. Parmi ces sept centres, deux sont situés en Région bruxelloise et cinq en Région wallonne.

Trois CTA sont spécialisés dans le secteur du bois:

- CTA en Bois-PVC-Alu de Liège;
- CTA en Bois-éco-construction de Comines;
- CTA en Charpente et ossature bois de Morlanwelz.

Trois CTA sont spécialisés dans le secteur de l'équipement au bâtiment (chauffage, sanitaire):

- CTA en Équipements techniques du bâtiment de Ciney;
- CTA Serge Journée en Maintenance des équipements énergétique d'Ath;
- CTA en Énergies vertes et renouvelables d'Anderlecht/

Par ailleurs on peut ajouter trois CTA (un à Bruxelles et deux en Région wallonne) spécialisés en électricité et domotique-immotique:

- CTA en Équipements techniques du bâtiment de Ciney
- CTA en Domotique – immotique de Charleroi
- CTA en Électricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles

Ils mettent à disposition des apprenants les équipements suivants:

- CNC 5 axes équipés pour les matériaux bois, PVC et alu;
- Laboratoires informatiques proposant des formations sur les principaux logiciels utilisés par le secteur bois (Cadwork TopSolid'Wood, ALPHACAM) ainsi que les logiciels attachés directement aux CNC (Génio et Xilog Plus);
- Bancs didactiques et équipements spécialisés en chauffage, sanitaires, électricité, mais également dans les nouvelles technologies (panneaux solaires, VMC, chauffe-eau thermodynamique, pompe à chaleur, unité de cogénération);
- Bancs d'essai pour études thermiques et de régulation;
- Logiciels pour l'étude d'installations sanitaires (symbolisation, dimensionnement, DAO, etc.);

- Laboratoires de domotiques présentant les marques les plus courantes sur le marché.

En outre, depuis 2002, un appel à projets est lancé annuellement par mon administration à l'ensemble des établissements d'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a pour objectif de permettre à tous les établissements concernés de moderniser leurs équipements pédagogiques, ce qui contribue à donner une image plus moderne et attrayante de l'enseignement qualifiant.

Les réformes menées actuellement dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence (inclusion de l'éducation technologique dans le tronc commun, accent mis sur l'orientation positive, revalorisation de l'enseignement qualifiant) devraient aussi permettre de changer progressivement les mentalités et de dépasser les stéréotypes encore trop souvent liés aux métiers techniques.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient, notamment par le biais de subventions, l'action de l'ASBL Worldskills Belgium qui œuvre également pour la promotion des métiers techniques et technologiques: Startech's Days, Village métiers, Euroskills et Worldskills.

Le dispositif de modernisation des équipements pédagogiques œuvre depuis maintenant vingt ans à mettre à disposition des élèves des filières qualifiantes des équipements de haute technologie afin de parfaire leurs compétences et améliorer la qualité de leur formation, tout en répondant aux besoins des entreprises.

La Fédération Wallonie-Bruxelles consacre chaque année 5 millions d'euros de son budget à équiper les établissements d'enseignement qualifiant et les centres de technologies avancées.

Cette enveloppe est augmentée depuis 2007 via le cofinancement alloué par l'Union européenne au travers du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). Pour la période 2014-2020, ce sont 4 570 000 euros qui ont été alloués au projet de modernisation des équipements pédagogiques en Région bruxelloise, et près de 6 millions en Région wallonne. De nouveaux financements seront par ailleurs recherchés auprès de l'Europe dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER qui s'annonce.

Au total, près de 7 800 000 euros sont donc investis chaque année afin d'équiper les établissements et CTA d'équipements modernes, rendant ainsi plus les formations dispensées plus qualitatives et les filières qualifiantes plus attrayantes.

Une attention particulière est systématiquement portée à la sélection d'équipements qui contribuent à former des jeunes destinés à s'orienter vers les métiers en pénurie. La sélection s'opère par ailleurs avec la collaboration des

instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) et les secteurs professionnels.

Ainsi, en ce qui concerne le secteur de la Construction, la Fédération Wallonie-Bruxelles a investi 6 858 560 euros au cours des six dernières années pour équiper les options du secteur, que ce soit dans les sous-secteurs des équipements du bâtiment, du bois, de la construction, du gros œuvre ou du parachèvement du bâtiment.

Concernant le dispositif des centres de technologies avancées en particulier, ce sont 6 900 000 euros qui ont été investis depuis 2014 afin de compléter et moderniser les équipements existants.

Le dispositif fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une évaluation, destiné à parfaire son fonctionnement. Le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées prévoit enfin la possibilité de labelliser jusqu'à six centres supplémentaires, en fonction des secteurs dans lesquels des besoins accrus en formation se feraient sentir.

**3.5.4 Question n° 396, de Mme Diana Nikolic du 3 septembre 2021:
Retours intermédiaires du Service général de l'inspection (SGI)**

Je vous interrogeais récemment en commission concernant le suivi de l'hybridation sur le terrain et sur la mission du Service général de l'inspection (SGI) et du Service général du numérique éducatif (SGNE) qui devait se clôturer en mai par un rapport de synthèse. Ce dernier devait être précédé de premiers retours pouvant être utiles aux écoles.

Dans votre réponse, vous m'aviez indiqué qu'en raison de la crise sanitaire, le rapport avait pris du retard et devrait arriver dans le courant du mois de juin.

Mes questions sont les suivantes:

- Préalablement au rapport, avez-vous reçu des retours intermédiaires du terrain?
- Nous avons évoqué en commission des écoles où la situation était plus problématique, notamment l'Athénée Léonie de Waha à Liège. Avez-vous reçu des retours spécifiques concernant cette école et/ou d'autres écoles en difficulté face à l'organisation de l'enseignement en distanciel?
- Avez-vous adopté des recommandations et/ou instauré/ou recommandé un accompagnement spécifique pour les écoles présentant des risques ou des problèmes dans le cadre de l'organisation de l'enseignement en distanciel?

Réponse: Pour répondre à votre première question, les missions d'évaluation des dispositifs pédagogiques n'ont pas fait l'objet de rapports intermédiaires de la part du SGI. Des informations quant à la stratégie numérique ont cependant été recueillies par les délégués aux contrats d'objectifs, dans le cadre de l'accompagnement des plans de pilotage.

Concernant plus précisément l'école que vous citez, une mission d'investigation et de contrôle spécifique a effectivement été sollicitée afin de contrôler le niveau des études. Cette mission répond à une demande de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, saisie par une plainte d'un parent. Au regard du rapport final, il apparaît que, malgré les directives données aux enseignants, ceux-ci ont interprété de façon singulière et aléatoire l'application des «Essentiels» publiés en début d'année dernière.

Enfin, notons qu'il n'existe pas de mécanisme permettant d'identifier en amont les écoles à risques dans le cadre de l'organisation de l'enseignement en distanciel. Par conséquent, aucun établissement n'aurait pu faire l'objet de recommandations, *a priori*. Les délégués aux contrats d'objectifs se sont néanmoins enquis de la rédaction et de la mise en œuvre d'une stratégie numérique au sein du plan de pilotage de chaque école. Rappelons également que la philosophie du Pacte pour un enseignement d'excellence est de responsabiliser les écoles et les pouvoirs organisateurs en garantissant l'autonomie de leurs politiques éducatives. Le décret inspection a donc été réécrit en ce sens en soumettant toute mission du SGI à un mandat, à une loi, décret ou règlement. Ainsi, et sur proposition de l'inspection, j'ai souhaité mandater une mission transversale d'évaluation de dispositifs pédagogique et éducatif. Celle-ci inclut une mission d'évaluation portant sur l'enseignement hybride et l'exécution des missions des différents services à distance pendant la période de crise sanitaire. Cette mission n'a pu être exécutée qu'au deuxième semestre 2021 pour alléger la pression qui pesait sur les écoles et pour prendre en compte les deux périodes de confinement et l'évolution de l'enseignement hybride durant la crise. Les analyses et recommandations que contient ce rapport devraient me parvenir incessamment.

3.5.5 Question n° 397, de Mme Diana Nikolic du 3 septembre 2021: Résultats des études de l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) en partenariat avec les chambres des bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE)

Au cours de la séance plénière du 16 juin dernier, je vous ai interrogée sur la pénurie de main-d'œuvre à laquelle fait face l'horeca actuellement et particulièrement sur la situation dans nos filières d'enseignement, tant en hôtellerie qu'en restauration.

En novembre 2019, je vous faisais part de l'appel de professionnels du secteur qui pointaient la difficulté de recruter du personnel qualifié et sur la nécessité de collaborer avec vos collègues chargés de l'Emploi dans les deux Régions afin de réfléchir avec eux sur l'attitude à adopter pour mieux faire correspondre les profils des étudiants aux besoins du secteur.

Plus que jamais, le secteur horeca est en constante recherche de main-d'œuvre. Il s'agit donc d'une source d'emplois à ne pas négliger.

À l'époque, vous m'indiquiez que la concertation allait se réaliser et que «l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) en partenariat avec les chambres des instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) mènent des études pointues sur les changements attendus, en lien tant avec l'amélioration des éléments d'apprentissage qu'avec les nouvelles compétences dans les profils de certification existants».

Madame la Ministre peut-elle m'informer du résultat de ces études? Quelles en sont les conclusions et quels changements comptez-vous apporter?

Réponse: Les analyses actuellement menées par l'OQMT portent sur la globalité de l'offre d'enseignement, et le secteur horeca n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

Cependant, différents travaux ont permis de faire un focus sur certaines options permettant d'accéder à un métier relevant du secteur de l'horeca, parmi ceux-ci la révision de la table de correspondance entre les options du qualifiant et l'arborescence métiers ROME v3. Cette table de correspondance permet de traduire les options (des troisième et quatrième degrés, enseignement ordinaire et spécialisé) en métiers. Le secteur horeca relève de la famille G du ROME v3: «Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs, et animation».

Ensuite, une mise à jour du relevé des thématiques communes 2020 définies par les IBEFE a également fait l'objet de travaux. Concernant le secteur horeca, quatre BEFE sur les dix ont identifié des thématiques communes pour lesquelles étaient émises des recommandations de développement d'une nouvelle offre, notamment pour les métiers de barman et employé de bar. Six BEFE sur les dix ont identifié des thématiques communes recommandant la nécessité de maintenir l'offre d'enseignement et de formation dans le secteur, notamment les métiers de cuisinier serveur en restauration et commis de salle pour quatre bassins.

Par ailleurs, d'autres recommandations portent sur l'adaptation des contenus des formations existantes. Ces dernières sont transmises au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) afin d'alimenter les réflexions sur la mise à jour des profils existants.

On notera qu'ont récemment été mis en œuvre de nouveaux profils et/ou des profils adaptés: barman/barmaid, garçon/serveuse de restaurant et restaurateur/restauratrice. D'autres profils devraient être mis en œuvre en 2022 (profils de certification en cours d'acceptation): «réceptionniste en hôtellerie» et «gouverneur/gouvernante d'étage».

D'autre part, une mise à jour du Cadastre de l'enseignement qualifiant a été réalisée en 2020. C'est ainsi que dans sa dernière édition, l'OQMT a réalisé un focus sur les options «cuisinier de collectivité» et «commis de salle».

Enfin, l'analyse de l'évolution des populations scolaires pour la période 2018-2019 à 2020-2021 a permis de mettre en avant, sur la période considérée, une augmentation du nombre d'élèves dans les options relevant de l'agronomie, de l'industrie et des arts appliqués, tandis qu'une diminution est constatée pour les secteurs de la construction, de l'hôtellerie-alimentation et des sciences appliquées.

Concernant les formations dispensées dans l'enseignement en alternance de type «article 45», on enregistre une baisse de la fréquentation entre 2019/2020 et 2020/2021, la population scolaire passant de 4 267 élèves à 3 494. Une hypothèse à cette diminution est la difficulté à trouver des contrats en alternance pour les jeunes inscrits dans des formations relevant de secteurs plus impactés par les mesures de fermeture liées à la crise sanitaire (horeca, vente, etc.).

**3.5.6 Question n° 402, de Mme Diana Nikolic du 3 septembre 2021:
Éducation sur les élèves inscrits dans les options touchant les métiers
de l'horeca**

Au cours de la séance plénière du 16 juin dernier, je vous ai interrogée sur la pénurie de main-d'œuvre à laquelle fait face l'horeca actuellement, et particulièrement sur la situation dans nos filières d'enseignement, tant en hôtellerie qu'en restauration.

Dans votre réponse, vous m'avez indiqué que «5 000 élèves sont inscrits aujourd'hui dans les options touchant à l'horeca» et que vous aviez d'ores et déjà 50 nouvelles demandes de programmation pour l'année scolaire prochaine. Comme vous, je me réjouis de ces perspectives encourageantes.

Madame la Ministre, pour mieux cerner la situation encore, pouvez-vous me donner quelques précisions sur ce chiffre de 5 000 élèves? Comment sont-ils ventilés par filière? Observe-t-on des options particulièrement fréquentées? Au contraire, des options sont-elles désertées? Par ailleurs, pouvez-vous m'amener des éléments de précision concernant les 50 nouvelles demandes de programmation?

Réponse: À la date de comptage du 15 janvier 2021, le nombre d'élèves suivant une option de base groupée (OBG) en rapport avec le secteur de l'horeca était de 4 447. Ces derniers se répartissent comme suit:

CODE OPTION	LIBELLE DE L'OPTION	Total
4001	COMMIS DE CUISINE	257
4002	COMMIS DE SALLE	11
4011	COMMIS DE CUISINE DE COLLECTIVITE	3
4012	GARÇON / SERVEUSE DE RESTAURANT	43
4111	RESTAURATION	656
4117	CUISINE ET SALLE	901
4118	HOTELIER - RESTAURATEUR	577
4120	SOMMELIER	29
4123	COMPLEMENT EN CUISINE INTERNATIONALE	12
4124	COMPLEMENT EN TECHNIQUES SPECIALISEES DE RESTAURATION	28
4125	TRAITEUR-ORGANISATEUR DE BANQUETS ET DE RECEPTIONS	267
4126	CHEF DE CUISINE DE COLLECTIVITE	44
4128	CUISINIER DE COLLECTIVITE	316
4130	BARMAN / BARMAID	36
4131	RESTAURATEUR	1267
	TOTAL	4447

La concentration de la population se remarque essentiellement au sein des OBG suivantes: «restaurateur/restauratrice», «cuisine et salle», hôtelier/hôtière – restaurateur/restauratrice, et «restauration», réparties sur les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

53 demandes de programmation ont été introduites pour l'année scolaire 2021-2022.

Parmi celles-ci, 33 demandes de programmation étaient introduites en vue de créer une nouvelle option n'existant pas encore dans le patrimoine des écoles. 2 parmi elles relevaient de formation en urgence au sein de l'enseignement en alternance ne requérant pas l'avis du gouvernement pour l'approbation de son ouverture, 13 ont reçu un avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé (CGES), quatre étaient sans objet et quatorze ont reçu un avis défavorable du CGES.

Concernant les vingt dernières demandes, quatre d'entre elles concernaient des «dédouplements», ce qui veut dire que ces options étaient déjà organisées au plein exercice et pourront également s'organiser en alternance au sein de la même école. Ces demandes ont reçu un avis favorable du CGES.

Et enfin, seize demandes étaient introduites à titre conservatoire. Certaines écoles ayant un statut de maintien 2 souhaitent en effet d'emblée introduire une demande de dérogation prévoyant ainsi leur refus de demande à la dérogation. Une

seule de ces programmations a reçu un avis favorable, les quinze autres étant sans objet, car soit la norme était atteinte, soit la dérogation à la norme de maintien était octroyée.

3.5.7 Question n° 405, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 5 octobre 2021: Résultats de l'étude sur la transmission de la Covid-19 en primaire

Même si l'heure reste aux assouplissements, force est de constater que le nombre de contaminations augmente de nouveau un peu partout dans le pays et de manière plus inquiétante à Bruxelles et à Liège. Ça et là, des classes commencent à se fermer, ce qui pose une nouvelle fois la question de la transmission de la Covid-19 dans les écoles.

Il y a six mois, je vous interrogeais sur le suivi qu'était donné à l'étude pour la transmission de la Covid-19 en primaire, que vous aviez lancée en décembre dernier et pour laquelle un budget d'un million avait été débloqué. À l'époque, l'enquête n'était pas encore clôturée dans toutes les écoles et les résultats devaient être collectés afin d'être consolidés et analysés.

Madame la Ministre, le rapport de l'étude a-t-il vu le jour depuis lors? Qu'est-il apparu? Au regard des chiffres que vous avez à votre disposition et des résultats de cette enquête, quelle(s) conclusion(s) pouvez-vous tirer de la transmission de la Covid-19 dans les écoles, et plus précisément dans le primaire sur laquelle se basait cette enquête? Le variant Delta a-t-il changé la donne?

Réponse: Concernant l'étude interuniversitaire Dynatrac qui s'est penchée sur la transmission de la Covid-19 chez les enfants, j'ai reçu de nouveaux éléments à la fin du mois d'août. Les auteurs de l'étude me signalent qu'ils n'ont pas encore totalement terminé leur travail, notamment du fait qu'il reste certaines données à analyser et à prendre en considération.

Par ailleurs, les données concernant le bien-être des enfants ne sont pas encore totalement encodées.

Les chercheurs souhaitent en effet poursuivre leur analyse sur ce point lors de cette rentrée scolaire, dans le but d'évaluer en profondeur et dans la durée l'impact de la pandémie Covid-19 sur le bien-être de ces enfants.

Cependant, quelques conclusions peuvent déjà être tirées. Les résultats des différents tests semblent montrer que les enfants transmettent peu la maladie au sein du système scolaire. Les cas positifs relevés chez les enfants ne semblent pas entraîner une augmentation importante de cas positifs au sein de la classe, ni même de l'école. Cette réalité est également observée dans les données de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui mettent en évidence un très faible taux de

contaminations secondaires au départ des enfants. Les analyses supplémentaires et plus spécifiques nous permettront d'affiner les résultats.

Je reviendrai bien entendu devant cette instance avec les résultats définitifs de l'étude.

**3.5.8 Question n° 408, de Mme Fatima Ahallouch du 7 octobre 2021:
Réforme des jurys**

Chaque année, ils sont plusieurs milliers à recourir à un autre enseignement que celui proposé par l'État et donc à se présenter devant les jurys de la Communauté française pour valider les compétences acquises et obtenir le diplôme nécessaire à leur intégration dans la société, mais aussi pour satisfaire à l'obligation scolaire.

Récemment, le jury vient d'annoncer un changement du planning d'examens en avançant de trois semaines une épreuve initialement prévue fin octobre au Palais des congrès de Liège.

Ce changement intervient après une année durant laquelle les jeunes ont eu à faire face à des diverses incertitudes dues à la Covid-19.

Madame la Ministre,

Où en sont les travaux concernant la réforme des jurys?

Avez-vous pris connaissance des revendications des ASBL «Enseignement à domicile – pour la liberté d'instruction» et «l'Association des écoles préparatoires aux jurys»?

Réponse: L'amélioration du fonctionnement des jurys du secondaire pour faciliter le parcours et la réussite des apprenants figure, à ma demande, dans le contrat d'administration.

Mais ce processus demandera du temps. J'ai d'abord souhaité privilégier l'aspect «communication»; le travail avance et il doit se poursuivre, notamment sur la communication des résultats discipline par discipline ou encore sur la réduction du délai de traitement des demandes de copies d'examens. J'ai également chargé mes services de concevoir une enquête de satisfaction à destination des candidats inscrits dans le cycle actuel, notamment ceux du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Quant à la révision du décret, elle est prévue dans le contrat d'administration avec une échéance en 2023.

Enfin, j'ai bien évidemment connaissance des revendications des ASBL représentant certaines écoles privées; mon cabinet a d'ailleurs déjà rencontré leurs responsables. Mais ils ne représentent pas l'ensemble de leur corporation. De manière

à privilégier la neutralité et l'impartialité de l'administration, qui est elle aussi sollicitée par certains d'entre eux, j'ai demandé à mes services de rencontrer l'ensemble des acteurs concernés par les jurys au moment où un texte sera prêt.

3.5.9 Question n° 415, de M. Dimitri Legasse du 14 octobre 2021: Baisse du néerlandais comme deuxième langue

L'année passée, seulement un tiers des élèves de première secondaire ont choisi le néerlandais comme première langue étrangère tandis que 64 % choisissaient l'anglais.

Parmi les raisons évoquées, il y a l'anglais qui attirerait plus pour son côté international et les discours séparatistes qui dissuaderaient les élèves de choisir la langue de Vondel.

C'est une tendance qui s'inscrit dans la durée.

Madame la Ministre, j'avais donc quelques questions à ce sujet:

- Quelle est la proportion d'élèves ayant choisi le néerlandais comme première langue étrangère cette année?
- Que pensez-vous de cette tendance? Retrouve-t-on la même au nord du pays?
- Quelles conséquences pour les professeurs de néerlandais?

Réponse: Le recensement du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les écoles secondaires au 1^{er} octobre 2021 n'est pas encore totalement finalisé à ce jour pour l'ensemble des écoles.

Je ne puis donc vous communiquer d'informations précises à ce sujet.

Par ailleurs, l'administration de la Communauté française ne disposant pas des chiffres de la population scolaire de la Communauté flamande, celle-ci ne peut donc effectuer de comparaisons entre les deux entités.

De manière «mécanique», si le nombre d'élèves inscrits en néerlandais suit la même tendance que celle des années antérieures – à savoir une diminution de fréquentation de ce cours, le nombre de périodes afférentes à l'encadrement desdits cours diminuera en conséquence et les professeurs de néerlandais pourraient alors être mis en disponibilité totale ou partielle.

Vous trouverez, pour votre parfaite information une synthèse d'éléments quantitatifs en termes de charges d'équivalents temps plein (ETP) pour les cours de langue en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Secondaire DS	Professeur de CG néerlandais au DS	407	612	633	638	638	654	38,3 %	37,6 %	37,1 %	37,0 %	36,1 %	35,7 %
	Professeur de CG anglais au DS	556	844	894	904	944	988	52,2 %	51,8 %	52,4 %	52,5 %	53,5 %	53,9 %
	Professeur de CG allemand au DS	44	81	81	80	80	78	4,1 %	5,0 %	4,8 %	4,7 %	4,6 %	4,3 %
	Professeur de CG espagnol au DS	58	92	97	100	103	113	5,4 %	5,7 %	5,7 %	5,8 %	5,8 %	6,2 %
	Total	1 064	1 630	1 705	1 722	1 765	1 834	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Du côté de la Région bruxelloise (voir tableau infra), il n'y a guère d'évolution dans les différents niveaux d'enseignement, étant donné que le néerlandais est la seconde langue obligatoire. Par contre, on constate une diminution de la part relative des professeurs et professeures de néerlandais dans l'enseignement secondaire supérieur, au profit de ceux/celles d'anglais.

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE		Nombre d'ETP en activité en octobre						% d'ETP en activité en octobre					
Niveau	Fonction	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Primaire	Maître de seconde langue: néerlandais	146	163	166	167	178	176	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Secondaire DI	Professeur de CG Néerlandais au DI	243	412	444	452	447	481	79,4 %	81,3 %	81,4 %	80,7 %	79,5 %	80,4 %
	Professeur de CG	63	95	101	108	115	117	20,5 %	18,7 %	18,6 %	19,2 %	20,5 %	19,5 %

	Anglais au DI												
	Professeur de CG Allemand au DI	0	0	0	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	Professeur de CG Espagnol au DI	0	0	0	0	0	0	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
	Total	307	506	545	560	562	598	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Secondaire DS	Professeur de CG Néerlandais au DS	139	212	253	267	278	290	51,3 %	49,3 %	49,6 %	50,9 %	50,3 %	49,4 %
	Professeur de CG anglais au DS	116	191	228	230	242	264	42,8 %	44,5 %	44,6 %	43,7 %	43,9 %	45,0 %
	Professeur de CG allemand au DS	5	6	6	6	6	6	1,8 %	1,4 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %
	Professeur de CG espagnol au DS	11	20	24	23	26	26	4,1 %	4,7 %	4,7 %	4,3 %	4,8 %	4,5 %
	Total	270	429	511	526	552	587	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.5.10 Question n° 416, de Mme Françoise Schepmans du 15 octobre 2021: Taux de réussite du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

Les résultats des épreuves externes, certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), dans l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2020-2021 sont connus. Les données ont été publiées dans une note de l'Administration générale de l'enseignement (AGE).

Pour le CE1D, on apprend que les élèves ont réussi à 76,2 % les épreuves en sciences avec un score moyen de 60,6 %. En mathématiques, seuls 51,1 % des élèves ont réussi avec une moyenne de 49,7 %. C'est sur le fil du rasoir étant donné la nécessité d'atteindre le cap des 50 % pour obtenir satisfaction.

En français, le taux de réussite est nettement meilleur avec 87,1 % et un score moyen de 68,1 %. Enfin, en langues modernes, 64,8 % des élèves ont passé l'épreuve avec succès pour une moyenne de 57,4 %.

Si l'on compare les résultats en mathématiques avec ceux de 2019, où le taux de réussite était de 53,5 % pour une moyenne de 51 %, on constate un recul. Pour les autres branches, les épreuves ont été en général mieux réussies.

Pour le CESS, il y avait deux disciplines visées: l'histoire et le français (de transition et de qualification). En histoire, le taux de réussite s'est chiffré à 87,2 % avec une moyenne de 64 % (soit un peu moins qu'en 2019). En français de transition, qui porte sur la compréhension à la lecture et la production d'un avis argumenté, à destination des élèves de sixième année générale et sixième année technique et artistique de transition, plus de 88 % des élèves ont donné satisfaction. Pour le CESS français qualification (destiné aux élèves de sixième année technique et artistique de qualification et de septième année professionnelle), 78,5 % ont réussi, soit nettement moins qu'en 2019 (85,3 %).

J'aurais voulu dire que toutes ces données nécessitent des analyses fines afin d'identifier les difficultés des jeunes dans ces matières. Toutefois, ces difficultés récurrentes sont connues depuis longue date. Il faut l'admettre: les résultats ne diffèrent ni ne s'améliorent pas grandement ou durablement d'une année scolaire à une autre. Au contraire pour les mathématiques, où les résultats stagnent aux alentours de 50 % voire régressent en 2021. Je crains que, sans mesures fortes et concrètes pour redonner le goût des mathématiques aux enfants dès les primaires, nous ne ferons que déplorer cette difficulté à chaque nouveau bilan d'une épreuve certificative. Pourtant, on sait toute l'importance des mathématiques dans le développement intellectuel des enfants, dans l'apprentissage de la logique, du raisonnement voire de la pensée critique.

La difficile transition de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire ou de la troisième année à la quatrième année secondaire, l'abstraction des concepts mathématiques sont des éléments d'explications. Mais quels sont les remèdes? Comment assurer une meilleure transition entre le primaire et le secondaire?

D'une manière générale, je voudrais vous entendre sur le bilan que vous tirez de ces résultats des épreuves certificatives qui se sont déroulées dans des conditions difficiles en raison de la crise sanitaire. Et de vous demander, comment les réformes

plus pédagogiques du Pacte pour un enseignement d'excellence vont contribuer à l'amélioration de cette situation latente?

Réponse: Il est d'abord important de rappeler que les élèves ayant présenté les épreuves externes communes de juin dernier ont traversé de longs mois perturbés par la crise sanitaire. Même si, sur mon initiative, différentes dispositions ont été prises pour les pénaliser le moins possible – je pense notamment à l'identification des essentiels – ils ont été touchés différemment par ce contexte. Pour certains, l'enseignement s'est poursuivi en présentiel. Pour d'autres, il était hybride.

Les résultats des épreuves certificatives sont analysés chaque année par les groupes de travail chargés de leur conception en regard avec l'analyse des réponses aux questionnaires adressés aux enseignants et enseignantes au terme de chaque épreuve. Si cette manière de faire ne vise pas à déterminer le poids exact de chaque facteur ayant pu influencer les résultats aux épreuves, elle permet néanmoins de cerner les questions ayant posé des problèmes particuliers et de développer des hypothèses explicatives.

Ce travail n'étant pas à ce jour terminé, je peux cependant vous en livrer quelques éléments significatifs.

Au niveau des résultats du CE1D, cette situation a finalement abouti à un taux de réussite et un score moyen supérieurs à ceux observés en 2019, dans toutes les disciplines à l'exception des mathématiques. Le score moyen en mathématiques reste d'un ordre comparable à celui observé lors de la précédente édition des épreuves du CE1D. S'agissant d'épreuves différentes, il convient par ailleurs de faire preuve de prudence en ce qui concerne la comparabilité des résultats d'une année à l'autre. L'enseignement des mathématiques est un terrain propice à de nombreux défis. Des défis pédagogiques, d'abord, qui doivent être relevés au quotidien par les enseignants et enseignantes; des défis didactiques ensuite, les concepts mathématiques évoluant au fil du temps vers davantage d'abstractions. De fait, certaines étapes du cursus scolaire peuvent s'avérer plus complexes. La transition primaire-secondaire en est une.

Concernant le CESS, il est possible de cibler les domaines dans lesquels les élèves du qualifiant – et du professionnel en particulier – ont manifesté de grosses difficultés au CESS français 2021.

Ils ont régulièrement développé un point de vue personnel sur une problématique autre que celle qu'ils étaient censés traiter. Par exemple, ils se sont positionnés sur les réseaux sociaux en général, plutôt que d'interroger les atouts les réseaux sociaux à l'aune de la liberté d'expression et de la sauvegarde éventuelle de leur propre image.

En revanche, les élèves du qualifiant ont bien réussi la résolution de questions de compréhension portant sur la lecture des textes sources.

Mais, il me semble qu'il serait hasardeux de prétendre expliquer la baisse des résultats. Si les chiffres relatifs à l'orthographe sont très faibles, ils sont malheureusement assez constants. La complexité des textes mis à disposition, le degré d'exigence de la tâche à réaliser et les critères d'évaluation ne tranchent pas, *a priori*, par rapport aux épreuves antérieures.

Enfin, la mise en place du tronc commun et la réécriture des référentiels constituent sans nul doute les réponses à vos questions. Une meilleure transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, la centration sur les essentiels des disciplines, la dimension spiralaire des apprentissages et la précision des attendus ont été au cœur des préoccupations qui ont guidé les rédacteurs et rédactrices des nouveaux référentiels.

3.5.11 Question n° 420, de M. François Bellot du 27 octobre 2021: Suivi de l'absentéisme scolaire en primaire

L'Arrêté royal portant coordination des lois sur l'enseignement primaire du 20 août 1957 et modifié à plusieurs reprises se trouve être le rempart de l'assiduité garantie de et à l'élève et reprend, comme vous le savez, en son article 10 que la situation d'un élève qui comptabilise neuf demi-jours d'absence injustifiée est signalée aux services du gouvernement en charge du contrôle de l'obligation scolaire par «le Pouvoir organisateur ou son délégué, dans l'enseignement subventionné, ou le directeur, dans l'enseignement organisé par la Communauté française» au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant l'absentéisme ci-avant mentionné.

Ensuite, cette notification doit aussi se faire mensuellement dès lors qu'une demi-journée supplémentaire d'absence injustifiée est constatée.

Si je tiens à rappeler brièvement ces obligations, c'est bien que quelques témoignages indirects me reviennent quant à des absences à répétition qui, signalées, se voient parfois justifiées avec largesse par la suite. Or, si ces obligations existent, c'est bien pour protéger l'enfant et lui assurer une éducation scolaire complète et un apprentissage optimal.

Ainsi, quelle est la différence existant entre le nombre d'élèves ayant cumulé au moins neuf demi-journées d'absence injustifiée et pour qui un premier signalement a bien été fait au service gouvernemental et le nombre de dossiers dénoncés effectivement au Procureur du Roi dans le cadre d'un nouveau manquement?

Estimez-vous que l'éventuelle différence de chiffres soit révélatrice de l'efficacité ou de l'inefficacité de la première mesure, qui est d'adresser au chef de

famille en défaut que le Procureur du Roi pourrait justement être informé si une autre absence survenait?

Intervenez-vous quant au degré de rigidité à accorder à l'application de ces mesures pour les classes primaires?

Dans l'affirmative, existe-t-il une évolution de celui-ci et pourquoi?

Nous savons notamment que l'obligation scolaire abaissée à cinq ans a été appréciée avec plus de largesse en troisième année maternelle durant sa première année d'application.

Qu'en est-il pour les primaires?

Sollicitez-vous des contacts réguliers avec les représentants des établissements scolaires afin de conscientiser leurs équipes pédagogiques à ces procédures?

Jugez-vous que l'ensemble des écoles suivent correctement les obligations d'informations et de suivis liés à l'obligation scolaire?

Comment jugez-vous le suivi durant la période de crise sanitaire à ce propos?

Considérez-vous que les services du gouvernement qui ont la possibilité de signaler au conseiller de l'Aide à la jeunesse l'élève mineur qui compte plus de vingt demi-journées d'absence injustifiée aient des collaborations à suffisance avec, justement, les services d'Aide à la jeunesse?

Imaginez-vous que ces contacts puissent être optimisés?

Réponse: Dans un premier temps, je voudrais rappeler la procédure établie au Service du droit à l'instruction (SDI).

À la suite d'un premier signalement réalisé par la direction d'une école ou son délégué, le SDI envoie aux parents un courrier de rappel de la loi, courrier mentionnant également les sanctions prévues en cas de non-respect des règles en matière d'obligation scolaire.

Si l'absentéisme de l'élève perdure, et qu'aucun intervenant – centre psychomédico-social (PMS), service d'aide à la jeunesse (SAJ), aide en milieu ouvert (AMO)... – ne prend déjà en charge le dossier, celui-ci sera orienté vers le Service des équipes mobiles qui va alors tenter de recréer du lien entre la famille et l'école en s'appuyant sur les règles en matière d'obligation scolaire. Les membres de ces équipes peuvent accompagner les familles vers des services plus adaptés si nécessaire, mais il ne s'agit cependant pas d'un service d'aide contraignante.

Ce n'est que si l'absentéisme perdure malgré l'aide apportée et que si les responsables légaux restent inactifs que le SDI rédige et transmet un rapport au Parquet qui prendra le relais et décidera in fine d'une éventuelle poursuite.

Durant la dernière année scolaire, 24 209 élèves du fondamental ont été signalés à l'administration, 314 dossiers ont fait l'objet d'un rapport au Parquet. Le SDI a orienté 2 391 dossiers au Service des équipes mobiles qui a ciblé ses interventions sur les situations les plus préoccupantes, et non encore prises en charge.

Si une approche plus souple par les directions d'écoles et le SDI avait, en effet, été adoptée pour la première année de mise en œuvre de l'obligation scolaire abaissée à cinq ans en septembre 2020, elle n'est plus d'application à ce jour. La même procédure est appliquée par le SDI, et ce, quel que soit le niveau d'études.

En termes de communication vers les établissements, le pouvoir régulateur met en place plusieurs outils.

Outre la publication annuelle d'une circulaire reprenant les règles en vigueur, des ateliers sont organisés à destination des directions et des membres du personnel administratif sur cette thématique. En outre, dans le cadre de leurs missions, les vérificateurs «population scolaire» sont également amenés à réexpliquer les règles et les obligations lors de leurs visites dans les écoles. Le SDI est également à la disposition des membres du personnel de l'enseignement en cas de questions et/ou de doute relatifs à l'obligation scolaire.

Pendant la crise sanitaire, les signalements ont continué à être effectués par les écoles et le suivi réalisé par le SDI. Ce dernier a toutefois adapté son courrier en réponse aux craintes des parents liées à la pandémie. Des numéros de contact pour accompagner les parents en cas de besoin ont également été activés.

Quant au signalement au conseiller de l'Aide à la jeunesse, la disposition ayant été abrogée par le Code de l'enseignement, l'administration ne transmet donc plus de dossiers aux SAJ. Elle les informe, par contre, de l'absentéisme d'un élève quand elle a connaissance d'une ouverture de dossier par ces services.

Enfin, dans le cadre du chantier 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif à la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, une réflexion sur l'amélioration des collaborations entre le secteur de l'enseignement et celui de l'aide à la jeunesse est en cours.